



LES RISQUES - PILIER III

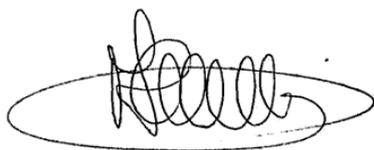
31 décembre 2024

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous attestons, que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, nous confirmons que les informations communiquées au 31 décembre 2024 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.



Martin Thomas
Directeur Général



Gianluca De Ficchy
Président du Conseil d'Administration

SOMMAIRE

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
1- SYNTHESE DES RISQUES	6
1 - CHIFFRES CLES	6
2 - CONTEXTE	9
3 - FACTEURS DE RISQUES	9
2- GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	16
1 - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK	16
2 - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES	18
3 - PROFIL DE RISQUE	22
4 - TEST DE RÉSISTANCE	25
5 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	26
3- GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	33
1 - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL	33
2 - RATIO DE SOLVABILITÉ	37
3 - FONDS PROPRES	39
4 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES	51
5 - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE	52
6 - RATIO DE LEVIER	53
7 - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER	57
4- RISQUE DE CREDIT	58
1 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	60
2 – DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT	68
3 - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT	70
4 - ACTIFS PONDÉRÉS	71
5 – MÉTHODE AVANCÉE	71
6 - MÉTHODE STANDARD	85
7 - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	88
8 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	91
5- RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	97
6 - TITRISATION	98
7 - RISQUE DE MARCHE	102
8 - RISQUE DE TAUX D'INTERÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE	104
9 - RISQUE DE LIQUIDITE	110

10 - RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON CONFORMITE	119
1 - GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ.....	119
2 - MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI.....	122
3 - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES	122
4 - ASSURANCE DES RISQUES OPERATIONNELS	122
11 - LES RISQUES ESG	124
12 - LES AUTRES RISQUES	162
1 - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES	162
2 - RISQUE ASSURANCE	163
3 - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL	163
4 - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS	164
TABLE DE CORRESPONDANCES.....	165
TABLEAUX.....	167

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S)¹ et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

¹ RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F.S ».

1- SYNTHÈSE DES RISQUES

1 - CHIFFRES CLES

EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

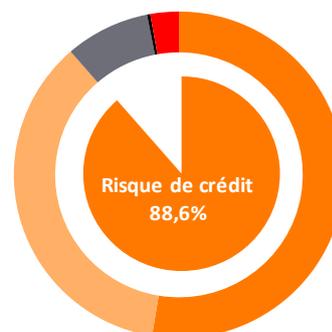
En millions d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023
		a	c	e
	Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 022	5 711	5 518
2	Fonds propres de catégorie 1	6 022	5 711	5 518
3	Fonds propres totaux	7 628	6 575	6 382
	Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	43 126	42 799	39 752
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,96%	13,34%	13,88%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,96%	13,34%	13,88%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	17,69%	15,36%	16,05%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,00%	2,00%	2,01%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50%	1,50%	1,51%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,00%	10,01%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)			
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,75%	0,75%	0,54%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)			
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
11	Exigence globale de coussin (%)	3,25%	3,25%	3,04%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,25%	13,25%	13,05%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	6,46%	5,36%	6,04%
	Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	74 815	72 633	67 640
14	Ratio de levier (%)	8,05%	7,86%	8,16%

En millions d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023
		a	c	e
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 467	5 857	5 571
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 449	4 388	4 299
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 359	3 381	3 237
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 239	1 235	1 289
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	550,48%	498,88%	448,19%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	59 433	55 526	53 659
19	Financement stable requis total	47 100	45 591	41 947
20	Ratio NSFR (%)	126,18%	121,79%	127,92%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447 f du CRR2).

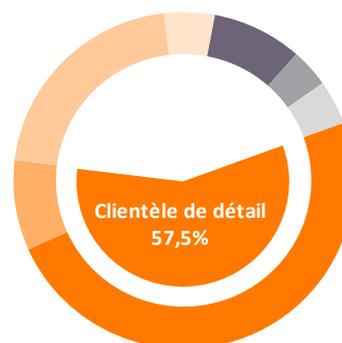
EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 52,6%
- Risque de Crédit - Méthode standard 36,0%
- Risque Opérationnel 8,3%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,3%
- Risque de Marché 2,8%



EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION

- Clientèle de détail 48,8%
- SME Clientèle de détail 8,6%
- Entreprises 21,2%
- SME Entreprises 4,8%
- Administrations centrales et Bq centrales 8,6%
- Etablissements 3,7%
- Autres 4,2%



ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90-4)

	31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023
ROA - Rentabilité des Actifs	1,34%	1,33%	1,22%

Par rapport à l'année précédente, le calcul inclut la part des minoritaires dans le résultat.

2 - CONTEXTE

La diminution de l'inflation a marqué le début d'une nouvelle étape dans la politique monétaire en 2024. Alors qu'à la fin de 2023, le marché anticipait une baisse rapide des taux directeurs des banques centrales, la BCE a effectué sa première réduction de taux en juin. Ainsi, les taux de marché ont traversé une phase de correction au cours du premier semestre 2024, avant de chuter significativement à partir de l'été, en ligne avec les réductions de taux décidées par les banques centrales (100 points de base pour la BCE et la FED). L'incertitude entourant la politique économique de Donald Trump, réélu aux États-Unis à la fin de l'année, a provoqué une nouvelle hausse des taux de marché en décembre 2024. Par ailleurs, les tensions géopolitiques n'ont eu que peu ou pas d'impact. Concernant les obligations MFS, leur spread s'est d'abord considérablement resserré au premier semestre 2024, avant de s'écarter en raison des annonces négatives affectant le secteur automobile (avertissements sur résultats, fermetures d'usines, notamment chez les constructeurs allemands). Finalement, le spread a retrouvé un niveau similaire à celui observé fin 2023.

3 - FACTEURS DE RISQUES

1- Typologie des risques

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement. Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risque de taux d'intérêt et risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.
- **Risque lié aux valeurs résiduelles** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques ou d'événements externes (exemples : cyber risques, pandémie, fraude interne ou externe etc.) qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (risques informatiques et d'interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduite, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque lié aux modèles** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.

- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux évènements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).
- **Risque géopolitique** : risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité.

2- Facteurs de risques

Les facteurs de risque présents dans ce chapitre sont ceux identifiés comme, selon les estimations du groupe, pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe. Les risques propres à l'activité du groupe sont présentés ci-après sous 5 principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 :

- Risques de développement commercial
- Risques financiers
- Risques liés aux produits
- Risques opérationnels
- Risques juridiques, réglementaires, fiscaux et de conduite

A. Risques de développement commercial (y compris le risque stratégique, le risque de concentration et les risques climatiques et environnementaux)

Les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S. dépendent de la stratégie d'entreprise et des ventes de véhicules de marque du Groupe Renault ainsi que des marques Nissan et Mitsubishi.

En tant que filiale financière à 100% de Renault au service des marques du Groupe Renault ainsi que des marques Nissan et Mitsubishi, l'activité prédominante du groupe Mobilize F.S. consiste à financer les ventes de véhicules de ces marques, ce qui représente une majorité substantielle de son produit net bancaire.

En raison des liens stratégiques, commerciaux et financiers du groupe Mobilize F.S. avec le Groupe Renault et du fait que l'activité soit concentrée sur les marques du Groupe Renault et les marques Nissan et Mitsubishi, toute réduction ou suspension de la production ou de la vente de véhicules de ces marques due à une diminution de la qualité, de la sécurité ou de la fiabilité réelle ou perçue des véhicules, à une interruption de l'approvisionnement par des tiers, à des changements significatifs des programmes ou stratégies de marketing ou à une publicité négative, pourraient avoir un impact négatif significatif sur le niveau du volume de financement du groupe Mobilize F.S. et sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, la demande de véhicules des marques financées peut être affectée par les facteurs suivants :

- la diversification et l'innovation du parc automobile;
- la compétitivité des prix de vente des véhicules ;
- les niveaux de la demande des clients pour la vente et la location de véhicules neufs et d'occasion, y compris en raison du contexte macroéconomique qui peut influencer la demande;
- la demande des clients pour le financement de leurs achats de véhicules ;
- les taux de production des véhicules ; et
- les niveaux de stocks maintenus par les concessionnaires du Groupe Renault, de Nissan et de Mitsubishi.

Par ailleurs, la réussite du plan stratégique du groupe Mobilize F.S. dépend de plusieurs leviers comme la performance de ses produits et investissements ou encore de sa capacité à maintenir un haut niveau de satisfaction de ses clients, mais aussi d'une gouvernance appropriée autour du plan stratégique permettant l'adhésion des salariés du groupe Mobilize F.S.

En outre, la stratégie d'entreprise et la répartition des ventes du Groupe Renault ainsi que les marques Nissan et Mitsubishi, peuvent conduire à une concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. Un événement défavorable impactant une zone géographique ou une catégorie de clientèle représentant une part importante des actifs du groupe pourrait entraîner des conséquences négatives sur sa santé financière.

Risque lié à l'instabilité géopolitique

Le groupe Mobilize F.S opère dans différents pays et à ce titre est exposé au risque géopolitique dont les composantes principales sont :

- Risque de nationalisation : Risque que le pays hôte passe une loi lui permettant de racheter un actif localisé dans sa juridiction pour un prix inférieur à la valeur de cet actif.
- Risque de non-transfert : Risque que le pays hôte implémente des limitations aux transferts de fonds hors du pays.
- Risque législatif : Risque que le pays hôte passe une loi qui impacte négativement la valeur des actifs situés dans sa juridiction.
- Risque lié à l'adoption de sanctions internationales envers un pays dans lequel le groupe est implanté

Au cours de ces dernières années, le groupe Mobilize F.S a été contraint de cesser son activité et de se désengager de sa Joint-Venture en Russie en raison des sanctions internationales imposées à ce pays à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

A la date de cette publication, le groupe Mobilize F.S exerce des activités dans des pays où un contrôle des changes limite la libre convertibilité des devises tels que l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud et le Maroc. Ces cinq pays représentent 14% du produit net bancaire au 31 décembre 2024 et 13% de son résultat avant impôt.

Le développement et la rentabilité des activités du groupe Mobilize F.S dans les pays émergents dépendent de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Les risques climatiques et environnementaux sont susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S

Les risques climatiques et environnementaux sont liés à 2 familles de risques :

- Les risques physiques : liés aux impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement à travers les événements extrêmes (inondations, vagues de chaleur...) ou les évolutions à long terme (variabilité des températures, perte de biodiversité...)
- Les risques de transition : liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché associées à la transition vers une économie bas carbone.

Ils sont perçus comme des facteurs pouvant accroître certains risques (risque de crédit, risque valeurs résiduelles, risque stratégique, risque de liquidité, risque opérationnel et de non-conformité, risque assurance).

Le groupe pourrait être exposé au risque climatique physique sur son activité directe à travers les produits d'assurances (CPI, GAP) ou impactant la capacité de maintien de ses services, ainsi qu'indirectement par l'impact négatif qu'auraient des épisodes climatiques extrêmes sur l'activité de ses clients. De plus, le groupe pourrait être exposé aux risques de transition à travers son portefeuille de crédit, sur certains secteurs d'activités ou dans son activité commerciale du fait de la mise en place de réglementations, par exemple dans le domaine de l'automobile visant à limiter l'usage des véhicules ou à favoriser la transition vers les alternatives électriques.

Enfin, des risques juridiques et de réputation pourraient également découler de ces deux catégories de risque.

L'impact sur les objectifs stratégiques est potentiellement fort au regard des enjeux très élevés pour les constructeurs automobiles qui doivent répondre à une évolution rapide des réglementations, en particulier sur le niveau d'émissions des véhicules tout en faisant face à un environnement d'infrastructures en construction et à l'entrée de nouveaux intervenants.

L'impact sur le risque de crédit est perçu comme significatif à moyen et long terme même s'il reste assez limité à court terme compte tenu de la répartition des prêts par secteur d'activité du portefeuille de financements aux entreprises. Le groupe Mobilize F.S est en effet peu présent sur les secteurs ayant un risque de transition élevé et, s'agissant du risque physique, la localisation de la clientèle du groupe Mobilize F.S ne présente pas de concentration géographique excessive.

L'impact sur les valeurs résiduelles des véhicules est également un enjeu important, les réglementations et les technologies pouvant accélérer la dépréciation de certains modèles ; le groupe Mobilize F.S. a une exposition limitée sur ce risque à fin décembre 2024 mais la stratégie du Groupe intègre une croissance de cette exposition dans les prochaines années.

B. Risques financiers

Une perturbation des sources de financement du groupe Mobilize F.S et de l'accès aux marchés de capitaux aurait un effet négatif sur sa position de liquidité.

Le groupe Mobilize F.S. s'assure de la diversification de ses sources de financement par la mise en œuvre d'une stratégie qui porte sur la catégorie des contreparties (différents acteurs de marché et différentes natures de financement), des devises et des pays où sont localisés

les contreparties. Le groupe finance ses activités par le biais d'émissions de dettes à long terme, d'emprunts bancaires, d'émissions de billets de trésorerie, de titrisation de créances et d'activités de collecte de dépôts et il dépend donc d'un accès fiable à des ressources financières. En raison de ses besoins de financement, le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de liquidité en cas de fermeture du marché ou de tensions de la source de financement.

Le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque d'évolution du rating et de coût de refinancement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. pourrait être sensiblement affectée par des facteurs que la banque ne peut pas contrôler, tels que des perturbations générales du marché, la perception sur le marché ou des pressions spéculatives sur le marché de la dette. Si les besoins de financement du groupe Mobilize F.S. augmentent ou si le groupe Mobilize F.S. ne peut accéder à de nouvelles sources de fonds, une liquidité insuffisante serait particulièrement préjudiciable à sa position concurrentielle, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les résultats d'exploitation du groupe Mobilize F.S. peuvent être affectés négativement par les changements des taux d'intérêt du marché ou des taux offerts aux dépôts des clients.

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire. Les prêts à la clientèle du groupe Mobilize F.S. sont sauf exception réalisés à des taux d'intérêt fixes, pour des durées généralement inférieures ou égales à soixante-douze mois, tandis que les crédits aux concessionnaires sont financés à des taux fixes pour des durées inférieures à douze mois. L'exposition du groupe Mobilize F.S. aux taux d'intérêt est évaluée quotidiennement en mesurant la sensibilité pour chaque devise, entité de gestion et portefeuille d'actifs et la couverture des flux de trésorerie est systématique, en utilisant des swaps pour convertir les passifs à taux variable en passifs à taux fixe.

La gestion du risque de taux d'intérêt global, par ces opérations de bilans et hors bilan, vise à limiter la volatilité de la marge nette d'intérêt : volatilité consécutive d'un décalage entre la durée et l'indexation.

Le groupe Mobilize F.S. calcule la sensibilité au taux d'intérêt en appliquant une augmentation hypothétique de taux d'intérêt dont l'intensité dépend de la devise de l'entité. Bien que le groupe Mobilize F.S. gère le risque de taux d'intérêt en utilisant une méthodologie commune à l'ensemble du groupe, la couverture du risque n'est pas toujours parfaite, reflétant la difficulté d'ajuster la structure d'emprunt pour correspondre à la structure des prêts à la clientèle.

Les variations des taux d'intérêt ne peuvent pas toujours être prévues ou couvertes et, si elles ne sont pas prévues ou couvertes de manière appropriée, elles pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du groupe Mobilize F.S. La sensibilité globale du groupe Mobilize F.S. au risque de taux d'intérêt est restée inférieure à la limite fixée à 70 M€ pour une variation de taux correspondant aux chocs observés par devise.

Risque d'évolution défavorable des coûts de refinancement du groupe Mobilize F.S, notamment à la suite d'une détérioration de la notation de RCI Banque SA par les agences de notation ou d'un changement global des conditions de financement (marché et dépôts)

L'accès au marché du groupe Mobilize F.S. peut être affecté par les notations de crédit des entités qui le composent et, dans une certaine mesure, par celles du Groupe Renault. RCI Banque S.A est, à la date de cette publication, noté Baa1 (perspective stable) par Moody's France SAS et BBB- (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited.

Les agences de notation S&P Global Ratings Europe Limited et Moody's France SAS utilisent des notations pour classer la solvabilité de RCI Banque S.A afin d'évaluer si RCI Banque S.A sera en mesure de rembourser ses obligations à l'avenir.

Une détérioration de la position de liquidité de RCI Banque S.A., des politiques de gestion du capital ou un affaiblissement significatif de la rentabilité pourraient conduire à un impact négatif sur sa notation.

RCI Banque S.A est une filiale à 100% de Renault et la notation de RCI Banque S.A reste dépendante du développement économique et de la notation de Renault. Toute action de notation négative à l'égard de la dette à long terme de Renault pourrait entraîner une action similaire à l'égard de la dette à long terme de RCI Banque S.A.

Les financements de RCI Banque S.A proviennent principalement des dépôts de la clientèle et des marchés de capitaux. Sa capacité à obtenir des financements obligataires à des taux compétitifs dépend des conditions globales des marchés financiers et de sa capacité à obtenir des notations de crédit appropriées. Une baisse de ses notations de crédit, de celles de son actionnaire principal Renault SA ou toute révision des perspectives de ces mêmes notes entraînerait probablement une augmentation des coûts d'emprunt de RCI Banque S.A. Cela pourrait également réduire l'accès de RCI Banque S.A aux marchés des capitaux. Sa capacité à capter et retenir les dépôts de la

clientèle dépend de l'attractivité des produits d'épargne que la Banque propose à ses clients. Le coût des dépôts peut ainsi être impacté par la politique commerciale menée par ses concurrents.

Risque de change

Le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de perte résultant de l'exposition actuelle ou future à des opérations courantes et/ou de refinancement dans une devise autre que l'euro ou d'une baisse potentielle de la valeur des fonds propres du groupe Mobilize F.S. due à la dépréciation des fonds propres détenus dans des pays hors zone euro.

Les participations en devises autres que l'euro (risque de change structurel) peuvent faire l'objet de couverture.

Le risque de change transactionnel (exposition au risque de change hors titres de participation) résulte principalement des prêts multidevises et des factures en devises.

C. Risques liés aux produits

Le groupe Mobilize F.S. peut subir des pertes à la suite de la défaillance de sa clientèle particuliers et entreprises, de ses concessionnaires ou de ses importateurs (c'est-à-dire l'incapacité de payer les échéances de crédit au groupe Mobilize F.S. en vertu du contrat de crédit (retard de paiement)).

Le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de crédit de ses clients et concessionnaires/importateurs si ses techniques de gestion du risque sont insuffisantes pour le protéger contre les défauts de paiement de ses contreparties.

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de la défaillance des clients ou des concessionnaires/importateurs du groupe Mobilize F.S. à remplir les obligations de tout contrat signé. Le risque de crédit dépend fortement de facteurs économiques, y compris le chômage, les faillites d'entreprises, la croissance des revenus personnels, le revenu disponible des ménages, la rentabilité des concessionnaires, les prix des véhicules d'occasion. Le niveau de risque de crédit dans le portefeuille de financement des concessionnaires du groupe Mobilize F.S. est influencé, entre autres facteurs, par la solidité financière des concessionnaires/importateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S., la qualité des garanties et des processus mis en place afin de sécuriser les financements, et la demande globale de véhicules. Le niveau de risque de crédit du portefeuille de clients du groupe Mobilize F.S. est affecté par les conditions macroéconomiques générales qui peuvent affecter la capacité de certains de ses clients à effectuer les paiements prévus.

Le groupe Mobilize F.S. utilise des systèmes avancés d'évaluation du crédit et des recherches dans des bases de données externes pour évaluer les prêts accordés aux particuliers et aux entreprises, et un système de notation interne pour évaluer les concessionnaires. Bien que le groupe Mobilize F.S. ajuste constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions du marché, une augmentation du risque de crédit entraînerait une hausse du coût du risque et des provisions pour pertes sur créances.

Le groupe Mobilize F.S. met également en place des procédures détaillées pour contacter les clients en défaut de paiement, organise la reprise des véhicules impayés et vend les véhicules repris. Cependant, les procédures d'origination du groupe Mobilize F.S., la surveillance du risque de crédit, les activités de service de paiement, la tenue des dossiers des comptes clients ou les politiques de reprise de possession peuvent ne pas être suffisantes pour empêcher un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'augmentation du risque de crédit augmenterait le coût du risque et les provisions pour pertes sur créances, ce qui aurait un impact direct sur les résultats financiers du groupe Mobilize F.S. et potentiellement sur son capital interne.

Une diminution des prix de revente des véhicules loués pourrait avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S.

Lorsque les véhicules loués sont restitués au groupe Mobilize F.S. à la fin du contrat de location et que le groupe Mobilize F.S. ne bénéficie pas d'un accord de rachat par un tiers (provenant généralement d'un concessionnaire ou d'un constructeur automobile) et/ou qu'un client n'exerce pas une option d'achat du véhicule à la fin du contrat de location, le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de perte dans la mesure où le produit de la vente réalisé lors de la vente du véhicule restitué n'est pas suffisant pour couvrir la valeur résiduelle qui a été estimée au début du contrat de location.

Dans la mesure où la valeur résiduelle réelle du véhicule, telle que reflétée dans le produit de la vente, est inférieure à la valeur résiduelle prévue pour le véhicule au début du contrat de location, le groupe Mobilize F.S. subit une perte lors de la cession du véhicule.

Parmi d'autres facteurs, les conditions économiques, les prix et volumes de vente des véhicules neufs, les politiques commerciales du Constructeur et ses concurrents, les incitations fiscales, les canaux de distributions, le cycle de vie du modèle, les volumes disponibles de véhicule d'occasion, les spécificités produit et la concurrence influencent fortement les prix des véhicules d'occasion et donc la valeur résiduelle réelle des véhicules loués. Les différences entre les valeurs résiduelles réelles réalisées sur les Véhicules loués et les estimations

par le groupe Mobilize F.S. de ces valeurs au début de la location pourraient avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S., en raison de la reconnaissance de pertes plus élevées que prévu.

D. Risques opérationnels

Parmi les risques opérationnels, les risques les plus importants sont liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'interruption de l'activité.

Le risque lié aux technologies de l'information et de la communication se décline en risques sur la gouvernance des systèmes d'information (SI), l'externalisation, la sécurité, la gestion des changements et opérations (production), la continuité d'activité informatique et la qualité / l'intégrité des données.

Le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) couvre donc, entre autres, le risque de divulgation d'informations (confidentialité) ou d'altération d'informations (intégrité) en raison d'un accès non autorisé aux systèmes et données TIC depuis l'intérieur ou l'extérieur de l'institution (par ex. cyber-attaques), le risque d'interruption du système (disponibilité) dû à l'incapacité de rétablir en temps voulu les services de l'institution ou à une défaillance des composants matériels ou logiciels des TIC, y compris l'incapacité de détecter et de corriger les faiblesses de la gestion des systèmes TIC ou l'incapacité de l'institution à gérer les changements des systèmes TIC en temps voulu et de manière contrôlée.

Le risque TIC de l'institution est également étendu aux activités externalisées, car les prestataires de services détiennent, stockent ou traitent les systèmes et informations TIC de l'institution. Un manque de contrôle sur ces tiers externes pour protéger les systèmes et les informations de l'institution (confidentialité, intégrité, disponibilité, traçabilité) peut avoir un impact sur la capacité de l'institution à se conformer aux exigences réglementaires et à assurer correctement ses activités.

L'ensemble de ces risques TIC contribue à un risque global sur la thématique de la résilience opérationnelle numérique qui est encadré par la réglementation européenne « DORA » (Digital Operational Resilience Act) qui a pris effet le 17 janvier 2025 et qui concerne les établissements financiers.

Par exemple, le risque d'incapacité à maintenir/opérer les activités essentielles (importantes / critiques) du groupe Mobilize F.S en cas d'événement perturbateur externe (inondations, contagion, destruction de SI, cyber-attaque, suicides, attaque terroriste, etc.) ou l'incapacité à maintenir les systèmes d'information opérationnels (se référant respectivement au Plan de Reprise d'Activité, et au Plan de Continuité d'Activité) peut affecter négativement les activités du groupe Mobilize F.S.

Les systèmes informatiques sont une ressource essentielle pour le groupe Mobilize F.S car ils soutiennent les processus métier dans leurs opérations quotidiennes.

Après avoir accordé un prêt ou financé des plans de location aux particuliers et aux entreprises et mis des prêts à la disposition des concessionnaires, le groupe Mobilize F.S. gère les créances financières. Toute perturbation de son activité de gestion, due à l'incapacité d'accéder aux dossiers des comptes clients ou de les tenir à jour avec précision, ou autre, pourrait avoir un impact négatif important sur sa capacité à recouvrer ces créances et/ou à satisfaire ses clients.

Le groupe Mobilize F.S. s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques internes et externes (gérés à la fois par le groupe Mobilize F.S. et par des tiers) pour gérer ses opérations et est exposé à un risque de perte résultant de violations de la sécurité, de défaillances des systèmes ou des contrôles, de processus inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et d'interruptions d'activité. En outre, le groupe Mobilize F.S. a conclu des accords-cadres avec Renault pour la fourniture de certains systèmes et services informatiques.

E. Risques juridiques, de conduite, réglementaires et fiscaux

Le groupe Mobilize F.S. est exposé à des risques juridiques, réglementaires et fiscaux ainsi qu'à des risques de conduite

La rentabilité et l'activité du groupe Mobilize F.S. pourraient être affectées par l'environnement réglementaire, juridique et fiscal, tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où le groupe Mobilize F.S opère dans plusieurs pays et est donc soumis à des régimes de supervision et de réglementation étendus et à des règles et réglementations applicables localement, telles que, sans s'y limiter, la réglementation bancaire, les lois sur le crédit à la consommation, les lois et réglementations sur les valeurs mobilières, les réglementations générales sur la concurrence, les lois sur l'immobilier, les réglementations sur l'emploi, les réglementations contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les lois sur la protection des données, les lois sur les sociétés et les lois fiscales et les lois et réglementations sur les assurances.

Les régulateurs portent une attention particulière à la protection des consommateurs et ont renforcé les règles applicables en matière de conduite des affaires. Ces règles peuvent conduire à titre d'exemple à limiter le taux d'intérêt que le prêteur peut facturer (taux d'usure), à limiter la vente groupée de produits ou à encadrer la rémunération des intermédiaires.

En cas de non-conformité, les clients pourraient demander réparation s'ils estiment avoir subi un préjudice lors de la vente d'un produit ou en cas de mauvaise application des conditions générales. L'évolution des jugements et les positions des autorités compétentes pourraient conduire à des issues défavorables dans certaines affaires, ce qui pourrait nuire à la réputation du groupe ou avoir un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière, en raison de pénalités imposées ou indemnités accordées, ainsi que des coûts de défense engagés.

Le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour l'établissement. Tout défaut de conformité pourrait conduire à des sanctions financières, en plus de nuire à l'image du groupe, ou à la suspension imposée de ses activités, voire au retrait de ses autorisations accordées pour mener ses activités (y compris de son agrément), ce qui pourrait affecter significativement son activité et son résultat d'exploitation.

Parmi les réglementations qui ont un impact significatif sur le groupe, figurent les réglementations prudentielles bancaires applicables aux établissements de crédit, et notamment les règles prudentielles de Bâle III en matière d'exigences de fonds propres.

Le groupe Mobilize F.S. est principalement soumis au paquet de la Directive sur les fonds propres (CRD), comprenant la Directive 2013/36/UE (telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/878 (CRD V)) et le Règlement sur les fonds propres n°575/2013 ("CRR") (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR II), (y compris tous les textes d'application en France, notamment la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires), la directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques ("BRRD"), ainsi que les normes techniques et lignes directrices pertinentes des organismes de réglementation de l'UE (par exemple, l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), qui prévoient, entre autres, des exigences de fonds propres pour les établissements de crédit, des mécanismes de redressement et de résolution.

Outre les modifications des dispositions réglementaires exposées ci-dessus, la Banque centrale européenne (la "BCE") a pris d'importantes initiatives pour garantir que les exigences de fonds propres des banques utilisant des modèles internes soient calculées correctement, de manière cohérente et comparable.

Le groupe Mobilize F.S. utilise ses propres modèles internes pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques et donc les exigences de capital. Au cours des années précédentes, le groupe Mobilize F.S. a reçu des remarques et des commentaires sur certains des modèles vérifiés par la BCE pour lesquels il lui a été demandé de revoir certains paramètres ou d'introduire des ajouts temporaires dans ses calculs. L'établissement s'attache à répondre aux recommandations et à la mise en conformité avec la nouvelle orientation de l'ABE sur l'estimation des PD, l'estimation des LGD et le traitement des actifs en défaut en soumettant des paquets (nouveaux modèles et méthodologies) au superviseur (BCE).

En tant que fournisseur de solutions de financement, d'assurance, de services bancaires (dépôt) et d'autres services liés aux véhicules, le groupe Mobilize F.S. traite très attentivement les exigences des lois et réglementations bancaires et d'assurance, les pratiques de concurrence et les règles de protection des clients, les questions éthiques, les lois sur le blanchiment d'argent, les lois sur la protection des données et les politiques de sécurité de l'information. Toute non-conformité ou incapacité à traiter ces questions de manière appropriée pourrait entraîner un risque juridique supplémentaire et des pertes financières, en raison d'amendes ou de réprimandes réglementaires, de litiges ou d'atteintes à la réputation, et dans des scénarios extrêmes, la suspension des opérations ou même le retrait de l'autorisation d'exercer des activités.

Des réglementations supplémentaires ou des changements dans les lois applicables, pourraient ajouter des coûts importants ou des contraintes opérationnelles qui pourraient nuire à la rentabilité des activités du groupe Mobilize F.S.

Les résultats futurs du groupe Mobilize F.S. peuvent être affectés négativement par l'un de ces facteurs.

2- GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1 - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK

EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction	Partie 2-3-Profil de risque
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.	Partie 2-3- Politique de gouvernance de risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte.	Partie 2-3 Profil de risque – Partie 3-5 Pilotage du capital interne Partie 4-2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie 8 Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille Partie 9-1 Risque de liquidité Partie 10-1 Risques opérationnels et de non-conformité Partie 11- Les risques ESG Partie 12 Les autres risques
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 4 Risque de crédit -2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie 4-7 Techniques d'atténuation du risque de crédit Partie 5 Risque d'ajustement du risque de crédit Partie 10-4 Assurance des risques opérationnels

EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques Partie 2-3 Profil de risque

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe Mobilize F.S. et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD / CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe Mobilize F.S., adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Banque S.A, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque S.A doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles des différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (au moins, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP / ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'Administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des Risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque S.A confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité du Groupe dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

RISK APPETITE FRAMEWORK

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques. Le RAF encadre son exposition aux risques par un ensemble de seuils et de limites que la banque a déterminé au regard de son appétence pour chacun des risques.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour le groupe comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration de RCI Banque S.A s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an a minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

2 - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez Mobilize F.S. est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- **La 1^{ère} ligne de contrôle** est exercée par :
 - les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate » ;
 - les Directions métiers sont en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe.
- **La 2^{ème} ligne de contrôle** regroupe :
 - le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché au Directeur de la Gestion des Risques (DGR), qui est responsable de l'animation du système général de contrôle interne et notamment de l'application des règles de gestion sur l'ensemble du groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe Mobilize F.S., le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui sont rattachés fonctionnellement à la DGR et hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe Mobilize F.S, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect de l'application des règles définies par le groupe ;
 - le Département Risques et Règlementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques, qui garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable.
 - La Direction de la Conformité Groupe, responsable de la conception, du déploiement et du contrôle du dispositif de la Conformité au niveau groupe. Son périmètre couvre notamment : le dispositif éthique (code éthique, règles de déontologie professionnelles, gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et invitations), la lutte contre les crimes financiers intégrant les risques de corruption, de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de fraudes internes/externes (hors risque de fraudes lié au crédit), les sanctions et embargos, la protection des données personnelles, la protection de la clientèle. Elle est également responsable de veiller

à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité, dans son rôle de fonction de vérification de la conformité. Elle s'appuie sur ses relais Conformité au sein des entités locales de Mobilize F.S, ainsi que sur d'autres équipes et directions impliquées dans la gestion des risques et les contrôles, telles que : la direction de la gestion des risques, l'audit interne, la fonction juridique, le contrôle de gestion et, plus globalement, toutes les directions métiers.

- **La 3^{ème} ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne, qui vise à fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de Mobilize F.S. une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des Risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif et les Comités de directions des entités via notamment le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité (au niveau local et en central);
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Règlementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe Mobilize F.S. et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe Mobilize F.S. pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe Mobilize F.S. ;
- la cartographie des règles de gestion opérationnelles déployée dans toutes les entités consolidées du groupe Mobilize F.S. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus locaux auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelles et réalisent des contrôles de 1er niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils et les conditions nécessitant une communication des incidents aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, au Comité d'Ethique et de la Conformité (CEC) Renault, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), à la Banque Centrale Européenne (BCE) et à la Fédération Bancaire Française (FBF).

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement des ventes, du Groupe Renault ainsi que des marques Nissan et Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque S.A, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque S.A

Conseil d'administration au 31 décembre 2024

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Etienne BORIS	Administrateur		2 mandats non-exécutifs
Philippe BUROS	Administrateur		3 mandats non-exécutifs
Gianluca de FICCHY	Président du Conseil	1 mandat exécutif	
Isabelle LANDROT	Administrateur	1 mandat exécutif 2 mandats non-exécutifs	
Isabelle MAURY	Administrateur		4 mandats non-exécutifs
Patrick CLAUDE	Administrateur	1 mandat exécutif 8 mandats non-exécutifs	
Thierry PIETON	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	
Laurent POIRON	Administrateur		2 mandats exécutifs
Nathalie RIEZ-THIOLLET	Administrateur		1 mandat non-exécutif
Céleste THOMASSON	Administrateur		

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2024

Martin THOMAS	Directeur Général	1 mandat non-exécutif	
Vincent GELLE	Directeur Général Délégué et Directeur Financier	2 mandats non-exécutifs	

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de RCI Banque S.A est ainsi composé de dix administrateurs, dont quatre femmes.

Il est précisé que le mandat de Monsieur Etienne Boris a pris fin au 31 décembre 2024, et que deux nouveaux administrateurs, Madame Ines Serrano et Monsieur Giovanni Luca Soma, ont pris leurs fonctions au 1^{er} janvier 2025.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40% d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque du groupe Mobilize F.S., donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/ déclinaison au sein du groupe aux dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques se réunit au minimum huit fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque pour le groupe Mobilize F.S, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la Société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

- **Le Comité des comptes et de l'audit**

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit au moins cinq fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

- **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des titulaires de postes-clés dont le Directeur de la Gestion des risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

- **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

LA DIRECTION GENERALE

Mode de Direction Générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2024, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur Martin Thomas, Directeur Général, et de Monsieur Vincent Gellé, Directeur Général Délégué et Directeur Financier.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de Mobilize F.S contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations ('Risk Appetite Framework') définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe,
- Le Comité Capital et Liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress,
- le Comité des engagements Groupe qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et auquel le Directeur des engagements Groupe rend compte du contrôle du bon respect des normes et pouvoirs d'engagement,
- le Comité Crédit Groupe évalue la qualité de crédit de la production nouvelle de la clientèle de détail et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs et analyse le coût du risque pour le groupe et les principales entités. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours,
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé,
- le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe Mobilize F.S.
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, la protection de l'intérêt du client et la gouvernance des risques Groupe,
- le Comité Informatique qui valide les orientations informatiques et la stratégie en considérant les risques associés, et qui passe en revue les projets informatiques, la sécurité informatique et le Budget IT/IS.
- Le Comité juridique et fiscal qui pilote en particulier les risques de prix de transfert intra-groupe et le risque de conduite associé à la conception et à la distribution des produits de financement et service.
- Le Comité Centrale des Valeurs Résiduelles qui valide la politique de fixation des valeurs résiduelles appliquée sur l'ensemble des entités concernées et assure une surveillance d'ensemble des évolutions de marché, des performances des processus de revente et des provisions
- Le Comité de pilotage des Risques Climatiques et Environnementaux qui surveille l'impact des risques physique et de transition sur les risques existant (stratégique, crédit, financiers, continuité d'activité), surveille l'avancement des plans d'action liés aux risques climatiques et environnementaux, veille au respect des indicateurs du risque et s'assure de l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans les processus opérationnels.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

3 - PROFIL DE RISQUE

Le Risk Appetite Statement est approuvé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Risques. Le groupe a mis en place un Risk Appetite Framework et un Risk Appetite Statement qui visent à formaliser la tolérance du groupe Mobilize F.S aux risques auxquels il est exposé.

Le profil de risque est déterminé en cohérence avec les valeurs, la stratégie du groupe et en tenant compte de l'environnement dans lequel il opère. Il prend en compte l'ensemble des risques liés aux activités qu'exerce le groupe Mobilize F.S dans le monde. Ces derniers sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et sont périodiquement réévalués.

Le profil de risque ou appétit pour le risque est mis en œuvre dans le groupe par le Comité Exécutif à travers les Comités spécialisés que ses membres président (Comité financier, Comité capital et liquidité, Comité risque de crédit, Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité etc.). Ces Comités ont en charge le pilotage des risques principaux auxquels le groupe est exposé. En outre, les

processus stratégiques du groupe, tels que la gestion du capital et de la liquidité sont développés en accord avec le Risk Appetite Statement ; lors de l'exercice budgétaire, les prévisions sur les indicateurs clés du Risk Appetite Framework sont confrontées aux seuils définis dans le Risk Appetite Framework. L'adéquation entre le profil de risque et l'exposition aux risques fait l'objet d'une surveillance au niveau du Comité Exécutif et en Conseil d'Administration via son Comité des risques. Le Conseil d'Administration réalise également une revue et une validation annuelle du Risk Appetite Framework.

La mise en place de l'appétit au risque du groupe s'articule autour de quatre composantes : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des responsabilités et expertises entre l'organe central et les entités et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, qui permet une mise en œuvre efficace du dispositif consacré à l'appétit au risque.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements au moins sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique. L'appétence au risque est précisée à travers deux types de seuils :

- Une limite : le niveau maximum de risque que la banque accepte d'assumer pour réaliser ses objectifs stratégiques dans le respect des exigences prudentielles et réglementaires, et en ayant mis en œuvre les capacités de contrôle et de gestion des risques adéquats.
- Un seuil d'alerte : le niveau du risque qui déclenche une notification au Conseil d'Administration lorsqu'il porte sur un ratio réglementaire et au Comité des Risques pour tous les risques suivis à son niveau, ou une notification au Comité Exécutif pour l'ensemble des risques.

Le franchissement d'une limite déclenche la mise en œuvre d'un plan d'action visant à revenir au niveau adéquat et une notification au Conseil d'Administration s'il s'agit d'un risque critique et au Comité Exécutif s'il s'agit d'un risque significatif.

Le franchissement du seuil d'alerte conduit à planifier un ensemble de mesures de réduction de risque applicable aux fins de prévenir au dépassement de la limite.

La surveillance du profil de risque s'effectue selon une fréquence qui varie de quotidienne à trimestrielle selon les indicateurs et les risques. Ces indicateurs font l'objet d'un tableau de bord des risques trimestriel produit par la direction de la Gestion des Risques et présenté au Comité exécutif et au Comité des Risques du Conseil d'administration. Font notamment partie des indicateurs du Risk Appetite Framework et sont repris dans la partie Chiffre Clés de la partie I - Synthèse des Risques :

- le ratio CET1 et le ratio de fonds propres totaux
- le ratio de levier
- Le ratio de couverture des besoins de liquidité
- le ratio de financement stable net
- le coût du risque.

Le groupe Mobilize F.S vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles du Groupe Renault ainsi que des marques Nissan et Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des clients particuliers et entreprises, des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité élevée et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de financement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- une offre de financement et de services qui s'adapte de façon permanente aux besoins de nos clients et qui est distribuée par des canaux physiques et digitaux facilitant son accès ;
- une attention particulière portée à la conformité des produits et services commercialisés et à la qualité des informations transmises aux clients en veillant notamment à respecter les bonnes pratiques liées aux ventes et aux enjeux éthiques, pouvant impacter la réputation du groupe;
- une intégration dans la stratégie du groupe des problématiques liées aux transitions environnementales et sociales, et les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose le groupe Mobilize F.S sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- **Les risques relatifs au déploiement commercial :**
 - a) **Le risque de concentration** provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés. Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximal de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique.

- b) **Le risque stratégique** est évalué et contrôlé dans le but de permettre à l'entreprise d'atteindre les résultats de son plan stratégique. Il s'appuie notamment sur le suivi de facteurs externes tels que les crises économiques, les pandémies etc, et également de la performance des produits et investissements de l'entreprise, ou encore de sa capacité à maintenir un haut niveau de rentabilité et de satisfaction client.
- c) **Le risque géopolitique** est analysé en prenant en compte des indicateurs macro-économiques, des indicateurs de marché et des notations externes. Les prêts cross border et les investissements en capital sont encadrés par un système de limites.
- d) **Les risques climatiques et environnementaux** sont cartographiés via un recensement des impacts attendus des risques physiques et de transition, et encadrés par des limites en matière de réduction des émissions de CO2, de rating ESG, de nombre d'offres commerciales incitatives à l'usage des véhicules électriques et de taux d'intervention (ratio entre les contrats de financements et les immatriculations) sur véhicules électriques.

- **le risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :

- a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité du groupe Mobilize F.S et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique ;
- b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;

- **les risques financiers** :

- a) **le risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux.
- b) **le risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement. Depuis mars 2021 il est mesuré sur la base de scénarios de hausse parallèle ou de rotation des courbes de taux dont l'amplitude dépend de la devise, conformément aux guidelines EBA. Le risque de taux est encadré par une limite de sensibilité de la marge d'intérêt de 70M€.
- c) **le risque de change** se décompose en risque de change structurel qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères et en risque de change transactionnel, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale. Il est encadré par des limites, dont la position et le respect des limites est présenté mensuellement en Comité Financier ou en Comité Capital and Liquidity.

- **les risques liés aux produits** :

a) **le risque de crédit** :

a. clientèle (particuliers / entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées ;

b. réseau s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.

- b) **le risque valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Le Risk Appetite Framework de ce risque a récemment fait l'objet d'ajustements afin d'accompagner les ambitions de l'entreprise de développer son activité de véhicule d'occasion et location opérationnelle. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque.

- les **risques opérationnels** :
 - a) les **risques de non-conformité** (juridiques, de conduite, fiscaux, LCB-FT, liés à la réglementation BRRD, fraudes, de réputation, protection des données personnelles, corruption et de comportement non éthique etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des Risques du Conseil d'administration et/ ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe.
 - b) les **risques informatiques et de continuité d'activité** font l'objet de contrôles et de tests réguliers notamment en termes de sécurité informatique pour assurer la capacité du Groupe Mobilize F.S. à maintenir ses activités, et à limiter les pertes en cas de perturbation grave. Les résultats et la mise en œuvre des plans de remédiation sont encadrés par des limites et font l'objet de suivi dans un comité dédié.

Les " interconnexions " externes avec les tiers qui fournissent des services significatifs au groupe Mobilize F.S. concernent principalement: les réseaux de concessionnaires, les fournisseurs de solutions techniques pour les systèmes de dépôts de la clientèle (particuliers) du groupe Mobilize F.S, les partenaires bancaires et d'assurance (par le biais de joint-ventures ou non), Renault pour son infrastructure informatique, etc. Les services externalisés essentiels reposent sur des contrats et des partenaires solides, ainsi que sur la préparation d'une solution alternative (substituabilité du fournisseur et/ou réversibilité de la prestation), ce qui signifie que la continuité du service serait maintenue.

Les " interconnexions " internes concernent deux domaines principaux :

- Le financement : RCI Banque SA joue le rôle de centrale de refinancement, emprunte sur les marchés puis met à disposition de certaines de ses filiales et succursales les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leur activité. Symétriquement les entités du groupe qui collectent de l'épargne ou réalisent des titrisations, ainsi que les compagnies d'assurance, déposent leurs excédents chez RCI Banque SA.
- Les systèmes d'information : des solutions informatiques internes sont fournies par certains pays aux entités du groupe, comme Mobilize F.S. France pour le système de gestion de l'activité Réseaux et le système comptable.

4 - TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques.

Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- Un stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) qui est réalisé dans le cadre de l'exercice réglementaire en début d'année, un reperforming peut également être réalisé de façon trimestrielle sur le reste de l'année.

Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie en 2024 sur plusieurs scénarios principaux :

- o un scénario central basé sur la trajectoire budgétaire/plan moyen terme,
- o un scénario de stress macro-économique,
- o 2 scénarios idiosyncratiques fondés notamment sur le risque de transition (scénario Climatique) et sur le risque réputationnel (scénario de type Renaultgate),
- o un scénario combiné qui intègre une combinaison des effets du scénario macroéconomique et du scénario idiosyncratique le plus sévère ; et
- o un test de résistance inversé (reverse stress-test).

La projection des pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur une période de trois ans ;

- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;

- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

5 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

EU REMA — Politique de rémunération

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize F.S est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni dix fois au cours de l'année 2024. Il est composé au 31 décembre 2024 de G. de Ficchy, P. Buros et L. Poiron. La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe Mobilize F.S. Depuis 2022, la rémunération variable intègre des dispositifs de Long Term Incentive.

La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est inférieur ou égal à 100% mais un accord de l'Assemblée générale a été donné pour porter cette limite à 200 % de la part fixe de la rémunération. Le groupe Mobilize F.S respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2024 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le RORWA (« Return on risk weighted assets » soit le rendement des actifs pondérés en fonctions des risques) en consolidé groupe ; l'écart de pénétration entre les véhicules électriques et les véhicules non électriques au niveau Groupe ; le coût du risque par pays et en consolidé Groupe ; la contribution commerciale sur immatriculations au niveau pays ; la marge instantanée pays et en consolidé ; les frais de fonctionnement au niveau Groupe et au niveau pays les frais de fonctionnement en % de l'encours productifs moyen ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité » qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la Sécurité ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique.

Sur l'exercice 2024, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 114. Leur rémunération fixe en 2024 représente un total de 13 450 179 euros. Leur rémunération variable en 2024 représente un total de 4 033 864 euros, soit 30% du total de la rémunération fixe, ou encore 23% du total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités du groupe Mobilize FS portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre du groupe Mobilize F.S. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité. Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité Exécutif : total rémunération fixe = 2 395 258 euros ; total rémunération variable = 980 182 euros
- Fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 1 181 576 euros ; total rémunération variable = 217 192 euros
- Fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 1 413 538 euros ; total rémunération variable = 491 842 euros
- Autres postes : total rémunération fixe = 8 291 808 euros ; total rémunération variable = 2 105 649 euros.

En 2024, les administrateurs externes du Conseil d'administration ont perçu une rémunération au titre de leur mandat à hauteur de 407 000 euros.

En 2024, aucun salarié n'a perçu une rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Compte tenu de l'organisation interne du Groupe Mobilize FS et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque S.A a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

Ainsi, une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize F.S. fait l'objet d'un différé dont la durée a été réactualisée, à compter de l'exercice 2021, de trois à cinq ans au-delà du premier versement qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence et ce en application des modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la Directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

En 2022, cette politique a été réajustée avec l'intégration des dispositifs de rétention à long terme (LTI).

La Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50.000 euros ou qui représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale ; 40 % minimum de la rémunération variable est alors différée sur une période de cinq années depuis 2021 comme indiqué ci-dessus.

Les montants différés sont acquis, à condition que RCI Banque S.A ait atteint un certain niveau de performance :

1/ Exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen :

Pour l'exercice 2020, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.

Pour l'exercice 2021, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné

2/ Exprimé en pourcentage du niveau moyen de RORWA (rendement des actifs pondérés par le risque) :

A compter de l'exercice 2022, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement d'instruments RCI (numéraire indexé sur l'évolution des fonds propres comptables de RCI Banque) à l'exception de la 3^{ème} année de différé payée en actions Renault si le bénéficiaire en a obtenues. Le niveau d'acquisition et de versement des LTI Renault dépendent de l'atteinte de conditions de performance précisées dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance Renault.

Toute rémunération attribuée sous forme d'instruments RCI fait l'objet d'une période de rétention de douze mois à compter de son acquisition.

Exercices 2020 et 2021 :

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité du groupe Mobilize FS, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- Le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- Le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque S.A.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle du groupe Mobilize FS, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

A compter de l'exercice 2022 :

Les parts non encore versées de la rémunération variable seront réduites à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous : le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur au seuil défini pour l'entrée en Plan de Rétablissement, soit l'exigence réglementaire majorée du « shortfall » en AT1 & T2 + 5 bps où le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque. Une condition de présence à l'acquisition définitive des parts différées a été introduite sauf en cas de départ à la retraite ou de décès.

A fin 2024, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- Au titre de l'exercice 2020, les montants différés déterminés en 2021 représentent un total de 205 422 euros, étalés sur les années 2022, 2023 et 2024. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2024 sous réserve de confirmation ont été acquis et versés à hauteur de 68 474 euros. Il n'y a plus aucun montant restant différé au delà de 2024 au titre de 2020.
- Au titre de l'exercice 2021, les montants différés déterminés en 2022 représentent un total de 611 848 euros, étalés sur les années 2023 à 2027. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2024 sous réserve de confirmation ont été acquis et versés à hauteur de 122 370 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2021 sur les années 2025 à 2027 s'élèvent à 367 108 euros.
- Au titre de l'exercice 2022, les montants différés déterminés en 2023 représentent un total de 1 697 546 euros, étalés sur les années 2024 à 2029. Sur ce total, les montants sous réserve de confirmation ont été acquis en 2024 à hauteur de 175 745 euros et seront versés en 2025 après une période de rétention de 1 an. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2022 sur les années 2025 à 2029 s'élèvent à 1 521 802 euros.

- Au titre de l'exercice 2023, les montants différés déterminés en 2024 représentent un total de 1 244 480 euros, étalés sur les années 2025 à 2030.
- Ainsi, à fin 2024, il n'y a plus aucun différé au titre de l'exercice 2020, et au titre de l'ensemble des exercices 2021, 2022 et 2023, les montants différés sur les années 2025 à 2030 représentent un total 3 133 390 euros.

Parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize F.S., 628 505 euros d'indemnités de départ ont été versées en 2024.

EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	10	2	10	92
2		Rémunération fixe totale	168 000	630 000	1 765 258	10 886 921
3		Dont: en numéraire	168 000	630 000	1 765 258	10 886 921
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes				
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés				
10		Rémunération variable totale	239 000	128 471	851 710	2 814 682
11		Dont: en numéraire	239 000	32 410	257 185	1 858 073
12		Dont: différée				
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments		74 844	458 736	714 735
EU-14y		Dont: différée		42 434	244 552	441 274
15	Dont: autres formes		21 217	135 789	241 874	
16	Dont: différée		21 217	135 789	241 874	
17	Rémunération totale (2 + 10)		407 000	758 471	2 616 968	13 701 603

EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées			
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés			
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total			
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui			
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice			
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de			
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de			
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice			
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total			
8	Dont versées au cours de l'exercice			
9	Dont différées			
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le			
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne			

EU REM3 — Rémunérations différées

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1 Organe de direction – Fonction de surveillance								
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction – Fonction de gestion	63 651	-	63 651				-	-
8 En numéraire								
9 Actions ou droits de propriété équivalents								
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11 Autres instruments	42 434	-	42 434				-	-
12 Autres formes	21 217	-	21 217				-	-
13 Autres membres de la direction générale	717 847	29 492	688 356				9 778	19 714
14 En numéraire								
15 Actions ou droits de propriété équivalents								
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17 Autres instruments	469 726	29 492	440 234				9 778	19 714
18 Autres formes	248 121	-	248 121				-	-
19 Autres membres du personnel identifiés	2 718 480	337 096	2 381 384				181 065	156 031
20 En numéraire								
21 Actions ou droits de propriété équivalents								
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23 Autres instruments	2 153 445	337 096	1 816 349				181 065	156 031
24 Autres formes	565 035	-	565 035					
25 Montant total	3 499 978	366 588	3 133 390				190 844	175 745

EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

	EUR	a
		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	0

EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									
2	10	2	12							114
3	Dont: membres de l'organe de direction									
4	Dont: autres membres de la direction générale									
5	Dont: autres membres du personnel identifiés									
5	407 000	758 471	1 165 471		40		8	2		
6	Rémunération totale des membres du personnel identifiés									
6	239 000	128 471	367 471		6 004 795		4 053 838	1 867 277	4 392 661	
7	Dont: rémunération variable									
7	168 000	630 000	798 000		1 216 066		1 184 098	376 646	889 583	
	Dont: rémunération fixe									
					4 788 730		2 869 740	1 490 631	3 503 078	

3- GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

1 - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Les sociétés d'assurances implantées sont mises en équivalence conformément à l'article 18.7 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés. L'entité turque ORFIN ainsi que l'entité britannique SVGH nouvellement acquise en novembre 2023 sont consolidées par intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire (voir tableau LI3).

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différents composants des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les fonds propres.

EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros		Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
				Risque de crédit	Risque de crédit de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction des fonds propres
		a	b	c	d	e	f	g
Actif								
1	Caisse et Banques centrales	5 681	5 688	5 688				
2	Instruments dérivés	206	231		231			
3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	496	289	289				
4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153	123	123				
5	Titres au coût amorti	-						
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 539	1 529	1 529				
7	Prêts et créances sur la clientèle	59 012	59 210	59 165				45
8	Créances d'impôts courants	472	115	115				
9	Créances d'impôts différés	264	217	180				37
10	Contrats d'assurance et réassurance actifs	51						
11	Comptes de régularisation et actifs divers	1 413	1 746	1 719				27
12	Actifs non courants destinés à être cédés	-						
13	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	113	386	386				
14	Opérations de location opérationnelle	3 039	3 038	3 038				
15	Immobilisations corporelles et incorporelles	290	291	108				183
16	Ecarts d'acquisition	221	238					238
15	Total Actif	72 950	73 101	72 340	231			530
Passif								
1	Banques centrales	2 000	2 000					2 000
2	Instruments dérivés	270	322					322
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	52						
4	Dettes envers les établissements de crédit	2 864	2 865					2 865
5	Dettes envers la clientèle	31 526	32 034	-60				32 094
6	Dettes représentées par un titre	24 246	24 246					24 246
7	Dettes d'impôts courants	209	60					60
8	Dettes d'impôts différés	804	758					758
9	Comptes de régularisation et passifs divers	2 156	2 206	1				2 205
10	Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	-						
11	Contrats d'assurance et réassurance passifs	213						
12	Provisions	168	168					168
13	Dettes subordonnées	1 678	1 678					1 678
14	Capitaux propres	6 764	6 764					6 764
15	Total Passif	72 950	73 101	-59				73 160

EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

En millions d'euros		Total	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
		a	b	c	d	e
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	72 571	72 340	231		
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	-59	-59			
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	72 630	72 399	231		
4	Montants hors bilan	2 793	2 793			
5	Différences de valorisation	-1	-1			
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2					
7	Écart découlant de la prise en compte des provisions	767	767			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-779	-779			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-659	-659			
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque					
11	Autres différences	438	-49	488		
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	75 189	74 470	719		

EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle					Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidé ni déduit	Déduite	
a	b	c	d	e	f	g	h
RCI Services Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Compania de seguros de personas S.A.U.	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X				Etablissement de crédit
Select Vehicle Group Holding Limited	Mise en équivalence		X				Société Holding - activités financière et d'assurance

EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1	<p>Les principales différences entre les deux colonnes du tableau EU LI1 proviennent des différences de méthode de consolidation des Joint Venture turque et britannique et des entreprises d'assurance :</p> <p>Les entités turque et britannique sont mises en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, tous deux étant en contrôle conjoint.</p> <p>Les sociétés d'assurance sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel mais sont en intégration globale dans le périmètre comptable</p> <p>De fait, les prêts et créances à la clientèle sont supérieurs sur le périmètre prudentiel.</p>
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2	<p>Les différences principales proviennent de l'ajout d'éléments de hors-bilan (engagements de financements donnés à la clientèle) pondérés du FCEC, des techniques d'atténuation du risque de crédit (voir partie 4-7) et de la non-prise en compte des dépréciations dans le cadre de la méthode avancée (art. 166).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la ligne « Autres » se trouvent essentiellement les expositions supplémentaires calculés dans le cadre du risque de crédit de contrepartie (SA CCR).

EU LIB — Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres Obstacle au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe	<p>Sauf existence de restrictions pouvant être imposées par le régulateur local, il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales.</p> <p>Pas d'obstacle au remboursement d'engagements au sein du groupe</p>
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Toutes les filiales bancaires sont consolidées
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	RCI Banque SA et DIAC SA ont tous les deux reçu une dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Toutes les filiales bancaires sont consolidées

2 - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

Le groupe a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

Le groupe respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » s'établit à 17,69% au 31 décembre 2024 (dont Core Tier one 13,96%) contre 16,05% au 31 décembre 2023 (dont Core Tier one 13,88%).

Ces ratios incluent les bénéfices à fin décembre 2024, nets de la quote-part du dividende annuel que RCI Banque S.A. a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4.

L'augmentation du ratio global s'explique par une hausse des fonds propres CET1 (+ 504 M€) principalement liée à l'intégration du résultat après déduction du dividende prévisionnel.

Cette augmentation du ratio global s'explique également par une hausse des Fonds Propres T2 (+742 M€) à la suite de l'émission de dettes subordonnées.

La variation des fonds propres est partiellement compensée par l'augmentation des REA (+ 3 374 M€) en raison de la croissance de l'activité depuis début 2023 et de l'acquisition groupe MeinAuto (+ 1 153 M€).

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe Mobilize F.S. doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique (0,75% à fin 2024) appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2024, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2025. Il s'établit à 2,25%, applicable à partir du 1er janvier 2025.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

Le plan de résolution et l'évaluation de la solvabilité de RCI Banque, déterminés par le Conseil de Résolution Unique (CRU), prévoient que la liquidation dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité est réalisable et crédible et qu'il est justifié de limiter MREL-TREA et MREL-LRE afin qu'ils ne dépassent pas le LAA.

En vertu de l'article 12d(2a) SRMR, tel que modifié conformément à la directive (UE) 2024/1174¹ (la directive sur les « Daisy Chains II »), les entités pour lesquelles le traitement appliqué sera « la liquidation » et pour lesquelles le montant nécessaire à l'absorption des pertes correspond aux exigences en matière de fonds propres sont exemptées de MREL.

Par conséquent, conformément à l'article 4 de la Directive sur les « Daisy Chains II », la décision SRB/EES/2023/29 du 05.10.2023 déterminant le MREL pour RCI Banque S.A. et DIAC S.A. adoptée en 2023 est abrogée à compter du 14 novembre 2024.

¹ Directive (EU) 2024/1174 of the European Parliament and of the Council of 11 April 2024 amending Directive 2014/59/EU and Regulation (EU) No 806/2014 as regards certain aspects of the minimum requirement for own funds and eligible liabilities PE/94/2023/REV/1 OJ L, 2024/1174, 22.4.2024
Rapport sur les risques PILIER III au 31 Décembre 2024

EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total			
00	Ventilation par pays												
	Argentine	249				249	20			20	244	0,66%	
	Autriche	694				694	44			44	551	1,48%	
	Belgique	526				526	41			41	511	1,37%	1,00%
	Bésil	1 730				1 730	107			107	1 343	3,61%	
	Suisse	1 104				1 104	70			70	869	2,34%	
	République Tchèque	203				203	12			12	145	0,39%	1,25%
	Allemagne	2 147	8 927			11 074	417			417	5 210	14,01%	0,75%
	Espagne	438	4 824			5 262	240			240	3 000	8,06%	
	France	1 578	20 707			22 285	887			887	11 091	29,82%	1,00%
	Grande-Bretagne	1 396	6 100			7 496	355			355	4 433	11,92%	2,00%
	Hongrie	142				142	11			11	134	0,36%	0,50%
	Irlande	666				666	43			43	540	1,45%	1,50%
	Inde	41				41	8			8	101	0,27%	
	Italie	518	7 967			8 485	295			295	3 693	9,93%	
	Corée du Sud	138	623			761	22			22	274	0,74%	1,00%
	Luxembourg	74				74	7			7	93	0,25%	0,50%
	Maroc	688				688	42			42	529	1,42%	
	Malte	329				329	64			64	801	2,15%	
	Pays-Bas	902				902	57			57	718	1,93%	2,00%
	Pologne	1 277				1 277	77			77	958	2,57%	
	Portugal	695				695	45			45	564	1,52%	
	Roumanie	433				433	24			24	304	0,82%	1,00%
	Suède	110				110	9			9	108	0,29%	2,00%
	Slovénie	212				212	12			12	153	0,41%	0,50%
	Slovaquie	43				43	3			3	36	0,10%	1,50%
	Turquie	159				159	10			10	119	0,32%	
	Colombie	768				768	52			52	654	1,76%	
	Croatie	40				40	3			3	31	0,08%	1,50%
20	Total tous pays	17 297	49 148			66 444	2 976			2 976	37 203	100%	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros		Montants
		a
1	Montant total d'exposition au risque	43 126
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,75%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	323

RCI Banque S.A. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD V) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD V).

3 - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2024 à 150 M€.

Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants :

1/ Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe:

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). Le groupe Mobilize F.S. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€ ;

2/ Les autres déductions:

- Comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, le groupe Mobilize F.S. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs ;
- les écarts d'acquisition ;
- les actifs incorporels nets des impôts différés passifs associés ;
- les engagements de paiement irrévocables gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- les ajustements pour couverture insuffisante des expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures chacune à la franchise individuelle de 10% et à la franchise commune de 17,65 % et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque S.A représentent 79% des fonds propres totaux.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

La prise en compte des fonds propres AT1 émis par les filiales sont pris en compte conformément aux articles 85 et 86 du CRR.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

La prise en compte des dettes subordonnées T2 émises par les filiales sont prises en compte conformément aux articles 87 et 88 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S classe dans cette catégorie les titres subordonnés émis par RCI Banque SA en novembre 2019 pour 854M€ et en juillet 2024 pour 758M€ et le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 pour 6 M€. La filiale Diac ayant été exempté d'exigence de fonds propres sur une base individuelle, conformément à l'article 87(3) du CRR, les 6ME de titres participatifs Diac ne sont pas comptabilisés en fonds propres de catégorie 2.

EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

- Instruments de fonds propres de catégorie 1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A
Identifiant unique (exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
Placement public ou privé	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Sans objet
Règles CRR après transition	Sans objet
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ou parts assorties d'un droit de vote émises par des sociétés anonymes, des sociétés privées à responsabilité limitée, des sociétés en commandite simple, en nom collectif ou par actions
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 M d'actions d'une valeur de 100 EUR
Prix d'émission	Sans objet
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 aout 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée
Échéance initiale	(21 aout 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société.(article L225-248 du C. Com)
Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	864M EUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400QY14
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	758 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	06/07/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	09/10/2024
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	09/10/2029 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 09/10/2029 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	5,50% jusqu'au 09/10/2029, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,75%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	6 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

De même sont déduits des fonds propres CET1, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires T2 dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: Type d'instrument 1</i> <i>dont: Type d'instrument 2</i> <i>dont: Type d'instrument 3</i>	814 100 714	A
2	Résultats non distribués	2 023	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 974	C
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	802	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 614	

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-1	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-387	Part of E
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-37	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	25	
12	Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-143	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	2	D1
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
16	Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	<i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i>		
EU-20c	<i>dont: positions de titrisation (montant -)</i>		
EU-20d	<i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
23	<i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		
25	<i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-49	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-592	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 022	

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	<i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>		
32	<i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		

45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	6 022	
----	---	--------------	--

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 605	D2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 605	

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 605	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	7 628	
60	Montant total d'exposition au risque	43 126	
	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,96%	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,96%	
63	Total des fonds propres	17,69%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,87%	
65	<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
66	<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,75%	
67	<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
EU-67a	<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
EU-67b	<i>onnt : exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque d'effet de levier excessif</i>	1,13%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	6,46%	
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	359	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	157	
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	194	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	136	

	Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

En millions d'euros		Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés a	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle b	Référence CC1 c
Actif				
1	Caisse et Banques centrales	5 681	5 688	
2	Instruments dérivés	206	231	
3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	496	289	
4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153	123	
5	Titres au coût amorti	-		
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 539	1 529	
7	Prêts et créances sur la clientèle	59 012	59 210	
9	Créances d'impôts courants	472	115	
10	Créances d'impôts différés	264	217	
11	Contrats d'assurance et réassurance actifs	51		
12	Comptes de régularisation et actifs divers	1 413	1 746	
13	Actifs non courants destinés à être cédés	-		
14	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	113	386	
15	Opérations de location opérationnelle	3 039	3 038	
16	Immobilisations corporelles et incorporelles	290	291	
17	<i>dont : autres actifs incorporels</i>	182	183	E
18	Ecarts d'acquisition	221	238	E
19	Total Actif	72 950	73 101	
Passif				
1	Banques centrales	2 000	2 000	
2	Instruments dérivés	270	322	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	52		
4	Dettes envers les établissements de crédit	2 864	2 865	
5	Dettes envers la clientèle	31 526	32 034	
6	Dettes représentées par un titre	24 246	24 246	
7	Dettes d'impôts courants	209	60	
8	Dettes d'impôts différés	804	758	
9	Comptes de régularisation et passifs divers	2 156	2 206	
10	Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	-		
11	Provisions	168	168	
12	Contrats d'assurance et réassurance passifs	213		
13	Dettes subordonnées	1 678	1 678	
14	<i>dont : Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit</i>	1 646	1 646	D1
15	<i>dont : T2 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	2	2	D2
16	Total passifs	66 186	66 337	
Fonds propres				
1	Capital et primes d'émission	814	814	A
2	Bénéfices non distribués	2 023	2 023	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés	2 974	2 974	C
4	Part groupe du résultat de la période	952	952	
5	Intérêts minoritaires ne donnant pas le contrôle	0	0	
6	Total des fonds propres	6 764	6 764	

EU PV1 — Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

En millions d'euros

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
							EUe1	EUe2			
		a	b	c	d	e		f	g	h	
1	Incertitude sur les prix du marché										
3	Coûts de liquidation										
4	Positions concentrées										
5	Résiliation anticipée										
6	Risque lié au modèle										
7	Risque opérationnel										
10	Frais administratifs futurs										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								1		

4 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. Les exigences en fonds propres varient en fonction de l'évolution du TREA.

EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En Millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
		12/2024 a	06/2024 b	12/2024 c
1	Risque de crédit (hors CCR)	38 041	37 746	3 043
2	<i>dont : approche standard (SA)</i>	15 350	15 199	1 228
3	<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	106	418	9
4	<i>dont : approche par référencement</i>			
EU 4a	<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
5	<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	22 585	22 130	1 807
6	Risque de Crédit de contrepartie - CCR	307	522	25
7	<i>dont : approche standard (SA)</i>	153	120	12
8	<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
EU 8a	<i>dont : expositions sur une CCP</i>	19	82	1
EU 8b	<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	135	320	11
9	<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
18	<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
19	<i>dont : approche SEC-SA</i>			
EU 19a	<i>dont : déduction à 1250%</i>			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 202	1 164	96
21	<i>dont : méthode standard</i>	1 202	1 164	96
22	<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	3 576	3 366	286
EU 23a	<i>dont : approche élémentaire</i>			
EU 23b	<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 576	3 366	286
EU 23c	<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
24	<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information</i>	1 289	1 345	103
29	Total	43 126	42 799	3 450

Les 'Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250%)' ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

5 - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les approches économiques et normatives :</p> <p>Approche économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus d'évaluation des risques sur la base de l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires (risques Pilier I) : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché ; ainsi que les autres risques non réglementaires (risques Pilier II) auxquels est exposé la banque, et dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures internes quantitatives ou qualitatives. - Adéquation des fonds propres économiques, la comparaison est effectuée entre (i) les exigences de fonds propres économiques ; et (ii) le montant de fonds propres internes disponible, tel que défini par la banque <p>Approche normative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de définition des besoins en fonds propres sur la base d'un scénario de référence (budget/plan moyen terme) stressé selon plusieurs scénarios adverses. RCI Banque S.A, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés en cohérence avec le processus budgétaire et la stratégie du groupe. - Adéquation des fonds propres réglementaire, la comparaison est effectuée entre (i) le montant de fonds propres réglementaires disponibles en environnement baseline/stressé ; et (ii) les exigences en fonds propres réglementaires de RCI Banque S.A. <ul style="list-style-type: none"> • RCI Banque S.A s'assure que les exigences en capital réglementaires et en capital interne sont respectés. • RCI Banque réalise des analyses d'impact sur l'adéquation en fonds propres économiques et réglementaires de tout investissement stratégique.
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

6 - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe, estimé selon les règles CRR / CRD et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8.05% au 31 décembre 2024.

EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros		31/12/2024
		a
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	72 950
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	151
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	566
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 198
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-1
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
12	Autres ajustements	-1 049
13	Mesure de l'exposition totale	74 815

Le groupe Mobilize F.S ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		31/12/2024	30/06/2024
		a	b
	Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	72 355	69 673
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-545	-512
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	71 810	69 161
	Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	338	304
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	469	416
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	808	721

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2024	30/06/2024
------------	------------

		a	b
	Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres		
	Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 884	3 350
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-686	-599
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	2 198	2 751
	Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Total des expositions exemptées)		

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2024	30/06/2024
------------	------------

a

b

		a	b
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	6 022	5 711
24	Mesure de l'exposition totale	74 815	72 633
	Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	8,05%	7,86%
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	8,05%	7,86%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,05%	7,86%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
	Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
	Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	74 815	72 633
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	74 815	72 633
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,05%	7,86%
3 la	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,05%	7,86%

EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2024

a

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	72 355
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	72 355
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	6 701
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	46
EU-7	<i>Établissements</i>	1 908
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	40 882
EU-10	<i>Entreprises</i>	19 198
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	626
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 994

EU LRA: Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le Groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,05 % à fin décembre 2024 contre 7,86 % à fin juin 2024. Le ratio progresse sous l'effet d'une amélioration de la position de CET1 (+5.5%) supérieure à celle de la valeur exposée au risque (+3.0%) sur le second semestre.

7 - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 8% de ratio que s'est fixé le groupe (niveau adéquat), supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V). Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif.

4- RISQUE DE CREDIT

EU CRA: Informations qualitatives relatives au risque de crédit

Informations qualitatives		
(a)	<p>Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.</p>	<p>Le groupe Mobilize F.S a défini une limite globale de coût du risque de crédit pour l'ensemble de ses activités de financement de 1% des actifs productifs moyens.</p> <p>La typologie de financement réalisée sur la clientèle (prêts affectés à l'achat de véhicules neufs ou d'occasion) et le cadre de gestion rigoureux du financement des réseaux de concessionnaires permettent à Mobilize F.S d'enregistrer un coût du risque inférieur à 0,5% en moyenne de cycle.</p> <p>Le modèle d'affaire du groupe Mobilize F.S s'appuie sur le réseau de distribution des concessionnaires du groupe Renault et Nissan pour financer l'achat de véhicules neufs et d'occasion pour les clients particuliers, professionnels et entreprises. En conséquence le risque de crédit du groupe Mobilize F.S est composé de trois principaux éléments : le profil des emprunteurs qui fait l'objet d'un examen approfondi lors du processus d'octroi, le bien financé où le groupe Mobilize F.S a une expertise élevé sur l'évaluation des véhicules et enfin la santé financière des concessionnaires qui fait l'objet d'une évaluation permanente par la banque.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S opère dans les principaux pays d'Europe, en Grande-Bretagne, dans 3 pays d'Amérique du sud, en Corée du sud et au Maroc. Le profil de risque de crédit peut être différent selon ces pays, aussi la tarification et les politiques générales de crédit sont adaptées en regard.</p>
(b)	<p>Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.</p>	<p>Dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque de crédit, le niveau adéquate des coûts du risque de la clientèle Retail et du Réseau (concessionnaires) sont fixés une fois par an et sont déclinés par entités du groupe Mobilize F.S. Les seuils d'Alerte et de Limite sont calibrés sur le niveau adéquate.</p> <p>Ce dispositif est complété par un ensemble d'indicateurs cibles du risque de crédit qui sont appliqués à toute les entités. Ces indicateurs permettent d'encadrer le risque de défaut pour les prêts originés à 3 mois, le coût du risque projeté à l'origination, ainsi que des métriques utilisées dans le processus d'octroi (revenu net disponible, taux d'endettement).</p>
(c)	<p>Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.</p>	<p>Au niveau du siège, la direction Crédit et Data management est organisée en quatre départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le département Analyse Quantitative du Risque de crédit : il est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle de modélisation qui développe, surveille et réalise des back-testing des modèles internes avancés de notation (IRBA) ainsi que des modèles internes de dépréciation selon les normes IFRS9. Il présente régulièrement la performance des modèles internes dans les instances appropriées de la banque. Un pôle données de crédit en charge de gérer la Base Centrale des Risques. Cette base enregistre et historise toutes les données utilisées pour construire les modèles internes avancés de notation. Sa responsabilité est de s'assurer de la correcte collecte des données et de garantir la qualité de ces données de crédit. Le département des Données et Projet BCBS 239 est responsable au sein du groupe Mobilize F.S de la gouvernance des données, du cadre normatif de la gestion de la donnée, de l'architecture fonctionnelle de la donnée, de la supervision de la qualité des données, de l'acculturation à la gestion de la donnée et du risque de donnée. De plus, ce département est constitué d'un

		<p>pôle de data science dont la responsabilité est de développer des modèles statistiques autres que ceux au risque de crédit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le département des Réseaux et Engagements Corporate groupe est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle engagement qui examine tous les dossiers engagements dont le montant d'exposition est sous la délégation du département engagement groupe ou du comité engagement groupe. Un pôle « dealer funding » responsable d'encadrer et de surveiller le risque de crédit du portefeuille de la clientèle des concessionnaires. A ce titre, il rédige les politiques générales de risque de crédit pour cette clientèle, s'assure de son implémentation dans les entités du groupe et valide les dérogations aux règles et principes du groupe. Il co-anime avec le département Crédit Retail et Scoring le Comité Risque de Crédit Groupe où la surveillance du dispositif de l'appétit pour le risque de crédit est réalisée. Le département Crédit Retail et Scoring Clientèle est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle qui encadre et surveille le risque de crédit pour la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises. A ce titre, le pôle rédige et diffuse toutes les politiques générales relatives au risque de crédit et s'assure de leur implémentation. Il valide les dérogations aux règles et principes du groupe. Un pôle scoring responsable de construire, de surveiller et mettre à jour, pour le compte des entités du groupe Mobilize F.S, des scores d'octroi, de fraude et de recouvrement. De plus, ce pôle en coordination avec les entités définit les stratégies des seuils d'acceptation basés sur les grades de score. <p>Au niveau des entités locales, l'organisation type se compose d'une direction en charge du risque Clientèle (Particuliers et Entreprises autres que les concessionnaires) et d'une autre direction en charge du risque Réseaux (concessionnaires et importateurs). Dans les pays avec les encours les plus élevés, une autre organisation est possible avec une direction en charge de l'acceptation des nouveaux financements et de la gestion du financement Réseaux, et une autre direction en charge du risque de crédit Clientèle et du recouvrement.</p> <p>La fonction de contrôle du risque de crédit est organisée et structurée comme décrit en partie II-2 Organisation du contrôle des risques et en section (d) de ce tableau.</p>
(d)	<p>Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.</p>	<p>La direction de la Gestion des Risques assume la fonction de contrôle des risques. A ce titre, elle veille à la cohérence des politiques de risques avec le Risk Appetite Framework ainsi qu'à l'efficacité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Elle influence et challenge les fonctions de pilotage des risques sur leurs méthodologies ainsi que sur les décisions relatives à la prise des risques. Elle contrôle en second niveau l'adéquation du pilotage des principaux risques de RCI Banque S.A avec la politique de Gouvernance des Risques et le 'RAF'. Elle exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité des pratiques du Groupe à la réglementation prudentielle (CRD, CRR, guidelines EBA, reporting et demandes BCE).</p> <p>En matière de gestion et de contrôle des risques, le Département d'Audit interne (contrôle de 3ème niveau) intègre dans ses plans annuels la revue des dispositifs de gestion des principaux risques et en particulier, les chaînes du risque clientèle et réseau dans les filiales, les dispositifs ICAAP, ILAAP, ainsi que les systèmes de notation interne des risques de crédit. Il vérifie l'efficacité opérationnelle du cadre global de gouvernance, y compris le cadre de gouvernance des risques, et le respect des politiques et des processus internes, et propose des améliorations aux dispositifs en place.</p> <p>Au niveau des modèles internes de risque de crédit, voir le chapitre 5 – Méthode avancée a) Gouvernance</p>

EU CRB : Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Informations qualitatives		
(a)	<p>La portée et les définitions des expositions « en souffrance » (past due) et « dépréciées » (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.</p>	<p>Depuis le 01/01/2021, Mobilize F.S applique la nouvelle définition du défaut définies par les Orientations sur l'application du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Le statut défaut réglementaire est la définition retenue pour le classement comptable en stage 3 et en expositions non performantes.</p>
(b)	<p>L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.</p>	<p>Les expositions en souffrance (plus de 90 jours) sont toujours dépréciées.</p>
(c)	<p>La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.</p>	<p>Ajustement pour risque de crédit général:</p> <p>Tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme IFRS9 se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) • En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine ou de restructuration, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de cet instrument (Bucket 2). • Pour les instruments en défaut (Bucket 3), les provisions sont alors calculées en fonction de l'espérance de récupération compte tenu de leur âge dans le défaut. <p>Ajustement pour risque de crédit spécifique :</p> <p>Se référer au paragraphe « Analyses individuelles » dans les pages suivantes.</p>
(d)	<p>La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.</p>	<p>La définition des expositions restructurées est conforme avec le point (d) de l'article 178 paragraphe (3) du CRR.</p>

1 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Mobilize F.S utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : Classement en défaut de la contrepartie

Le groupe Mobilize F.S applique les guidelines EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) publiées le 18/01/2017 ainsi que l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations » publié le 28/09/2016, pour le déclassement des expositions non performantes.

Les paragraphes suivants décrivent des ajustements spécifiques de provisions, hors modèle.

Créances restructurées

La valeur brute des encours restructurés (y compris les expositions non-performantes), suite à l'ensemble des mesures et des concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 244 M€

au 31 décembre 2024 contre 225 M€ au 31 décembre 2023. Cette valeur brute est dépréciée à hauteur de 83 M€ contre 64 M€ au 31 décembre 2023.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne.

Analyses individuelles

Les ajustements hors modèle faisant suite à une revue individuelle de contreparties SME et Corporate (hors réseau) s'élèvent à 1,8 M€ au 31 décembre 2024 contre 8,2 M€ au 31 décembre 2023. La variation au regard de l'exercice précédent (7 M€) s'explique principalement par la France avec un ajustement réalisé sur certains clients Corporate tenant compte d'informations qualitatives non incluses dans les modèles statistiques.

Ce dispositif a été complété par une analyse sectorielle collective des expositions auprès de clients Entreprises et Particuliers opérant et travaillant dans les secteurs d'activité identifiés comme secteurs soumis à une forte dégradation selon différentes analyses externes. Ces expositions, identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme, en stage 1 IFRS9, n'ont pas subi de déclassement particulier. Leur couverture s'élève à 25,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 29,4 M€ au 31 décembre 2023.

Inflation

Dans un contexte de croissance Européenne (Union Européenne) modérée (inférieure à 1,0%) et d'une inflation en baisse qui devrait être proche de 2,6% pour 2024 (contre 5,4% en 2023), le groupe Mobilize F.S a réalisé un test de sensibilité – par une démarche prospective - sur son portefeuille clientèle de détail visant à évaluer la fraction de client qui pourrait connaître des difficultés à honorer leur obligation de paiement de leur dette vis-à-vis du groupe Mobilize F.S due à la contraction de leur reste à vivre (baisse du pouvoir d'achat). Cet ajustement a été généralisé sur les portefeuilles Grand Public fin 2022.

Dans un contexte de désinflation marquée – le taux d'inflation dans l'Union Européenne a été divisé par deux, le risque couvert par cet ajustement a disparu dans les pays concernés. Ainsi, la provision de 27 M€ a fait l'objet d'une reprise progressive sur l'exercice 2024. Seule l'entité en Roumanie conserve un ajustement local évalué au regard de facteurs macroéconomiques locaux (0,2 M€).

Clients fragiles

Le groupe Mobilize F.S a mis en œuvre – conformément aux orientations de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts – un dispositif d'indicateurs d'alerte précoce visant à identifier les clients susceptibles d'avoir des difficultés à honorer leur obligation de paiement vis-à-vis du groupe Mobilize F.S. Le dispositif mis en place permet de classer en trois groupes suivant la sévérité de la probable difficulté financière du client (faible, moyenne, élevée). En conséquence, les processus de gestion ont été adaptés au regard du niveau de sévérité. Pour les niveaux de sévérité moyenne et élevée et bien que le risque de crédit ne soit pas avéré, les encours de cette clientèle classés en stage 1 font l'objet d'une dépréciation : au 31 décembre 2024, une dotation nette de 2 M€ a été constituée, portant le stock à 13 M€ contre 11 M€ sur l'exercice précédent.

EU CR1 : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues	
	Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante			Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante
		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		m	n
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 055	7 055												
010	Prêts et avances	59 250	55 462	3 766	1 315	1 251	-459	-286	-172	-697		-670		24 632	246
020	<i>Banques centrales</i>														
030	<i>Administrations publiques</i>	142	119	24	15	15	-2	0	-1	-1		-1		14	4
040	<i>Etablissements de crédit</i>	192	140	53			0	0						192	
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0												
060	<i>Entreprises non financières</i>	24 169	22 712	1 441	459	415	-143	-94	-49	-218		-202		18 007	197
070	<i>Dont PME</i>	9 069	8 328	740	320	299	-98	-59	-39	-185		-174		2 557	91
080	<i>Ménages</i>	34 745	32 491	2 248	841	821	-315	-192	-122	-478		-467		6 418	46
090	Titres de créance	367	338	28			0	0							
100	<i>Banques centrales</i>	98	98				0	0							
110	<i>Administrations publiques</i>	191	162	28			0	0							
120	<i>Etablissements de crédit</i>														
130	<i>Autres entreprises financières</i>	78	78												
140	<i>Entreprises non financières</i>														
150	Expositions hors bilan	3 170	3 165	5	5	3	-7	-7	0	-1		-1			
160	<i>Banques centrales</i>														
170	<i>Administrations publiques</i>	13	13		1	1	0	0		0		0			
180	<i>Etablissements de crédit</i>	169	169				0	0							
190	<i>Autres entreprises financières</i>														
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 489	1 485	4	3	2	-5	-5	0	-1		-1			
210	<i>Ménages</i>	1 499	1 498	1	2	1	-2	-2	0	0		0			
220	Total	69 841	66 021	3 799	1 320	1 254	-466	-293	-173	-699		-671		24 632	246

EU CR2: Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros		Valeur comptable brute a
010	Stock initial de prêts et avances non performants	1 202
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	533
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	420
040	Sorties dues à des sorties de bilan	151
050	Sorties dues à d'autres situations	269
060	Stock final de prêts et avances non performants	1 315

EU CR2a: Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes	g	dont non performante restructurée
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	129	115	115	115	-4	-79	2	
020	<i>Banques centrales</i>								
030	<i>Administrations publiques</i>								
040	<i>Etablissements de crédit</i>								
050	<i>Autres entreprises financières</i>								
060	<i>Entreprises non financières</i>	10	9	9	9	0	-7	0	
070	<i>Ménages</i>	119	105	105	105	-4	-71	2	
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés								
100	Total	129	115	115	115	-4	-79	2	

EU CQ2: Qualité de la renégociation

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ3: Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Exposition performante			Exposition non performante								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤30 jours	En souffrance > 30 Jours et ≤ 90 Jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤90 jours	En souffrance > 90 et ≤ 180 jours	En souffrance > 180 et ≤ 365 jours	En souffrance > 1 et ≤ 2 ans	En souffrance > 2 et ≤ 5 ans	En souffrance > 5 et ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 055	7 055										
010	Prêts et avances	59 250	56 169	3 081	1 315	365	381	172	192	160	27	18	1 315
020	<i>Banques centrales</i>												
030	<i>Administrations publiques</i>	142	107	35	15	0	6	4	3	2	1	0	15
040	<i>Etablissements de crédit</i>	192	192										
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0										
060	<i>Entreprises non financières</i>	24 169	23 047	1 122	459	155	178	45	41	37	2	3	459
070	<i>Dont PME</i>	9 069	8 625	444	320	121	75	43	40	35	2	3	320
080	<i>Ménages</i>	34 745	32 822	1 923	841	210	198	124	148	121	24	15	841
090	Titres de créance	367	367										
100	<i>Banques centrales</i>	98	98										
110	<i>Administrations centrales</i>	191	191										
120	<i>Etablissements de crédit</i>												
130	<i>Autres entreprises financières</i>	78	78										
140	<i>Entreprises non financières</i>												
150	Expositions hors bilan	3 170			5								5
160	<i>Banques centrales</i>												
170	<i>Administrations publiques</i>	13			1								1
180	<i>Etablissements de crédit</i>	169											
190	<i>Autres entreprises financières</i>												
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 489			3								3
210	<i>Ménages</i>	1 499			2								2
220	Total	69 841	63 591	3 081	1 320	365	381	172	192	160	27	18	1 320

EU CQ4: Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
		a	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
			b	c	d			
10	Expositions au Bilan	60 931	1 315	1 315	60 853	-1 157		
20	<i>France</i>	20 536	515	515	20 536	-388		
30	<i>Allemagne</i>	9 223	116	116	9 223	-97		
40	<i>Italie</i>	7 956	76	76	7 956	-76		
50	<i>Grande-Bretagne</i>	6 735	59	59	6 735	-127		
60	<i>Espagne</i>	5 084	82	82	5 084	-100		
70	<i>Brésil</i>	1 847	66	66	1 847	-53		
80	<i>Corée du sud</i>	818	23	23	818	-30		
90	<i>Pologne</i>	1 259	49	49	1 259	-29		
100	<i>Colombie</i>	827	170	170	822	-116		
110	<i>Suisse</i>	1 037	21	21	1 037	-9		
120	<i>Pays-bas</i>	796	3	3	796	-3		
130	<i>Autres pays</i>	4 813	135	135	4 740	-128		
140	Expositions Hors-bilan	3 175	5	5			-8	
150	<i>France</i>	1 251	4	4			-5	
160	<i>Allemagne</i>	618	0	0			-1	
170	<i>Italie</i>	287	0	0			0	
180	<i>Grande-Bretagne</i>	185	0	0			0	
190	<i>Espagne</i>	113	0	0			0	
200	<i>Brésil</i>	100					0	
210	<i>Corée du sud</i>	1					0	
220	<i>Pologne</i>	181	0	0			0	
230	<i>Colombie</i>	50					-1	
240	<i>Suisse</i>	58	0	0			0	
250	<i>Pays-bas</i>	65					0	
260	<i>Autres pays</i>	267	1	1			-1	
270	Total	64 106	1 320	1 320	60 853	-1 157	-8	

EU CQ5: Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
	a	Dont non performant	Dont en défaut	Dt prêts et avances soumis à dépréciat.		
010	Agriculture, sylviculture et pêche	92	3	3	92	-3
020	Industries extractives	9	0	0	9	0
030	Industrie manufacturière	1 019	29	29	1 019	-26
040	Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	101	17	17	101	-6
050	Production et distribution d'eau	58	2	2	58	-2
060	Construction	1 570	53	53	1 570	-45
070	Commerce	16 972	172	172	16 972	-141
080	Transport et stockage	535	33	33	535	-16
090	Hébergement et restauration	191	8	8	191	-6
100	Information et communication	203	6	6	203	-6
110	Activités immobilières	166	10	10	166	-8
120	Activités financières et d'assurance	39	2	2	39	-1
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	697	32	32	697	-25
140	Activités de services administratifs et de soutien	1 573	39	39	1 573	-36
150	Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	219	12	12	219	-8
160	Enseignement	166	10	10	166	-7
170	Santé humaine et action sociale	485	14	14	485	-11
180	Arts, spectacles et activités récréatives	116	4	4	116	-2
190	Autres services	416	13	13	416	-13
200	Total	24 629	459	459	24 629	-361

EU CQ6: Évaluation des sûretés - prêts et avances

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros	Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
	a	b
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	
020	Autre que PP&E	
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	
060	<i>Actions et titres de créance</i>	
070	Autres sûretés	
080	Total	

EU CQ8: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

2 – DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La gestion du risque de crédit est définie, organisée et mise en œuvre aux fins d'assurer un niveau de risque de crédit conforme à l'appétit au risque défini par le Conseil d'Administration du groupe Mobilize F.S.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S dispose d'un ensemble de procédures et de politiques visant à garantir un niveau de risque de crédit conforme au niveau validé par les instances de gouvernance de la banque. La gestion du risque de crédit repose sur :

- des politiques générales de risque de crédit puisque l'activité de crédit de la banque s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, des politiques d'acceptation de niveau groupe sont définies par typologie de la clientèle que finance le groupe Mobilize F.S (client particulier/professionnel, client entreprise, et client concessionnaire automobile) et sont transposées au niveau des entités du groupe. Les exceptions aux règles groupe sont validées en central selon un schéma de délégation prenant en compte la matérialité de la demande d'exception.
- Des procédures de décision individuelle : elles sont structurées sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des représentants des fonctions crédit. Les délégations se déclinent en montant de risque variant selon les catégories de notes internes ou de notes de score d'octroi. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées pour les demandes de financement à la clientèle de particulier, de professionnel et de petite entreprise.
- Des procédures de surveillance et de gestion de portefeuille : le dispositif de surveillance du risque de crédit est structuré à partir des trois lignes de défense de la banque. La première ligne de défense s'appuie sur des représentants de surveillance du risque de crédit tant au niveau central qu'au niveau des entités. Leur responsabilité est de garantir, quotidiennement, la conformité des décisions, le respect des seuils fixés dans le cadre de l'appétit au risque de crédit, le suivi des principaux indicateurs du risque de crédit et d'assurer la mise en œuvre effectif des plans de remédiations. La seconde ligne de défense contrôle, en permanence, la qualité du dispositif mis en place et évalue régulièrement des éléments de ce dispositif. La seconde ligne de défense valide les politiques d'acceptation du groupe ainsi que la cartographie des risques de crédit. Enfin, l'audit interne réalise des évaluations périodiques sur les activités de surveillance du risque de crédit tant au niveau central qu'au niveau des entités.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT – CLIENTELE DE DETAIL

La gestion du risque de crédit pour la Clientèle est structurée selon la Section 2 relative au dispositif de gestion du risque de crédit. En 2024, des éléments de la politique générale de crédit à la Clientèle ont été revus visant à améliorer l'encadrement et la surveillance du risque de crédit ((politique de recouvrement, procédure de défaut, de prêts restructurés, politique d'acceptation entreprises).

Le contexte économique dans les pays où opère le groupe Mobilize F.S ne s'est pas dégradé par rapport à 2023. En revanche, des éléments de géopolitique ou d'évolution de politique économique de pays comme les Etats Unis d'Amérique ont élevé le niveau d'incertitude sur les perspectives économiques.

Deux éléments ont marqué le risque de crédit de la clientèle de détail en 2024. En France, tout d'abord la forte hausse du nombre des faillites d'entreprise (+16,8% source banque de France) a dégradé le profil du risque sur cette clientèle. En conséquence, la politique d'acceptation aux entreprises en France a été ajustée pour prendre en compte ce contexte. En Colombie, d'autre part, où le contexte économique est en cours de normalisation et a permis de réduire significativement la charge de risque de crédit entre 2023 et 2024.

Recouvrement des créances impayées

L'encours de prêts non performants Clientèle s'établit à 1 211 M€ (incluant 26 M€ d'encours de prêts non-performants de l'entité MeinAuto consolidée courant 2024) au 31 décembre 2024 contre 1 137 M€ sur l'exercice précédent. Il représente 2,5% des créances brutes Clientèle en 2024 contre 2,6% en 2023. La baisse de 10 points de base s'explique d'une part de façon structurelle par le suivi et la gestion d'ensemble des portefeuilles selon des axes clients/géographiques/sectoriels qui permettent de maintenir une qualité du risque de crédit au niveau adéquat et d'autre part de façon conjoncturelle par la vente de portefeuilles de prêts non-performants (Allemagne, Italie et Corée du sud).

Dépréciations collectives hors modèles statistiques

En 2024, le groupe Mobilize F.S a revu, compte tenu du contexte économique décrit plus haut et de la baisse poursuivie en 2024 de l'inflation, les deux types de dépréciations collectives sur son portefeuille de créances performantes de la clientèle de détail constituées pour prévenir une probable hausse du risque de crédit relatif à :

- L'augmentation généralisée des prix (risque Inflation) : le processus de désinflation observé en 2024 a conduit à la reprise intégrale de l'ajustement au 31 décembre 2024.
- La difficulté de certains ménages d'honorer leurs obligations de paiement de crédit vis-à-vis du groupe Mobilize F.S de par leur fragilité financière. : ce risque collectif est maintenu

Ces deux approches ont été décrites un peu plus haut dans la section 1. Exposition au risque de crédit.

Dans le contexte particulier de l'exercice clos au 31 décembre 2024, l'ensemble des ajustements complémentaires et hors modèles statistiques s'élève à un stock de 16,2 M€ contre 23,8 M€ hors couverture « forward looking ».

GESTION DU RISQUE DE CREDIT - RESEAUX DE DISTRIBUTION ET IMPORTATEURS

La gestion du risque de crédit pour la clientèle de concessionnaires automobile est structurée selon les points indiqués en point 2 sur le dispositif de gestion du risque de crédit. En 2024, des éléments de la politique générale de crédit de cette clientèle (procédure des produits de financement, procédure de défaut, procédures des garanties, procédure des prêts de restructuration, politique d'acceptation aux concessionnaires) ont été revues visant à améliorer l'encadrement et la surveillance du risque de crédit.

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2024 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

La norme de provisionnement IFRS9 est appliquée depuis le 1er janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe Mobilize F.S. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- Une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée du Sud, Brésil), dans laquelle l'affectation en Bucket 1 / Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination. Les créances restructurées sont déclassées en Bucket 2, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time faisant l'objet d'un ajustement forward looking ;
- Pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Le déclassement en Bucket 2 s'applique aux créances présentant un arriéré à la date d'arrêt, ou ayant enregistré un arriéré de plus de 30 jours dans les 12 derniers mois, ainsi qu'aux créances restructurées.

La charge du risque clientèle cumulée atteint 0,35% des actifs productifs moyens au 31 décembre 2024 contre 0,38% au 31 décembre 2023.

Elle s'explique principalement par les éléments suivants:

- Éléments de reprises :
 - reprise sur les provisions dites "expertises" en 2024 (0,02%) inférieure à la reprise de 2023 (0,19%) soit un différentiel de -17points de base.
 - reprise sur l'ajustement « forward looking sectoriel » contribuant à un impact relativement faible mais positif de (0,01%) sur la charge du risque Crédit Clientèle au 31 décembre 2024, contre une reprise de (0,09%) sur l'exercice précédent, soit un différentiel de -8 points de base.
 - effet évolution des distributions de buckets IFRS9 et de la mise à jour des paramètres représentant un impact favorable au 31 décembre 2024 de (0,03%) contre (0,02%) au 31 décembre 2023, soit une amélioration de -1 point de base.
- Éléments de dotations:
 - augmentation des encours avec un impact de 2 651 M€ au 31 décembre 2024 contre 3 687 M€ au 31 décembre 2023, soit 0,05% sur la charge de risque Clientèle contre 0,09% sur l'exercice précédent. Le différentiel s'établit à -4 points de base.
 - effet de coût du risque structurel à savoir le strate Stage 3 et le passage à perte pour 0,36% contre 0,50% en 2023 ,soit un différentiel de -15 points de base.

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2024 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX ET IMPORTATEURS

Le groupe Mobilize F.S a maintenu une politique générale de crédit pour sa clientèle de concessionnaire similaire à celle de 2023.

L'encours des prêts aux concessionnaires du groupe Mobilize F.S a progressé de 2.1Md€ par rapport à fin décembre 2023.

Le coût du risque à la clientèle Réseau 2024 s'établit à 12,02M€ (-0,11% des actifs moyens productifs) contre un produit de 8,98M€ en 2023, et s'explique principalement par :

- Une hausse des encours sains (stage 1) en 2024 (+2 milliards d'€) plus importante que celle observée en 2023 (+1,1 milliard d'€) qui se traduit par une hausse des provisions sur les encours en stage 1 de 8,21 millions d'€ en 2024,

- (+-Une hausse des provisions dites Forward Looking en 2024 (+ 4,98 millions d'€) contre une hausse de 0,25 million d'€ en 2023.

Le taux de prêts non-performants s'établit à 0,70% fin 2024 contre 0,55% fin 2023. La progression observée en 2024 des encours de prêts non performants sur le portefeuille Réseau reste modérée et le poids de ces encours confirme la bonne qualité de crédit de ce type d'exposition.

3 - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

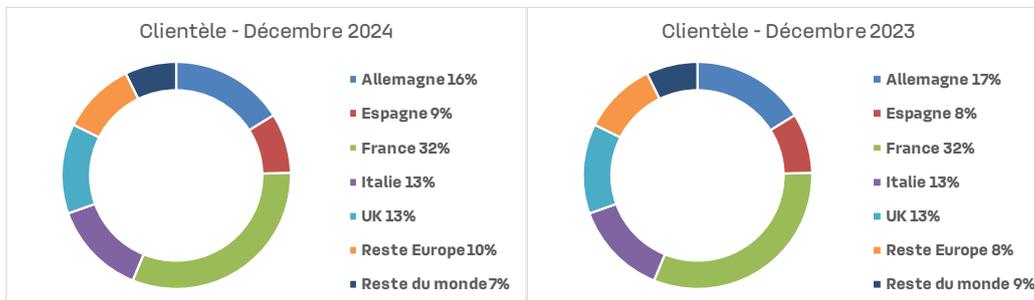
Les prêts performants (stage 1 et 2) à la clientèle de détail consolidés s'élèvent à 46,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 42,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de +10,4%. Cette évolution résulte d'une hausse des opérations de financement à la clientèle qui s'élèvent à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +2,8%. En début d'année 2024, ont été enregistrés dans le périmètre de consolidation du groupe MFS les encours de la filiale Allemande MeinAuto pour un montant de prêts performants qui s'élève à 1,36 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit pour les financements à la clientèle de détail est enregistrée pour 93% dans les pays européens incluant la Grande-Bretagne contre 91% au 31 décembre 2023. Cette concentration de l'activité de financement sur les pays européens résulte de la répartition géographique des ventes de véhicules du Groupe Renault (64,8% marché européen – source résultats commerciaux RG publié 16 janvier 2025) et du taux d'intervention de financement dans chaque pays où opère le groupe Mobilize F.S.

La diversification de l'exposition au risque de crédit par produit de financement s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

- Le crédit classique automobile représente 54% des encours nets de provision en baisse de 3 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2023
- La location financière représente 40 % des encours nets de provision en hausse de 1 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2023.
- La location opérationnelle représente 6% des encours nets de provision en hausse de 2 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2023.

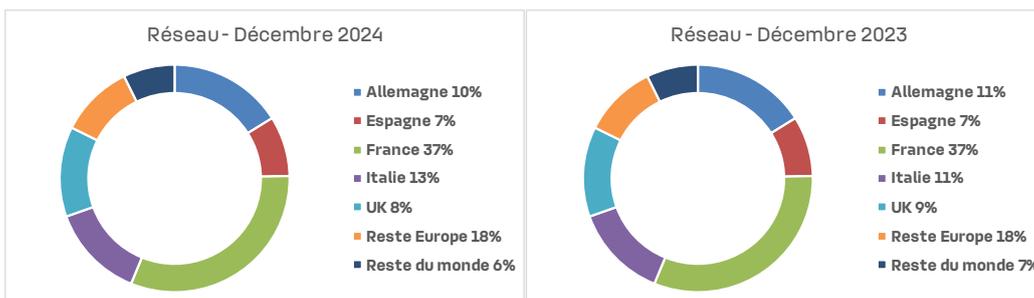
Exposition au risque de crédit activité clientèle de détail



L'encours total des financements à la clientèle réseau (concessionnaire automobile) s'élèvent à 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Sa répartition géographique s'établit comme suit :

- 94% dans les pays européens en hausse de 1 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2023 ;
- 6% dans le reste du monde (principalement au Brésil) en baisse de 1 point par rapport au 31 décembre 2023.

Exposition au risque de crédit activité réseau



L'encours réseau est réparti sur 24 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. Il se situe au global à 13,8 milliards d'euros. La répartition des encours par pays est relativement stable à l'exception d'une hausse de 2 points en Italie.

4 - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize F.S a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord de Bâle 3.

Sur le risque de crédit, la part des expositions de la clientèle entreprises (y compris les clients concessionnaires) et clientèle de détail en approche IRBA (confère tableau EU CR6A) est de 77% au 31 décembre 2024, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2023.

5 - MÉTHODE AVANCÉE

Le groupe Mobilize F.S a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord de Bâle 3. L'application des modèles internes est réalisée sur les expositions de la clientèle de détail (REIND, RESME), sur la clientèle grande entreprise et la clientèle Réseau (concessionnaire automobile) et concerne les portefeuilles d'exposition de six pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)(1) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes. Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Suite à approbation du superviseur, les portefeuilles Corporate (hors réseau) de l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont depuis 2021 traités en méthode standard.

a) Gouvernance

Les modèles internes de risque de crédit sont soumis au dispositif de gestion des risques et sont encadrés par une procédure de Gouvernance fixant les rôles et responsabilités de chaque intervenant permettant d'assurer l'indépendance des différents niveaux de contrôles. Cette procédure est validée par le Comité des Risques qui est la plus haute instance de décision de l'établissement relativement aux modèles internes.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les équipes de la Direction Crédit et Data Management en charge de :

- la qualité des données provenant des filiales
- les méthodologies de modélisation
- les développements et mise en œuvre des modèles
- l'implémentation et l'insertion opérationnelle
- le suivi de la performance et de la pertinence des modèles à travers les exercices de backtesting et recalibrage.

Le second niveau de contrôle est assuré par les équipes du Service de Contrôle des Risques du Département Risque et Réglementation Bancaire qui revoit de façon indépendante les travaux réalisés par les équipes de la Direction Crédit. Ces travaux sont encadrés par une procédure de validation, sont restitués lors d'un Comité de Validation et font l'objet d'un rapport de validation. Lors des missions de validation de second niveau, les équipes de la Direction Crédit et Data Management sont amenées à justifier leurs travaux et leurs choix méthodologiques par des argumentaires et des pistes d'audit.

Les évolutions apportées aux modèles ainsi que les exercices de suivi récurrents font l'objet de communications avec le Superviseur, encadrées par une procédure interne conforme avec les exigences du règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 pour les extensions et modifications à l'approche de notation interne.

Ces procédures prévoient, selon la matérialité du changement apporté, de communiquer au Superviseur :

- un application package pour approbation
- une notification préalable au changement (*ex ante*)
- une notification postérieure au changement (*ex post*).

La Gouvernance interne prévoit la validation préalable de chaque communication avec le Superviseur, par les différentes instances de décision, en fonction de sa matérialité.

Par ailleurs, la Gouvernance prévoit des reporting récurrents aux instances de décisions où sont présentés les niveaux de risques, les conclusions des exercices récurrents ainsi que des revues indépendantes, le suivi des recommandations internes et externes.

Enfin, la Direction de l'Audit interne assure le troisième niveau de contrôle et évalue par des inspections périodiques, l'efficacité et la conformité du dispositif de gestion et de Gouvernance des modèles internes.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Banking Cloud calcule le ratio de solvabilité. Banking Cloud est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes d'analyse nécessaires pour expliquer l'évolution des actifs pondérés. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une ventilation par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires);
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 44 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 52 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 126% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des pourcentages FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est fixé à 100% en méthode avancée.

EU CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 452, point a), du CRR	a)	L'autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes.	Partie 4-5 – Méthode Avancée
Article 452, point c), du CRR	b)	c) Les mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur: i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne; ii) le réexamen du système de notation; iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration; iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.	i) Partie 4-5 a) Gouvernance ii) Partie 4- 5 h) Procédure de surveillance de la notation interne iii) Partie 4-5 a) Gouvernance iv) Partie 4-5 a) Gouvernance
Article 452, point d), du CRR	c)	Le rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Partie 4-5 a) Gouvernance
Article 452, point e), du CRR	d)	Le périmètre et le contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit.	Partie 4-5 a) Gouvernance
Article 452, point f), du CRR	e)	Une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur: i) les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes; ii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition; iii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.	i) Partie 4-5 d) i) Description du processus de notation interne ii) Partie 4-5 e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD) iii) Partie 4-5 f) Facteur de conversion

EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
A-IRB Entreprises													
0,00 à <0,15	66			66	0,06%	4	17,35%	1,0	3	5,08%	0	0	
0,00 à <0,10	66			66	0,06%	4	17,35%	1,0	3	5,08%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	61	0	1,0	61	0,41%	34	17,96%	1,0	12	19,74%	0	0	
0,50 à <0,75	1 289	25	1,0	1 314	0,59%	1 511	17,46%	1,1	426	32,41%	1	-1	
0,75 à <2,50	6 291	239	1,0	6 530	1,47%	4 141	22,78%	1,2	3 383	51,81%	24	-14	
0,75 à <1,75	4 523	94	1,0	4 617	1,22%	2 148	17,88%	1,1	1 719	37,24%	10	-6	
1,75 à <2,50	1 768	145	1,0	1 913	2,08%	1 993	34,58%	1,6	1 664	86,98%	13	-8	
2,50 à <10,00	2 934	63	1,0	2 997	3,67%	1 376	20,23%	1,1	1 802	60,13%	23	-11	
2,50 à <5,00	2 630	49	1,0	2 679	3,33%	1 124	20,40%	1,1	1 548	57,80%	19	-9	
5,00 à <10,00	305	14	1,0	319	6,50%	252	18,85%	1,2	254	79,76%	4	-2	
10,00 à <100,00	532	10	1,0	542	16,81%	470	19,45%	1,4	537	99,02%	18	-8	
10,00 à <20,00	366	8	1,0	374	12,10%	415	18,88%	1,5	339	90,61%	9	-4	
20,00 à <30,00	163	2	1,0	165	27,16%	53	20,80%	1,1	195	118,28%	9	-4	
30,00 à <100,00	3			3	34,41%	2	16,44%	1,0	3	91,09%	0	0	
100,00 (Défaut)	104	0	1,0	105	100,00%	206	26,13%	1,1	92	87,72%	20	-21	
Sous-Total A-IRB Entreprises	11 278	338	1,0	11 616	3,53%	7 742	21,34%	1,2	6 256	53,86%	86	-56	
A-IRB Entreprises SME													
0,00 à <0,15	1			1	0,04%	9	19,87%	1,0	0	2,84%	0	0	
0,00 à <0,10	1			1	0,04%	9	19,87%	1,0	0	2,84%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	124	2	1,0	127	0,37%	244	19,57%	1,1	18	14,26%	0	0	
0,50 à <0,75	534	11	1,0	545	0,60%	267	18,48%	1,1	127	23,37%	1	0	
0,75 à <2,50	371	14	1,0	385	1,60%	447	19,70%	1,2	164	42,43%	1	-1	
0,75 à <1,75	169	11	1,0	180	1,17%	122	18,49%	1,4	93	51,34%	0	0	
1,75 à <2,50	202	3	1,0	205	1,97%	325	20,76%	1,1	71	34,60%	1	0	
2,50 à <10,00	420	14	1,0	434	4,06%	386	19,49%	1,1	195	45,03%	3	-2	
2,50 à <5,00	312	3	1,0	315	3,23%	330	19,58%	1,0	122	38,75%	2	-1	
5,00 à <10,00	107	11	1,0	119	6,25%	56	19,25%	1,4	73	61,65%	1	-1	
10,00 à <100,00	174	2	1,0	176	19,50%	117	18,31%	1,1	125	71,22%	6	-2	
10,00 à <20,00	72	1	1,0	73	13,60%	37	18,05%	1,1	49	67,09%	2	-1	
20,00 à <30,00	95	1	1,0	96	22,84%	69	18,20%	1,0	70	72,52%	4	-1	
30,00 à <100,00	7			7	36,16%	11	22,78%	1,0	7	97,56%	1	0	
100,00 (Défaut)	13	0	1,0	13	100,00%	34	88,14%	1,3	4	31,33%	11	-7	
Sous-Total A-IRB Entreprises SME	1 638	43	1,0	1 681	4,44%	1 504	19,61%	1,1	634	37,69%	23	-12	

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
A-IRB Détail SME													
0,00 à <0,15	0			0	0,05%	17	49,54%		0	6,73%	0	0	
0,00 à <0,10	0			0	0,05%	17	49,54%		0	6,73%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	316	19	1,0	334	0,34%	10 783	46,17%		71	21,26%	1	0	
0,50 à <0,75	219	13	1,0	232	0,60%	11 674	44,54%		66	28,63%	1	-1	
0,75 à <2,50	1 814	157	1,0	1 971	1,65%	79 701	38,71%		735	37,29%	13	-13	
0,75 à <1,75	1 222	103	1,0	1 325	1,27%	52 918	38,14%		455	34,34%	6	-6	
1,75 à <2,50	592	55	1,0	646	2,42%	26 783	39,88%		280	43,34%	6	-6	
2,50 à <10,00	760	58	1,0	818	5,17%	31 453	39,39%		389	47,56%	17	-17	
2,50 à <5,00	340	32	1,0	372	4,02%	15 282	35,02%		153	41,27%	5	-7	
5,00 à <10,00	421	26	1,0	447	6,12%	16 171	43,03%		236	52,80%	12	-10	
10,00 à <100,00	270	15	1,0	285	21,91%	9 113	36,95%		187	65,56%	24	-25	
10,00 à <20,00	104	7	1,0	111	10,62%	3 111	35,47%		55	49,73%	4	-5	
20,00 à <30,00	145	8	1,0	154	25,99%	4 707	38,01%		116	75,34%	15	-16	
30,00 à <100,00	21	0	1,0	21	51,78%	1 295	37,00%		16	77,48%	4	-4	
100,00 (Défaut)	129	1	1,0	131	100,00%	9 438	74,70%		80	61,37%	91	-85	
Sous-Total A-IRB Détail SME	3 508	263	1,0	3 772	7,17%	152 179	40,99%		1 529	40,54%	145	-140	
A-IRB Détail non SME													
0,00 à <0,15	970	269	1,0	1 240	0,11%	266 240	39,96%		138	11,11%	1	-1	
0,00 à <0,10	380	7	1,0	386	0,08%	60 307	35,61%		31	7,92%	0	0	
0,10 à <0,15	591	263	1,0	854	0,12%	205 933	41,93%		107	12,56%	0	0	
0,15 à <0,25	926	89	1,0	1 015	0,22%	96 462	38,00%		189	18,60%	1	-2	
0,25 à <0,50	6 845	296	1,0	7 141	0,38%	531 322	39,24%		1 885	26,39%	11	-12	
0,50 à <0,75	5 351	115	1,0	5 466	0,67%	337 701	42,56%		2 168	39,66%	16	-10	
0,75 à <2,50	11 444	383	1,0	11 827	1,33%	772 755	40,91%		5 876	49,69%	66	-47	
0,75 à <1,75	8 841	283	1,0	9 124	1,09%	593 843	40,38%		4 210	46,14%	41	-28	
1,75 à <2,50	2 603	100	1,0	2 703	2,15%	178 912	42,69%		1 666	61,64%	25	-20	
2,50 à <10,00	3 500	50	1,0	3 550	4,67%	295 096	41,45%		2 366	66,63%	69	-59	
2,50 à <5,00	2 265	35	1,0	2 300	3,51%	188 664	41,29%		1 494	64,95%	34	-29	
5,00 à <10,00	1 235	15	1,0	1 250	6,82%	106 432	41,73%		871	69,73%	36	-31	
10,00 à <100,00	1 207	13	1,0	1 219	23,66%	97 254	40,43%		1 170	95,95%	117	-116	
10,00 à <20,00	506	7	1,0	513	12,43%	41 506	40,76%		416	81,11%	26	-38	
20,00 à <30,00	467	4	1,0	471	23,66%	32 763	39,32%		470	99,65%	44	-34	
30,00 à <100,00	233	2	1,0	235	48,17%	22 985	41,93%		284	120,91%	47	-44	
100,00 (Défaut)	534	1	1,0	536	100,00%	68 371	75,57%		376	70,10%	376	-311	
Sous-Total A-IRB Détail non SME	30 778	1 216	1,0	31 995	3,80%	2 465 201	41,31%		14 167	44,28%	655	-558	
Total A-IRB	47 202	1 861	1,0	49 063	4,02%	2 626 626	35,81%	1,2	22 585	46,03%	909	-766	

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
F-IRB Entreprises													
0,00 à <0,15													
0,00 à <0,10													
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50													
0,50 à <0,75													
0,75 à <2,50	61			61		9		2,5	73	120,60%	1	-1	
0,75 à <1,75													
1,75 à <2,50	61			61		9		2,5	73	120,60%	1	-1	
2,50 à <10,00	24			24		2		2,5	33	139,26%	0	-1	
2,50 à <5,00	24			24		2		2,5	33	139,26%	0	-1	
5,00 à <10,00													
10,00 à <100,00													
10,00 à <20,00													
20,00 à <30,00													
30,00 à <100,00													
100,00 (Défaut)													
Total F-IRB Entreprises	84			84		11		2,5	106	125,80%	1	-1	

EU CR6-A — Champ d'application des approches NI et SA

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR en approche NI	Valeur exposée au risque totale en approche standard et NI	% exposée au risque totale faisant l'objet de l'util. partielle perm. de SA	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI
		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales et banques centrales		6 556	100,00%		
1.1	Dont administrations régionales ou collectivités locales					
1.2	Dont entités du secteur public					
2	Etablissements		2 832	100,00%		
3	Entreprises	13 381	19 950	30,68%	2,24%	67,07%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé hors approche de référencement</i>					
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé avec approche de référencement</i>					
4	Clientèle de détail	35 766	44 060	15,96%	2,87%	81,18%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>					
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>					
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>					
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		6 621	39,89%	3,15%	56,96%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		37 439	11,73%	2,82%	85,46%
5	Actions		29	100,00%		
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		3 225	100,00%		
7	Total	49 147	76 652	33,65%	2,23%	64,12%

d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Description du processus de notation interne

Le tableau suivant présente une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'exposition.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la PD	Données	Validation	Adéquation PD et taux de défaut
Retail	Allemagne	Retail GP*	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	Les PD sont estimées à partir des moyennes long terme des taux de défaut à 12 mois, augmentées de marges de conservatisme de type A, B, C, basées sur un historique représentatif de la fourchette de variabilité des taux de défaut, contenant un mix adéquat de bonnes et de mauvaises années.	A partir de 2008	Les valeurs de la PD ont été validées en octobre 2022 à la suite de la mission d'inspection retail qui s'est tenue en 2021.	PD globalement conservatrices au regard des taux de défaut observés long terme. Un calibrage est prévu afin de couvrir les PD non conservatrices.
	Allemagne	Retail ENT**			A partir de 2008		
	Espagne	Retail GP			A partir de 2008		
	Espagne	Retail ENT			A partir de 2008		
	Italie	Retail GP			A partir de 2008		
	Italie	Retail ENT			A partir de 2008		
	Corée	Retail GPENT			A partir de 2011		
	France	Retail GP			A partir de 2008		
	France	Retail ENT			A partir de 2008		
Réseau	Allemagne	Réseau R1***			A partir de 2010	Les paramètres de la PD ont été validés dans le cadre de la mission d'inspection 2020, portant sur la nouvelle définition du défaut.	
	Allemagne	Réseau R2****					
	Espagne	Réseau R1					
	Italie	Réseau R1					
	UK	Réseau R1					
Corporate	France	Corporate TGE			A partir de 2008		
	France	Corporate hors TGE					

* GP : Grand Public

** ENT : Entreprise

*** R1 : Réseau primaire

**** R2 : Réseau secondaire

ii) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau dans le paragraphe iii) ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

iii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mises en production en décembre 2021. De plus en novembre 2022, un nouveau modèle sur le portefeuille Italie entreprises a été mis en production à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021. Les PD de ce nouveau modèle ainsi que le calibrage des PD des autres portefeuilles Retail (hors UK) ont également été mis en production ce même mois. Concernant les PD sur le portefeuille Retail UK, celles-ci ont été mises en production en février 2023.

Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2024
Clientèle de détail	Allemagne	1,53%
	Espagne	1,87%
	France	2,63%
	Italie	2,01%
	Royaume-Uni	2,77%
	Corée du Sud	1,04%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	1,99%
	Espagne	4,22%
	France	4,18%
	Italie	4,26%
	Royaume-Uni	3,05%
	Corée du Sud	1,45%
Grandes entreprises	Allemagne	2,36%
	Espagne	6,55%
	France	2,35%
	Italie	6,85%
	Royaume-Uni	2,85%

iv) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. A noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

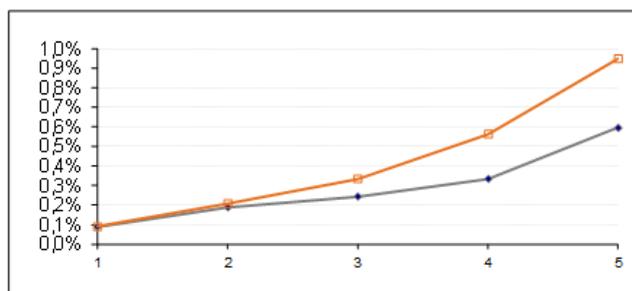
Historique taux de défaut par classe



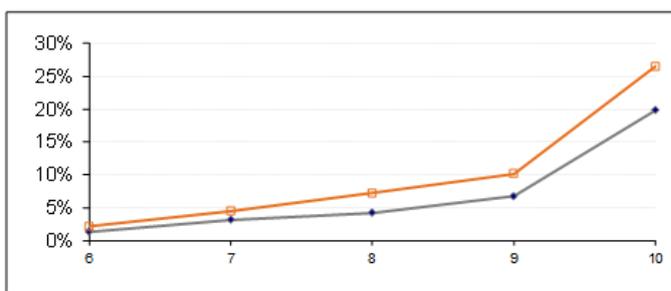
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2024

Classe 1 à 5



Classe 6 à 10



■ Taux de défaut réel observé en 12/2024 ■ PD prévue en 12/2023

La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle de PD Grand Public Allemagne sur le portefeuille de décembre 2023, dont les défauts sont observés à fin décembre 2024, montre un calibrage suffisamment conservateur.

Lorsque des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99%).

EU CR9— Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

A-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
COCOR	0.00 to <0.15	3	0	0,00%	0,06%	0,05%	0,00%
	0.00 to <0.10	3	0	0,00%	0,06%	0,05%	0,00%
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25						0,00%
	0.25 to <0.50	50	0	0,00%	0,41%	0,40%	0,00%
	0.50 to <0.75	1238	12	0,97%	0,59%	0,64%	0,52%
	0.75 to <2.50	3782	48	1,27%	1,45%	1,52%	1,35%
	0.75 to <1.75	1928	14	0,73%	1,22%	1,09%	0,82%
	1.75 to <2.5	1854	34	1,83%	2,07%	1,99%	1,83%
	2.50 to <10.00	1322	42	3,18%	3,67%	3,97%	2,83%
	2.5 to <5	1091	38	3,48%	3,34%	3,48%	2,89%
	5 to <10	231	4	1,73%	6,49%	6,22%	2,61%
	10.00 to <100.00	343	12	3,50%	16,55%	13,17%	6,32%
	10 to <20	309	9	2,91%	12,03%	11,56%	6,27%
20 to <30	32	1	3,13%	27,12%	23,67%	6,93%	
30.00 to <100.00	2	2	100,00%	34,41%	34,41%	22,22%	
100.00 (Default)		126	126	100,00%	100,00%	100,00%	99,86%
0.00 to <0.15		5	0	0,00%	0,04%	0,04%	0,12%
0.00 to <0.10		5	0	0,00%	0,04%	0,04%	0,12%
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							3,33%
0.25 to <0.50		173	0	0,00%	0,37%	0,36%	0,00%
0.50 to <0.75		371	1	0,27%	0,60%	0,62%	0,20%
0.75 to <2.50		598	4	0,67%	1,60%	1,81%	0,47%
0.75 to <1.75		157	2	1,27%	1,18%	1,16%	0,72%
1.75 to <2.5		441	2	0,45%	1,97%	2,05%	0,30%
2.50 to <10.00		382	5	1,31%	4,07%	3,60%	1,23%
2.5 to <5		293	4	1,37%	3,23%	3,06%	0,72%
5 to <10		89	1	1,12%	6,25%	6,70%	2,14%
10.00 to <100.00		152	4	2,63%	19,48%	20,52%	5,52%
10 to <20		78	0	0,00%	13,58%	12,01%	4,05%
20 to <30		63	3	4,76%	22,81%	24,60%	5,30%
30.00 to <100.00		11	1	9,09%	36,20%	35,54%	9,93%
100.00 (Default)		23	23	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
0.00 to <0.15		34	1	2,94%	0,05%	0,05%	0,59%
0.00 to <0.10		34	1	2,94%	0,05%	0,05%	0,59%
0.10 to <0.15							
0.15 to <0.25							
0.25 to <0.50		11233	42	0,37%	0,30%	0,34%	0,25%
0.50 to <0.75		12951	57	0,44%	0,74%	0,59%	0,40%
0.75 to <2.50		78508	1010	1,29%	1,45%	1,67%	1,01%
0.75 to <1.75		52534	490	0,93%	1,40%	1,30%	0,78%
1.75 to <2.5		25974	520	2,00%	2,42%	2,42%	1,46%
2.50 to <10.00		29342	1073	3,66%	4,24%	5,22%	3,23%
2.5 to <5		15737	522	3,32%	2,63%	4,07%	2,74%
5 to <10		13605	551	4,05%	8,06%	6,31%	4,10%
10.00 to <100.00		9458	1707	18,05%	27,09%	23,67%	15,69%
10 to <20		3545	222	6,26%	10,62%	11,04%	7,45%
20 to <30		4740	1007	21,24%	25,97%	24,21%	17,81%
30.00 to <100.00		1173	478	40,75%	38,52%	51,97%	39,75%
100.00 (Default)		6236	6236	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
0.00 to <0.15		296271	235	0,08%	0,05%	0,11%	0,07%
0.00 to <0.10		77339	66	0,09%	0,05%	0,08%	0,06%
0.10 to <0.15		218932	169	0,08%	0,12%	0,12%	0,08%
0.15 to <0.25		107513	226	0,21%	0,22%	0,22%	0,17%
0.25 to <0.50		500834	1050	0,21%	0,30%	0,36%	0,26%
0.50 to <0.75		311645	813	0,26%	0,74%	0,67%	0,28%
0.75 to <2.50		758029	5113	0,67%	1,41%	1,35%	0,73%
0.75 to <1.75		574876	2909	0,51%	1,40%	1,11%	0,56%
1.75 to <2.5		183153	2204	1,20%	2,15%	2,15%	1,16%
2.50 to <10.00		295174	6357	2,15%	4,01%	4,70%	2,66%
2.5 to <5		190703	3140	1,65%	2,54%	3,51%	1,99%
5 to <10		104471	3217	3,08%	8,56%	6,83%	4,06%
10.00 to <100.00		97563	14402	14,76%	35,04%	24,29%	15,20%
10 to <20		39479	2785	7,05%	12,43%	12,69%	8,06%
20 to <30		34140	4920	14,41%	23,66%	23,02%	16,61%
30.00 to <100.00		23944	6697	27,97%	37,02%	47,50%	26,31%
100.00 (Default)		58830	58830	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

*COCOR : Corporates- Autres

*COSME : Corporates-SME(Petites et moyennes entreprises)

*REIND : Clientèle de détail

*RESME : Autre clientèle de détail (Petites et moyennes entreprises)

F-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h	
COCOR	0.00 to <0.15							
	0.00 to <0.10							
	0.10 to <0.15							
	0.15 to <0.25							
	0.25 to <0.50							
	0.50 to <0.75		1	0	0,00%	0,64%	0,64%	2,00%
	0.75 to <2.50		12	0	0,00%	1,94%	1,89%	0,35%
	0.75 to <1.75		1	0	0,00%			0,00%
	1.75 to <2.5		11	0	0,00%	1,94%	1,89%	0,39%
	2.50 to <10.00		3	0	0,00%	3,25%	3,25%	3,57%
	2.5 to <5		3	0	0,00%	3,25%	3,25%	3,57%
	5 to <10							0,00%
	10.00 to <100.00							50,00%
	10 to <20							100,00%
20 to <30							0,00%	
30.00 to <100.00								
100.00 (Default)							100,00%	
COSME	0.00 to <0.15							
	0.00 to <0.10							
	0.10 to <0.15							
	0.15 to <0.25							
	0.25 to <0.50							
	0.50 to <0.75		1	0	0,00%	0,64%	0,64%	0,00%
	0.75 to <2.50							0,00%
	0.75 to <1.75							0,00%
	1.75 to <2.5							
	2.50 to <10.00		1	0	0,00%			0,00%
	2.5 to <5							
	5 to <10		1	0	0,00%			0,00%
	10.00 to <100.00					11,27%	11,27%	
	10 to <20					11,27%	11,27%	
20 to <30								
30.00 to <100.00								
100.00 (Default)								
RESME	0.00 to <0.15							
	0.00 to <0.10							
	0.10 to <0.15							
	0.15 to <0.25							
	0.25 to <0.50							
	0.50 to <0.75						0,00%	
	0.75 to <2.50					2,42%	2,42%	0,00%
	0.75 to <1.75							0,00%
	1.75 to <2.5					2,42%	2,42%	0,00%
	2.50 to <10.00							0,00%
	2.5 to <5							0,00%
	5 to <10							0,00%
	10.00 to <100.00							0,00%
	10 to <20							
20 to <30							0,00%	
30.00 to <100.00								
100.00 (Default)								

Conformément aux pratiques du groupe Mobilize F.S, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de s'assurer de la qualité de chaque modèle selon les axes suivants : stabilité et performance des modèles et conservatisme des niveaux de PD.

EU CR9.1 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

Aucun modèle du groupe Mobilize F.S ne s'appuie sur des ratings externes dans le cadre du calibrage de la PD.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Le tableau suivant présente une description du processus de modélisation de la perte en cas de défaut pour chaque catégorie d'expositions.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la LGD	Méthode d'estimation de la LGD downturn	Temps entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition	Données	Validation
Retail	Allemagne	LGD	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	La LGD est estimée à partir des moyennes long terme des taux de pertes actualisés nets de frais augmentés des marges de conservatismes de type A, B, C et d'une marge downturn.	La LGD downturn est estimée conformément aux Guidelines LGD Downturn EBA/GL/2019/03	- 42 mois pour le modèle Allemagne Retail et le modèle UK Retail - 108 mois pour le segment Crédit France Retail - 48 mois pour les autres modèles	A partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 sur la nouvelle définition du défaut.
	Allemagne	LGD défaut					A partir de 2008	
	Allemagne	ELBE					A partir de 2008	
	Espagne	LGD					A partir de 2008	
	Espagne	LGD défaut					A partir de 2008	
	Espagne	ELBE					A partir de 2008	
	Italie	LGD					A partir de 2008	
	Italie	LGD défaut					A partir de 2008	
	Italie	ELBE					A partir de 2008	
	France	LGD					A partir de 2008	
	France	LGD défaut					A partir de 2008	
	France	ELBE					A partir de 2008	
	UK	LGD					A partir de 2010	
	UK	LGD défaut					A partir de 2010	
	UK	ELBE					A partir de 2010	
Reseau	DE-ES-IT-FR-U	LGD	A partir de 2010					
	DE-ES-IT-FR-U	LGD défaut	A partir de 2010					
	DE-ES-IT-FR-U	ELBE	A partir de 2010					
Corporate	France	LGD	A partir de 2008					
	France	LGD défaut	A partir de 2008					
	France	ELBE	A partir de 2008					

Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement ≥ 1	52,67%	37,37%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement ≤ 36 mois	31,74%	19,35%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement > 36 mois	41,03%	32,76%
		Leasing avec une durée restante de financement ≤ 45 mois	33,38%	19,20%
		Leasing avec une durée restante de financement > 45 mois	45,80%	29,65%
	Allemagne	Crédit ayant une durée restante de financement ≤ 34 mois	27,43%	19,95%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $> 8.57\%$	37,51%	29,52%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $\leq 8.57\%$ ou Leasing	48,45%	34,33%
	Espagne	Durée restante de financement ≤ 24 mois	33,14%	18,27%
		$24 < \text{Durée restante de financement} \leq 35$ mois	51,30%	25,77%
		$35 < \text{Durée restante de financement} \leq 56$ mois	60,86%	33,79%
		Durée restante de financement > 56 mois	73,14%	44,34%
	Italie	Leasing	19,64%	10,82%
		Crédit et durée restante de financement ≤ 26 mois	31,37%	22,38%
		Crédit et $26 < \text{durée restante de financement} \leq 51$ mois	47,33%	35,21%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement > 0	53,75%	42,70%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement $= 0$	82,72%	58,03%
	Royaume-Uni(**)	Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $\leq 65,3\%$	56,29%	35,10%
		Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $> 65,3\%$	36,62%	25,67%
	Corée	Collatéral ⁽¹⁾ $\leq 15\ 301\ 795$ krw ou Collatéral ⁽¹⁾ $]15\ 301\ 795 ; 21\ 499\ 925]$ & Coefficient de collatéral ⁽²⁾ $\leq 86,64\%$	35,99%	29,12%
Collatéral ⁽¹⁾ $> 21\ 499\ 925$ krw ou Collatéral ⁽¹⁾ $]21\ 499\ 925 ; 21\ 499\ 925]$ & Coefficient de collatéral ⁽²⁾ $> 86,64\%$		50,47%	36,66%	
Corporate	France	Crédit	18,11%	5,61%
		Leasing	36,17%	16,70%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	5,0%
		R1 autres	26,22%	14,03%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

⁽¹⁾ s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction du prix du véhicule et de la maturité en gestion

⁽²⁾ s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction de la maturité en gestion

(**) Concernant le taux de perte calculé au dernier Backtesting sur le Royaume-Uni, les données ne sont pas exploitables sur l'arrêté de décembre 2024

Les LGD sont calibrées en se basant sur les résultats du backtesting réalisé chaque année et/ou les évolutions réglementaires. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée en production avec limitations. Les LGD observées sont toutes conservatrices, car les taux de pertes calculés au dernier backtesting sont inférieurs aux LGDs en production avec les limitations.

Le backtesting de la LGD Corporate France n'a pas pu être entièrement réalisé en raison de données non exploitables. Cependant, les taux de perte calculés montrent que les paramètres de la LGD Corporate France sont également conservateurs.

Les LGD relatives aux modèles en production ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021. De plus en novembre 2022, de nouveaux modèles de LGD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 40.73% pour la Clientèle de détail et 26.05% pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 38.25% pour les Entreprises hors Réseaux et 18.59% pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité Clientèle augmente de 7,2% par rapport à décembre 2023 (soit +56,6 M€) sous l'effet principalement de la hausse de l'EL Défaut (hausse de 9,9%) : cette variation s'explique par l'augmentation du portefeuille défaut en montant, passant de 666,1 M€ à 708,2 M€ au 31 décembre 2024.

L'EL pour l'activité Réseau augmente de 14,6 M€ (+25,8% par rapport à 2023), également sous l'effet de l'augmentation du portefeuille défaut en montant, passant de 20,3 M€ au 31 décembre 2023 à 75,4 M€ au 31 décembre 2024, expliqué principalement par la France à la date d'arrêté.

f) Facteur de conversion

Les facteurs de conversions sont fixés à 100% sur l'ensemble du portefeuille Mobilize F.S en méthode avancée.

g) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle

- Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

- Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

h) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation. Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure. Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres. Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021).

Concernant le périmètre Retail, une mission IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2021 dont la décision a permis la mise en production des paramètres en novembre 2022 et en février 2023 pour le UK.

Une autre mission IMI de la BCE s'est tenue fin 2022 sur le périmètre Corporate dont la lettre de décision a été communiquée en mars 2024. La mise en production du modèle n'est pas effective en raison d'analyses complémentaires demandées pour la validation de l'implémentation IT.

Enfin une mission IMI s'est tenue au second trimestre 2024 sur le périmètre des modèles Réseau. Cette mission a porté sur les nouveaux score PD France et UK, les calibrages des autres modèles de PD, ainsi que le volet LGD réseau. La lettre de décision y faisant suite n'a pas encore été communiquée.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction analyse quantitative risque de crédit sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Département Risque et Réglementation Bancaire au sein de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation. Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes de variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		12/2024 a	09/2024 b
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	21 724	22 548
2	Taille de l'actif (+/-)	1 371	-726
3	Qualité de l'actif (+/-)	-419	-140
4	Mises à jour des modèles (+/-)		
5	Méthodologie et politiques (+/-)		
6	Acquisitions et cessions (+/-)		
7	Variations des taux de change (+/-)	15	43
8	Autres (+/-)		
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	22 691	21 724

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

Entre septembre 2024 et décembre 2024, le niveau de RWEA a augmenté en raison de la hausse de l'encours.

6 - MÉTHODE STANDARD

EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.	Le Groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.	Le Groupe Mobilize F.S. utilise des notations externes sur les expositions « souverains », « organisations internationales », « établissements » et « investissements Corporate »
Article 444, point c), du CRR	(c)	Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.	Le Groupe Mobilize F.S. respecte l'association standard publiée par l'ABE.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).	Le Groupe Mobilize F.S. respecte l'association standard publiée par l'ABE.

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros		Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 701	7	6 701	3	429	6,40%
2	Administrations régionales ou locales	46	6	46	2	10	20,06%
3	Entités du secteur public						
4	Banques multilatérales de développement						
5	Organisations internationales						
6	Etablissements	1 908	15	1 908	4	441	23,06%
7	Entreprises	6 354	655	6 150	95	5 865	93,92%
8	Clientèle de détail	7 558	326	7 557	166	5 366	69,48%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
10	Expositions en défaut	266	2	262	0	299	113,73%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	165	10	165	2	112	67,11%
14	Organismes de placement collectif (OPC)	78		78		143	183,93%
15	Actions	388		388		926	238,81%
16	Autres éléments	2 363	1	2 363	1	1 759	74,40%
17	Total	25 828	1 021	25 619	273	15 350	59,28%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le pourcentage appliqué au FCEC est à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros

Pondération du Risque

	Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 499				1		28			11	8	157				6 704	
2	Administrations régionales ou locales					48		0									48	48
3	Entités du secteur public																	
4	Banques multilatérales de développement																	
5	Organisations internationales																	
6	Etablissements					1 838		2			73						1 912	1 911
7	Entreprises										6 158	87					6 245	6 245
8	Expositions sur la clientèle de détail									7 723							7 723	7 723
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
10	Expositions en défaut										190	72					263	256
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
12	Obligations garanties																	
13	Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					107							61				167	61
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif														4	74	78	78
15	Expositions sous forme d'actions										29		359				388	388
16	Autres éléments	0									178					2 186	2 364	2 364
17	Total	6 499				1 994		30		7 723	6 639	227	516		4	2 260	25 892	19 073

7 - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe Mobilize F.S n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces), accordée par le constructeur Renault, d'un montant de 600 M€ et protégeant Mobilize F.S contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel Banking Cloud. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'exposition résiduelle est de 593 M€.

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio et fonds de garantie) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 186 M€. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.	Pour ses activités de financement Clientèle et Réseau/importateur, Mobilize F.S ne pratique pas de compensation au bilan et hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux et importateurs, Mobilize F.S a une procédure cadre sur la prise de garanties et des conventions signées permettant une évaluation et une gestion des sûretés éligibles.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux et importateurs, Mobilize F.S fait appel à des sûretés telles qu'un gage espèces (venant réduire l'exposition sur les concessionnaires détenus en propre par le Groupe Renault) et un fonds de garantie et le nantissement de letras de cambio (venant réduire l'exposition sur des concessionnaires indépendants au Brésil).
Article 453, point d), du CRR	(d)	Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S ne recourt pas à des protections de crédit, des garants ou des dérivés de crédit, dans le but de réduire les exigences en fonds propres.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S ne recourt pas à de telles techniques d'atténuation du risque de crédit.

EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	42 742	24 877	793	24 084	
2	Titres de créance	367				
3	Total	43 109	24 877	793	24 084	
4	<i>dont expositions non-performantes</i>	<i>1 069</i>	<i>246</i>		<i>246</i>	
5	<i>dont en défaut</i>	<i>1 069</i>	<i>246</i>		<i>246</i>	

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros		Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	106	106
2	Administrations centrales et banques centrales		
3	Etablissements		
4	Entreprises	106	106
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>		
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	22 585	22 585
6	Administrations centrales et banques centrales		
7	Etablissements		
8	Entreprises	6 889	6 889
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	634	634
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
9	Clientèle de détail	15 696	15 696
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 529	1 529
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	14 167	14 167
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	22 691	22 691

EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

En Millions d'euros		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	%des expo. couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	% des expo. couverte par des instruments détenus par un tiers	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
																a
Expositions en Notation Interne Avancée																
1	Administrations centrales et banques centrales															
2	Etablissements															
3	Entreprises	13 297	4,91%											6 889	6 889	
3.1	Dont Entreprises - PME	1 681												634	634	
3.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé															
3.3	Dont Entreprises - Autres	11 616	4,91%											6 256	6 256	
4	Clientèle de détail	35 766												15 696	15 696	
4.1	Dont Clientèle de détail — Biens immo PME															
4.2	Dont Clientèle de détail — Biens immo non-PME															
4.3	Dont Clientèle de détail — Expo renouv. éligibles															
4.4	Dont Clientèle de détail — Autres PME	3 772												1 529	1 529	
4.5	Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	31 995												14 167	14 167	
5	Total	49 063	1,16%											22 585	22 585	
Expositions en Notation Interne de Base																
1	Administrations centrales et banques centrales															
2	Etablissements															
3	Entreprises	84												106	106	
3.1	Dont Entreprises - PME															
3.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé															
3.3	Dont Entreprises - Autres	84												106	106	
4	Total	84												106	106	

8 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

a)	<p align="center">Article 439, point a), du CRR</p> <p>Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.</p>	<p>Le risque de contrepartie est géré par un système de limites fixé par le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec l'appétence au risque de contrepartie. Le calibrage des limites repose notamment sur le niveau des fonds propres, les résultats, la notation externe et l'appréciation interne de la qualité de la contrepartie tenant compte de l'actionnariat, de la position de marché, de la diversification de la franchise. Les limites sur les contreparties centrales sont attribuées en fonction de la qualité de crédit du pays hôte (banques centrales) ou de l'exigence de marge stressée sur les dérivés compensés (chambre de compensation). Le respect des limites est suivi quotidiennement et tous les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement au comité financier du groupe Mobilize F.S. Les expositions sur les banques sont incluses dans le suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault</p>
b)	<p align="center">Article 439, point b), du CRR.</p> <p>Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.</p>	<p>Le groupe Mobilize F.S. utilise des dérivés de taux et de change pour couvrir ses risques financiers. Pour une grande partie de son portefeuille, elle a mis en place des techniques d'atténuation des risques afin de protéger l'entreprise contre les risques de défaillance de la contrepartie. Les opérations sur dérivés sont exécutées dans le cadre d'un accord ISDA ou équivalent et confèrent ainsi aux entités du groupe un droit juridiquement exécutoire en cas de défaillance de la contrepartie (voir Note 20 aux comptes consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). En 2012, le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié une série de normes visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des produits dérivés. La principale mesure concerne l'utilisation de chambres de compensation ou l'échange bilatéral de collatéral entre contreparties. En Europe, le groupe enregistre les opérations de swap de taux d'intérêt en chambre de compensation et dépose du collatéral en espèces au titre de la marge initiale et échange régulièrement du collatéral (qui peut être payé ou reçu) au titre des marges de variation. Les dérivés de change non collatéralisés font l'objet d'appels de marge bilatéraux. Les swaps de taux hors Europe font l'objet d'échanges bilatéraux de collatéral au Brésil.</p>
c)	<p align="center">Article 439, point c), du CRR</p> <p>Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.</p>	<p>Le groupe Mobilize F.S. n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.</p>
d)	<p align="center">Article 431, points 3 et 4, du CRR</p> <p>Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).</p>	<p>Non applicable</p>
e)	<p align="center">Article 439, point d), du CRR</p> <p>Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.</p>	<p>En cas de dégradation de sa note de crédit, le groupe Mobilize F.S. peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2024, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 236 M€.</p>

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b	c	d	e	f	g	h
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	79	103		1,4	255	255	255	153
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	Total					255	255	255	153

CCR1 – ce tableau ne comporte que les expositions sur dérivés qui ne passent pas par des chambres de compensation.

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération de risque

		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Total
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales												
3	Entités du secteur public												
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales												
6	Établissements			465		59	50			77	0		650
7	Entreprises									29			29
8	Clientèle de détail												
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					38	0			1	1		40
10	Autres éléments												
11	Valeur d'exposition totale			465		97	50			106	1		719

EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

En Millions d'euros		Valeur de l'exposition	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Probabilités de défaut								
	Catégorie d'exposition X							
1	0,00 à <0,15							
2	0,15 à <0,25							
3	0,25 à <0,50							
4	0,50 à <0,75							
5	0,75 à <2,50							
6	2,50 à <10,00							
7	10,00 à <100,00							
8	100 (Défaut)							
10	Sous-total (catégorie d'exposition X)							
	Catégorie d'exposition Y							
1	0,00 à <0,15							
2	0,15 à <0,25							
3	0,25 à <0,50							
4	0,50 à <0,75							
5	0,75 à <2,50							
6	2,50 à <10,00							
7	10,00 à <100,00							
8	100 (Défaut)							
10	Sous-total (catégorie d'exposition Y)							
11	Total (Catégories d'expositions pertinentes pour le CCR)							

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros		Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
		Ségrégué a	No n-ségrégué b	Ségrégué c	No n-ségrégué d	Ségrégué e	No n-ségrégué f	Ségrégué g	No n-ségrégué h
1	Encaisse – monnaie locale								
2	Encaisse – autres monnaies								
3	Dettes souveraine locale								
4	Autres dettes souveraines								
5	Dettes publique								
6	Obligations d'entreprises								
7	Actions								
8	Autres sûretés								
9	Total								

Le groupe Mobilize F.S a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas été encore reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

EU CCR6 — Expositions sur dérivés de crédit

En Millions d'euros		Protection achetée	Protection vendue
		a	b
	Montants notionnels		
1	CDS mono-émetteurs		
2	CDS indicels		
3	Total contrats d'échange		
4	Options de crédit		
5	Autres dérivés de crédit		
6	Total montants notionnels		
	Justes valeurs		
7	Juste valeur positive (actif)		
8	Juste valeur négative (passif)		

Le groupe Mobilize F.S n'a pas de dérivés de crédit

EU CCR7 — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
RWEA à la fin de la période de déclaration précédente	
Taille de l'actif	
Qualité de crédit des contreparties	
Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	
Acquisitions et cessions	
Variations des taux de change	
Autres	
RWEA à la fin de la période de déclaration courante	

Le groupe Mobilize F.S. traite les expositions de risque de crédit de contrepartie en méthode standard. Aucune exposition CCR n'est en méthode IMM.

EU CCR8 — Expositions sur les CCP

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		19
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	465	19
3	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	465	19
4	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
5	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
6	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
14	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
15	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
16	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

5- RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque a	Montant d'exposition pondéré (RWEA) b
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée		
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
4	Opérations soumises à la méthode	255	135
EU4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	255	135

6 - TITRISATION

EU SECA — Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 449, point a), du CRR	a)	Description des activités de titrisation et de retitrisation; comprenant les objectifs de gestion du risque et d'investissement des établissements en rapport avec ces activités, le rôle dans les opérations de titrisation et de retitrisation, indiquant si le cadre des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) est ou non utilisé, et la mesure dans laquelle les opérations de titrisation sont utilisées pour transférer à des tiers le risque de crédit des expositions titrisées, accompagnée, le cas échéant, d'une description séparée de leur politique de transfert de risque dans le cadre de titrisations synthétiques;	Le groupe Mobilize F.S. utilise la titrisation comme instrument de financement. Tous les actifs titrisés restent au bilan consolidé. Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas dans des véhicules de titrisation dont les obligations sous-jacentes sont émises par des sociétés extérieures au groupe. Le groupe titrise des portefeuilles de créances accordées à des clients particuliers ou entreprises. Les titres créés à partir de ces transactions sont vendus à des investisseurs tiers ou auto-souscrits pour générer du collatéral éligible utilisé pour le financement à la Banque centrale ou en réserve de liquidité.
Article 449, point b), du CRR.	b)	Le type de risques auxquels les établissements sont exposés dans le cadre de leurs activités de titrisation et de retitrisation, par rang des positions de titrisation concernées, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS et: i) le risque conservé dans les opérations qu'ils ont eux-mêmes initiées; ii) les risques encourus dans le cadre d'opérations initiées par des tiers.	Le groupe Mobilize F.S. n'a pas eu recours à la titrisation pour des transferts de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées. Les opérations de titrisation du groupe respectent toutes l'exigence de rétention de capital économique d'au moins 5 % mentionnée à l'article 405 de la directive européenne (UE) 575/2013 et à l'article 6 du Règlement (UE) 2017/2402. Le groupe n'investit pas dans des véhicules de titrisation adossés à des créances originées par des sociétés extérieures au groupe.
Article 449, point c), du CRR	c)	Les approches des établissements pour le calcul des montants d'exposition pondérés qu'ils appliquent à leurs activités de titrisation, y compris les types de positions de titrisation auxquels chaque approche est appliquée, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS.	Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas sur des positions de titrisation telles que décrites à l'article 2, 1) du règlement (UE) 2017/2402 du 12 décembre 2017. Le groupe Mobilize F.S. n'a donc aucune exposition liée à ce type de position. Les créances titrisées par le groupe Mobilize F.S. font l'objet d'une consolidation prudentielle et les risques pondérés sont calculés comme si les actifs n'avaient pas été titrisés.
Article 449, point d), du CRR	d)	La liste des entités de titrisation appartenant à l'une des catégories suivantes, accompagnée d'une description des types d'expositions de l'établissement à l'égard de ces entités de titrisation, y compris les contrats dérivés: i) les entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements; ii) les entités de titrisation sponsorisées par les établissements; iii) les entités de titrisation et autres entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation, tels que des services de conseil, d'administration d'actifs (asset servicing) ou de gestion d'actifs; iv) les entités de titrisation qui entrent dans le périmètre de consolidation réglementaire des établissements.	Le groupe Mobilize F.S. agit en tant qu'originateur/servicer pour les SPV suivants. (Swap) indique que le groupe Mobilize F.S agit également en tant que contrepartie de swap : <ul style="list-style-type: none"> - Cars Alliance Auto Loans France Master - Cars Alliance Auto Leases France Master - Cars Alliance Auto Leases France Master RV - Cars Alliance Auto Leases France V 2020-1 (swap) - Cars Alliance Auto Loans France V 2022-1 (swap) - Cars Alliance Auto Leases France V 2023-1 (swap) - Cars Alliance Auto Loans France V 2024-1 (swap) - FCT Cars Alliance DFP France - Cars Alliance Auto Loans Germany Master - Cars Alliance Auto Loans Germany V 2021-1 (swap) - Cars Alliance Auto Loans Germany V 2023-1 (swap) - Cars Alliance Auto Loans Germany V 2024-1 (swap) - Cars Alliance Auto Leases Germany (swap) - Cars Alliance DFP Germany 2017 - Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l - Cars Alliance Auto Loans Italy 2024 s.r.l - Cars Alliance UK 2015 - Cars Alliance UK Master - Cars Alliance Auto Loans Spain 2022 - Mobility One

Article 449, point e), du CRR	e)	La liste de toutes les entités juridiques auxquelles les établissements ont déclaré avoir apporté un soutien conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR.	Le groupe ne fournit pas de support (tel que défini à l'article 248 du CRR) aux opérations de titrisation. Le groupe Mobilize F.S. agit en qualité d'originateur, de servicer pour tous les SPV listées au point (e) et de swap provider pour certaines de ces SSPE.
Article 449, point f), du CRR	f)	La liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements.	Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas dans des titrisations pour lesquelles l'exigence de fonds propres est calculée sur la base de la position de titrisation et comptabilise toujours les créances sous-jacentes lors de l'évaluation des besoins en fonds propres. Le groupe conserve les tranches les plus juniors de la titrisation dans lesquelles il agit en tant qu'originateur pour répondre à ses exigences de conservation du capital économique. Le groupe Mobilize F.S a investi dans des titrisations de premier rang dans lesquelles l'une de ses filiales ou succursales agit comme originateur. Ces actifs peuvent être utilisés comme garantie pour des financement auprès de la Banque centrale. Un dispositif similaire existe également au Royaume-Uni où RCI Bank UK a souscrit des titres ABS adossés à des créances émises par RCI FS UK.
Article 449, point g), du CRR	g)	Un résumé des politiques comptables en matière d'activité de titrisation, en établissant, le cas échéant, une distinction entre positions de titrisation et positions de retitrisation.	Le groupe Mobilize F.S. n'a pas eu recours à la titrisation pour du transfert de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées qui restent au bilan consolidé.
Article 449, point h), du CRR	h)	Le nom des OEEC utilisés pour les titrisations et les types d'expositions pour lesquels chaque agence est utilisée.	Auto-ABS: Moody's (EUR) , S&P (EUR & GBP), DBRS (EUR), Fitch (EUR & GBP) SME (Dealer Floor Plan): Moody's, DBRS
Article 449, point i), du CRR	i)	Le cas échéant, une description de l'approche par évaluation interne décrite à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR, précisant la structure de la procédure d'évaluation interne et la relation entre évaluation interne et notation externe de l'OEEC identifiée conformément au point h), les mécanismes de contrôle de la procédure d'évaluation interne, y compris les considérations relatives à l'indépendance, à la responsabilité et à l'examen de la procédure d'évaluation interne, les types d'expositions auxquels l'approche par évaluation interne est appliquée et les facteurs de tensions utilisés pour déterminer les niveaux de rehaussement de crédit.	Non applicable, pas d'investissement dans des programmes ABCP.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 16 510 M€ au 31 décembre 2024 (14 822 M€ au 31 décembre 2023), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 3 867 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 8 087 M€
- pour les titrisations privées : 4 556 M€

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 décembre 2024, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 2 963 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 3 362 M€.

EU SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

En millions d'euros	L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Synthétiques			Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	e	dont TRS	Sous-total	STS	Non STS			STS	Non STS		
	a	b	c	d				f	g	h	i	j	k	l	m
1	Total des expositions														
2	Clientèle de détail (total)														
3	prêts hypothécaires résidentiels														
4	cartes de crédit														
5	autres expositions sur la clientèle de détail														
6	retitrisation														
7	Clientèle de gros (total)														
8	prêts aux entreprises														
9	prêts hypothécaires commerciaux														
10	contrats de location et créances à recevoir														
11	autres expositions sur la clientèle de gros														
12	retitrisation														

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas d'exposition de titrisation dans le portefeuille de négociation. Le tableau EU-SEC2 — Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation est donc sans objet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau EU-SEC1, le groupe n'agit ni comme initiateur ou sponsor ni comme investisseur sur des opérations de titrisation comportant un transfert de risque (SRT) et ne détient donc pas d'exposition associée dans le portefeuille hors négociation.

De ce fait, les templates EU-SEC3 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor et EU-SEC4 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur ne sont pas applicables.

EU SEC5 — Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

En millions d'euros		L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Ajustements pour risque de crédit spécifique au cours de la période
		a	<i>Dont expositions en défaut</i> b	
1	Total des expositions	16 956	44	
2	Clientèle de détail (total)	14 239	44	
3	prêts hypothécaires résidentiels			
4	cartes de crédit			
5	autres expositions sur la clientèle de détail	14 239	44	
6	retitrisation			
7	Clientèle de gros (total)	2 717		
8	prêts aux entreprises	2 717		
9	prêts hypothécaires commerciaux			
10	contrats de location et créances à recevoir			
11	autres expositions sur la clientèle de gros			
12	retitrisation			

7 - RISQUE DE MARCHÉ

EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

	Déclaration au format flexible
<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</p> <p>Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement; - une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures. 	<p>En l'absence d'un portefeuille de négociation, tout le risque de marché provient de la position de change du groupe.</p> <p>Le risque sur la position de change peut être décomposé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La position de change structurelle, qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères. <p>Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S dispose d'une allocation de capital couvrant son exposition au risque de change structurel. Le Groupe bénéficie d'une dérogation de la BCE pour les cinq devises les plus significatives (GBP, BRL, KRW, CHF et MAD) lui permettant, pour ces devises, de ne prendre en compte que l'excédent de capital par rapport à la moyenne du CET1 Groupe. Le risque de change structurel est inclus dans le dispositif d'appétit au risque du groupe Mobilize F.S., la position du Groupe dans toutes les devises est contrôlée mensuellement lors du Comité Capital et Liquidité et communiquée trimestriellement au Superviseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La position de change transactionnelle, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale, est encadré par des limites. La somme des valeurs absolues des positions exprimées dans différentes paires de devises s'élève à 12,7 M€ à la fin décembre 2024. <p>Les objectifs et stratégies poursuivis par le groupe Mobilize F.S en matière de risque de marché sont décrits dans la partie " Comptes consolidés - risques financiers " - Annexe 2.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</p> <p>Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.</p>	<p>La surveillance du risque de change transactionnel et le respect des limites sont placés sous la supervision de la Direction Financière du groupe Mobilize F.S. qui gère les positions de la centrale de refinancement et supervise la gestion des filiales. Les limites du groupe sont approuvées par le conseil d'administration et mises à jour périodiquement. Le Service des Risques Financiers (SRF), rattachée à la Direction des Risques et de la Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques), réalise un reporting quotidien et suit l'exposition du groupe aux risques de marché. Une liste des produits autorisés, approuvée par le Comité Financier du groupe Mobilize F.S., précise les instruments de change et de taux d'intérêt ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés pour la gestion des risques de marché.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p> <p>la portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques;</p>	<p>Au niveau du groupe Mobilize F.S, la position de change est calculée selon une approche actif-passif qui consiste à calculer la position de change à partir du bilan comptable et des soldes hors bilan par devise. C'est ce que l'on appelle la " position de change comptable ".</p> <p>Le périmètre de surveillance du risque de change transactionnel a été validé, en distinguant deux catégories de filiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les filiales multidevises dont le risque de change transactionnel doit être suivi quotidiennement par l'entité qui doit reporter mensuellement sa position au Service des Risques financiers. Si l'entité reporte un dépassement, elle doit communiquer quotidiennement sa position au SRF jusqu'à ce que le dépassement soit résolu. Le Service des Risques Financiers s'assure du respect des limites. - Les autres filiales dont le risque de change transactionnel est suivi sur une base mensuelle. <p>La position et le respect des limites sont inclus dans le tableau de bord des risques financiers du Comité Financier pour présentation mensuelle.</p>

Compte tenu des éléments mentionnés dans le tableau EU-MRA ci-dessus en réponse à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, les tableaux suivants ne sont pas applicables :

- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché
- Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B — États des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 — Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes.

EU MR1 — Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

En Millions d'euros		a
		RWEA
	Produits fermes	1 202
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	
2	Risque sur actions (général et spécifique)	
3	Risque de change	1 202
4	Risque sur matières premières	
	Options	
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	
7	Méthode par scénarios	
8	Titrisation (risque spécifique)	
9	Total	1 202

8 - RISQUE DE TAUX D'INTERÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

EU IRRBBA - Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Informations qualitatives		Base légale
Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) désigne le risque sur le capital et les résultats de la banque qui résulterait d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire de la banque. L'objectif du groupe Mobilize F.S est d'atténuer au maximum ce risque. Le processus de contrôle du risque spécifique de taux s'inscrit dans le processus global de contrôle interne du groupe Mobilize F.S et mesure, à l'aide d'indicateurs de sensibilité, les impacts des chocs de taux défavorables (translation ou rotation de la courbe des taux par exemple) sur les résultats futurs. Des limites sont associées à ces indicateurs.	Article 448(1), point (e)
Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	<p>La Direction Financière assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les fonds nécessaires pour assurer la continuité de l'activité (émissions d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, prêts interbancaires, etc.), équilibre les actifs et les passifs et ajuste la trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et en minimisant l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt, swaps de devises et opérations de change au comptant et à terme).</p> <p>Les principes de la politique financière s'étendent à toutes les filiales consolidées du groupe Mobilize F.S et sont adaptés dans les filiales refinancées localement. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risques de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par un comité financier dédié et un reporting ad hoc.</p> <p>Les opérations sur instruments financiers effectuées par la centrale de trésorerie sont essentiellement liées à sa fonction de service central de refinancement du groupe. Afin de tenir compte de la difficulté d'ajuster précisément la structure des emprunts avec celle des prêts, une flexibilité limitée est acceptée dans la couverture du risque de taux d'intérêt pour chaque filiale. Cette flexibilité consiste à attribuer à chaque filiale une limite de sensibilité approuvée par le Comité financier, adaptation individuelle de la limite globale fixée par le Conseil d'administration de RCI Banque S.A.</p> <p>Un système de gestion du groupe effectue un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.</p> <p>L'équipe du contrôle des risques financiers contrôle l'exposition du groupe telle que mesurée par ce système et le respect des limites de sensibilité attribuées à chaque entité.</p>	Article 448(1), point (f)
Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	Le risque de taux est suivi quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion et par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui sont attribuées. Cette sensibilité au risque de taux est mesurée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe Mobilize F.S. Ce processus permet de maintenir à un niveau faible l'exposition globale du groupe et l'exposition de chaque entité.	Article 448(1), points (e) (i) and (v); Article 448(2)
Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	<p>INDICATEURS INTERNES</p> <p>Deux indicateurs sont suivis en interne pour le risque de taux d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilité EV (valeur économique) mesure à un moment donné (t) l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur le prix du marché du bilan d'une entité. La valeur économique est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs aux taux du marché. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites qui s'appliquent aux entités du groupe. <p>Deux Scénarios sont associés à cet indicateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un scénario de hausse parallèle des taux • Un scénario de rotation de la courbe des taux : en dessous de 1 an, baisse par chocs de rotation, interpolation linéaire jusqu'à 2 ans, taux à 2 ans 	Article 448(1), point (e) (iii); Article 448(2)

inchangés, interpolation linéaire jusqu'à 3 ans, au-dessus de 3 ans, hausse par chocs de rotation.

- La sensibilité du revenu net d'intérêts mesure l'incidence d'une variation des taux d'intérêt sur les revenus futurs non actualisés.

L'indicateur interne est calculé sur la base des opérations engagées à la date d'observation, sans modélisation du renouvellement des opérations arrivant à échéance.

L'indicateur est calculé sur un horizon temporel de 12 mois et sur la durée totale du portefeuille. Des limites sont associées à ces deux indicateurs.

Les chocs ajustés aux devises utilisés pour calculer les indicateurs de risque de taux d'intérêt sont résumés dans le tableau ci-dessous et font l'objet d'une révision périodique.

Currency	Hausse parallèle	Rotation
ARS	500	125
BRL	350	87,5
CHF	100	25
COP	300	75
CZK	200	50
DKK	150	37,5
EUR	150	37,5
GBP	200	50
HUF	250	62,5
KRW	100	25
MAD	200	50
PLN	300	75
RON	300	75
SEK	150	37,5

La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt est calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités ajustées en fonction de la devise décrite ci-dessus et est liée à une limite fixée à 70 M€ par le Conseil d'administration.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) et la sensibilité de la marge nette d'intérêt (NII) en bilan constant aux variations des taux d'intérêt est calculée trimestriellement sur un périmètre réglementaire consolidé basé des scénarios affichés dans les orientations de l'ABE sur l'IRRBB :

Les orientations EBA/RTS/2022/10 visant à faciliter la comparabilité des indicateurs de mesure de risque de taux publiés par les établissements bancaires sont entrées en vigueur en septembre 2024. Elles définissent (Article 5) la méthodologie de calcul de l'indicateur réglementaire « sensibilité de la marge nette d'intérêt » (MNI). Depuis cette date, le Groupe MFS calcule une sensibilité de la marge nette d'intérêt selon la méthodologie « bilan constant » attendue par le régulateur. Les actifs et passifs arrivant à échéance sont modélisés comme renouvelés pour un montant identiques et une maturité similaire. L'indicateur mesure l'impact d'un choc de taux sur la marge nette d'intérêt future générée par le portefeuille et le renouvellement des opérations arrivant à maturité.

Ces deux indicateurs sont encadrés par des limites internes validées par le Comité des Risques du conseil d'administration.

<p>Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)</p>	<p>Les calculs sont basés sur les écarts moyens mensuels entre l'actif et le passif (écart hors montant des intérêts) qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.</p> <p>Les échéances des encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques des clients (remboursements anticipés) pour lesquels le groupe a défini une méthodologie commune. L'utilisation de cette méthodologie repose sur des hypothèses de taux de remboursements anticipés constants basés sur des moyennes mobiles.</p> <p>Les dépôts à vue sont modélisés comme 6 ressources successives à taux fixe avec une maturité initiale de 3 mois. La durée instantanée est donc d'environ 1,5 mois.</p> <p>Les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes, prennent également en compte une allocation des fonds propres de l'entité et du besoin en fonds de roulement stable au financement des actifs commerciaux les plus longs pour les devises dont les taux d'intérêt présentent une faible volatilité ou à 50 % long terme et 50 % à court terme pour les devises dont les taux sont volatils.</p> <p>Ces règles d'allocation des fonds propres pour le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux peuvent être légèrement ajustées afin d'assurer une duration moyenne des fonds propres proche de 36 mois, qui représente de la durée moyenne d'un cycle automobile.</p>	<p>Article 448(1), point (e) (ii); Article 448(2)</p>
<p>Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)</p>	<p>Il n'existe pas d'activité pour compte propre au sein du groupe Mobilize F.S. Toutes les transactions sur instruments financiers effectuées par RCI Banque S.A, agissant en tant que trésorerie centrale, ou par ses filiales en refinancement local visent à refinancer l'activité et à placer les excédents temporaires de trésorerie tout en maintenant les risques financiers en dessous des limites internes afin de protéger la marge commerciale.</p> <p>La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est gérée par des swaps de taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps receveurs de taux fixe sont exécutés lorsque la Banque émet une dette à taux fixe et souhaite réduire son exposition à une baisse des taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps payeurs de taux fixe sont exécutés de temps à autre pour couvrir l'origination d'actifs à taux fixe.</p> <p>Le groupe utilise les principes de la norme comptable IFRS 9 pour classer les dérivés qui couvrent le risque de taux d'intérêt.</p> <p>- La relation de couverture de juste valeur (FVH) vise à couvrir les variations de valeur de tout ou partie d'un actif ou d'un passif. L'élément couvert, puis le dérivé de couverture, sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. Les swaps comptabilisés en couverture de juste valeur sont constitués de swaps à receveur fixe couvrant l'émission de dettes à taux fixe. Les valorisations de l'instrument de couverture sont calculées en actualisant les flux de trésorerie futurs. Comme les dérivés de couverture ne couvrent pas la totalité du taux mais seulement la partie sans risque, seule la partie de la dette relative au taux sans risque devra être valorisée. La valorisation de la dette exclut l'effet du spread de crédit (y compris la partie des intérêts courus de l'effet " spread de crédit "). La variation de la juste valeur du dérivé et la variation de la juste valeur de la dette couverte sont enregistrées dans le compte de résultat. Le test FVH est réalisé sur une base mensuelle afin de mesurer l'efficacité de la micro-couverture.</p> <p>- La relation de couverture de flux de trésorerie (CFH) vise à couvrir les variations des flux de trésorerie futurs associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou futur et attribuables à un risque particulier (par exemple, les paiements d'intérêts futurs sur un taux variable). Les swaps RCI comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie équitables sont des swaps payeurs fixe couvrant des passifs à taux variable ou la jambe à taux variable d'un swap comptabilisé en FVH.</p>	<p>Article 448(1), point (e) (iv); Article 448(2)</p>

	<p>Pour être comptabilisé comme CFH, le taux variable de l'instrument de couverture doit présenter une forte corrélation avec le taux variable de l'élément couvert. Les variations de la juste valeur du dérivé sont comptabilisées dans un compte spécial de capitaux propres (bilan / impact capitaux propres). Le retraitement en résultat est réalisé à la même fréquence que l'élément couvert par les intérêts courus.</p> <p>Cette relation entre les dettes à taux variable / dettes couvertes en juste valeur et les swaps de couverture de flux de trésorerie est suivie au moins trimestriellement via un test de macro-couverture. Ce test vise à s'assurer que la valeur nominale des swaps CFH ne dépasse pas à tout moment le montant total des dettes à taux variable. En pratique, deux tests sont effectués séparément : le premier pour les dettes à taux variable, le second pour les dettes à taux fixe qui ont été initialement couvertes par un swap receveur de taux fixe comptabilisé en FVH.</p> <p>- Portefeuille de négociation : Malgré leur intention de couverture, les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS9 ne peuvent pas être enregistrés comptablement en comptabilité comme couverture et, sont ainsi classés comme instruments évalués à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces instruments est comptabilisée dans le compte de résultat. Une partie des swaps payeurs à taux fixe est destinée à couvrir les dépôts à échéance indéterminée, qui sont modélisés comme des passifs à taux variable dont le taux est révisé dans les trois mois. Comme la corrélation entre le taux des dépôts des clients et le taux sans risque du marché est faible, ces couvertures ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisées comme des instruments de transaction.</p>	
<p>Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)</p>	<p>Les principales hypothèses de modélisation utilisées pour l'IRRBB et reportées dans le modèle EU IRRBB1 sont similaires aux hypothèses internes décrites ci-dessus notamment pour la modélisation des remboursements anticipés et des dépôts sans échéance.</p> <p>Les hypothèses paramétriques sont dérivées de l'article 115 des lignes directrices IRRBB (plafond sur les valeurs de sensibilité positives, floor sur les courbes de taux...) et des appendices (annexe III) pour les chocs de taux.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S calcule la sensibilité de l'EVE aux variations des taux d'intérêt sur un périmètre incluant l'EUR et la GBP (devises significatives) ainsi que le BRL et le KRW. Au total, les actifs dans ces devises dépassent le seuil de 90 % du total des actifs du groupe fixé à l'article 115(l) des orientations IRRBB.</p>	<p>Article 448(1), point (c); Article 448(2)</p>
<p>Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes</p>	<p>INDICATEURS INTERNES</p> <p><i>Indicateurs</i></p> <p>Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux d'intérêt :</p> <p>(1) La sensibilité (valeur économique - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée en actualisant les flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites des entités de gestion du groupe.</p> <p>(2) La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) en bilan runoff est une mesure de gain ou de perte du point de vue du compte de résultat. Cet indicateur est présenté comme la différence des revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité de la MNI, par rapport à la vue actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations. Cette mesure est suivie à la fois sur un horizon de 12 mois et sur un horizon complet.</p> <p><i>Résultats</i></p> <p>Sur l'année 2024, la sensibilité au risque de taux d'intérêt et la sensibilité de la MNI consolidées de RCI Banque S.A (calculée comme décrit ci-dessus) sont restées en dessous de la limite fixée par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Article 448(1), point (d)</p>

(1) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 20,1 M€ à fin décembre 2024, contre 10,9 M€ à fin décembre 2023.

(2) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt de la MNI basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 16,4 M€ à fin décembre 2024, contre 9,9 M€ à fin 2023.

La répartition par devises de la sensibilité MNI suite à une hausse des taux différenciée selon les devises (en kEUR) à fin décembre 2024 en valeur relative :

Devise	K€	Devise	K€	Devise	K€	Devise	K€
ARS	107	CZK	181	HUF	0	SEK	0
BRL	1 199	EUR	-3 326	KRW	20	RON	503
CHF	909	DKK	-84	MAD	172		
COP	-1 415	GBP	-3 915	PLN	-4 572		

INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Résultats de l'EVE

Les variations de la valeur économique des fonds propres (« EVE ») calculées selon les orientations de l'EBA sur l'IRRBB représente 6,15% du CET1 dans le cadre des chocs différenciés par devises, en dessous des limites réglementaires.

Le scénario le plus mordant est le choc parallèle vers le haut du scénario avec chocs différenciés par devises, avec un impact de -370 M€ à la fin décembre 2024 contre -386 M€ à fin décembre 2023.

Résultat de la MNI

Conformément aux orientations EBA/RTS/2022/10, la sensibilité de la marge nette d'intérêt publiée à des fins réglementaires est calculée sur un bilan constant, en supposant un renouvellement à l'identique (montant et durée) des actifs et des passifs arrivant à maturité et sur un horizon de 12 mois.

Le scénario le plus mordant est le scénario de translation à la baisse avec une sensibilité de la MNI de -76.8m€ ce qui représente une consommation de 1.27% du CET1.

L'indicateur publié en 2023 à des fins réglementaires correspond à la MNI totale interne consolidée calculée en bilan run-off, calculée sur la base du périmètre bancaire réglementaire consolidé. Les deux années ne sont donc pas comparables étant donné les différentes méthodologies

Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)

Non applicable

Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance

Pour calculer les indicateurs de mesure du risque de taux d'intérêt, les dépôts sont modélisés comme des passifs successifs à taux fixe dont l'échéance initiale est de 3 mois. L'échéance la plus longue de refixation des taux est donc de 3 mois, tandis que la durée moyenne de refixation des taux est d'environ 1,5 mois.

Article 448(1), point (g)

IRRBB1 - Le risque de taux d'intérêt réglementaire des activités hors portefeuille de négociation

Test des valeurs aberrantes prudentielles (en K€)		a	b	c	D
		Sensibilité de la valeur économique du capital		Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt	
		Période actuelle 31/12/2024	Période précédente 31/12/2023	Période actuelle 31/12/2024	Période précédente 31/12/2023
1	Choc parallèle vers le haut	-370 437	-386 487	38 391	9 982
2	Choc parallèle vers le bas	211 391	211 081	-76 781	
3	Pentification de la courbe	14 947	14 128		
4	Aplatissement de la courbe	-96 910	-105 853		
5	Hausse des taux courts	-204 491	-217 682		
6	Baisse des taux courts	112 232	114 651		

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA dans ses orientations sur la gestion du risque de taux (IRRBB Guidelines). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

9 - RISQUE DE LIQUIDITE

EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Informations qualitatives	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>La fonction de gestion du risque de liquidité est chargée de veiller à ce que le risque de liquidité soit compris, surveillé et rapporté. L'ILAAP du groupe Mobilize F.S et les limites qui y sont associées visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la banque respecte ses ratios de liquidité réglementaires en maintenant un coussin approprié, • S'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées, • S'assurer que la banque dispose de passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités, • S'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress, notamment un accès limité aux financements de marché et une fuite des dépôts pendant une période définie.
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	<p>La gestion du risque de liquidité du groupe Mobilize F.S est sous la responsabilité de la Direction Financière. La Direction Financière propose des indicateurs de liquidité et des limites associées, qui sont examinés par le Directeur de la Gestion des Risques et son équipe et validés par le Comité Financier du Groupe. Ils sont revus par le Comité des Risques avant approbation finale par le Conseil d'Administration. Les indicateurs de liquidité internes sont calculés par la Direction Financière et les ratios de liquidité réglementaires sont calculés par le service des reportings réglementaires. Ces indicateurs de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers (qui fait partie du Département Risques et Réglementation Bancaire), puis rapportés mensuellement au comité financier et trimestriellement (ou immédiatement si un seuil d'alerte est franchi) au comité des risques du conseil d'administration.</p>
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	<p>RCI Banque S.A agit en tant que centrale de trésorerie pour les entités du groupe appartenant au "périmètre de refinancement centralisé", qui comprend la plupart des entités européennes. Les entités de ce périmètre empruntent à la Trésorerie Centrale les passifs dont elles ont besoin pour soutenir leur activité ou déposent leur surplus de liquidité. La position de liquidité de RCI Banque S.A et des entités financées par la Trésorerie Centrale est gérée comme un « pool ». Il n'y a pas de prêt ou d'emprunt de filiale à filiale.</p> <p>Les autres entités sont financées localement. Leur position de liquidité est gérée par les directeurs financiers locaux sous la supervision opérationnelle de la Direction Financière. Les indicateurs utilisés pour le suivi du risque de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers.</p> <p>RCI Banque S.A. joue tous les mois plusieurs scénarios de stress de liquidité. Ces derniers peuvent soit se concentrer sur le périmètre de refinancement centralisé, incluant un soutien aux entités en refinancement local, soit prendre en compte l'ensemble du périmètre consolidé.</p>
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Le système de mesure du risque de liquidité du groupe Mobilize F.S est basé sur deux types d'indicateurs. Les indicateurs de continuité d'activité mesurent le temps pendant lequel la banque peut supporter ses activités dans divers scénarios de stress tout en maintenant une correspondance appropriée entre la durée des actifs et des passifs.</p>

		<p>Les indicateurs de réserve de liquidité mesurent les sources de financement de nature certaine que la banque peut utiliser pour faire face à des sorties de fonds.</p> <p>Les indicateurs de risque de liquidité sont calculés sur une base agrégée pour RCI Banque S.A, ses filiales et succursales incluses dans le " périmètre de refinancement centralisé " ou sur une base individuelle pour les entités financées localement.</p> <p>La banque surveille également la concentration de ses financements, l'encombrement de ses actifs, ainsi que ses ratios réglementaires LCR et NSFR.</p>
(e)	<p>Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.</p>	<p>Les principales politiques d'atténuation du risque de liquidité utilisent des indicateurs statiques et dynamiques.</p> <p>La position de liquidité statique représente la différence entre les passifs et les actifs résiduels à un horizon de temps donné. Elle doit toujours être positive, ce qui signifie que les actifs présents au bilan doivent être financés par des passifs de durée similaire ou supérieure.</p> <p>Les indicateurs de liquidité dynamique mesurent le temps pendant lequel la banque pourrait survivre en utilisant sa réserve de liquidité pour compenser les sorties générées par le non-renouvellement partiel ou intégral des dettes de marché et la fuite des dépôts. Les indicateurs de liquidité dynamique sont encadrés par un ensemble de limites et d'indicateurs d'alerte.</p>
(f)	<p>Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.</p>	<p>Le plan de liquidité d'urgence du groupe Mobilize F.S fait partie de son ILAAP. Il comprend un plan de financement d'urgence et un plan de réduction de l'activité commerciale. Le plan de financement d'urgence comprend diverses options qui peuvent être réparties en deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monétiser les composants de la réserve de liquidité, en utilisant les lignes de crédit confirmées, en augmentant le financement auprès des Banques Centrales et en vendant des actifs financiers. - Lever des liquidités à partir de sources de financement alternatives, comme la titrisation d'un nouveau portefeuille ou l'augmentation de la taille d'une titrisation existante, le lancement d'un prêt bancaire syndiqué, l'émission de titres de créances non prévus au plan de financement l'augmentation de la collecte de dépôts ou le déploiement de notre activité de dépôt dans un nouveau pays en partenariat avec une fintech financière pour accélérer le temps de mise sur le marché.
(g)	<p>Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.</p>	<p>Les indicateurs de continuité d'activité du groupe Mobilize F.S sont calculés selon différents scénarios de stress. Les scénarios dont la probabilité est la plus élevée ont des limites associées. Un stress test inversé (« reverse stress test ») complète ces scénarios.</p>
(h)	<p>Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.</p>	<p>Le conseil d'administration du groupe Mobilize F.S a approuvé le cadre de gestion du risque de liquidité du groupe et ses procédures associées. Il a estimé que les indicateurs suivis donnent une bonne vue d'ensemble du risque de liquidité de la banque et que les limites associées sont prudentes et en ligne avec l'appétit pour le risque de liquidité.</p>
(i)	<p>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</p>	<p>La gestion du risque de financement et de liquidité du groupe Mobilize F.S est décrite dans les procédures ILAAP qui sont revues par le comité des risques du conseil et validées par le conseil d'administration. Les procédures ILAAP et les limites associées, calibrées en fonction de l'appétit pour le risque de liquidité, visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la banque respecte son ratio de liquidité réglementaire grâce à un coussin de liquidité approprié. • S'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées • S'assurer que la banque conserve des passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités

	Ces ratios peuvent comprendre :	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress (généralisé et idiosyncrasique), supposant un accès limité aux financements de marché et une fuite de dépôts stressée pendant une période définie. <p>Au 31/12/2024, les principales sources de financements du groupe Mobilize F.S étaient les dépôts (49%), le marché obligataire (29%), les financements sécurisés (13%) et les prêts des banques commerciales (5%).</p>
	· Limites de concentration des paniers de sûretés et sources de financement (aussi bien produits que contreparties)	Le groupe Mobilize F.S gère la liquidité sur une base agrégée pour RCI Banque S.A (agissant en tant que centrale de trésorerie) et les succursales ou filiales incluses dans le périmètre de refinancement centralisé (la plupart des pays européens), et sur une base individuelle pour les autres entités. Sur le périmètre de refinancement centralisé, la réserve de liquidité de 14,8 milliards d'euros de répondre à l'appétit pour le risque interne de continuité d'activité dans chaque scénario de stress de liquidité. indicateurs de continuité d'activité des entités en refinancement local n'ont atteint aucun seuils d'alerte au 31/12/2024. En 2024, le périmètre de refinancement centralisé et nos entités financées localement ont maintenu des gaps de liquidité positifs, ce qui signifie que les actifs étaient financés par des passifs de durée supérieure. La banque dispose d'une grande proportion de financements stables, soulignée par un NSFR à 126% et un coussin de liquidité HQLA élevé (LCR à 550 % en moyenne sur les 12 mois de 2024). Son faible ratio d'engorgement d'actifs (17 %) lui permet une grande flexibilité dans ses choix de financement.
	· Indicateurs ou instruments d'évaluation spécifiquement adaptés qui évaluent la structure du bilan de la banque ou qui établissent des projections des flux de trésorerie et des positions de liquidité futures, en tenant compte des risques hors bilan spécifiques à cette banque	
	· Expositions de liquidité et besoins de financement au niveau des différentes entités juridiques, succursales et filiales à l'étranger prises individuellement, en tenant compte des limites d'ordre juridique, réglementaire et opérationnel à la transférabilité de la liquidité	
	· Éléments du bilan et hors bilan ventilés par tranches d'échéance et déficits de liquidité en résultant	

RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Informations qualitatives	
Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Le groupe Mobilize F.S. a une structure de financement diversifiée, composée de dépôts (49 % de l'endettement financier au 31/12/2024 contre 51 % au 31/12/2023), d'obligations (29 % au 31/12/2024 contre 28 % au 31/12/2023), de financements sécurisés (13 % au 31/12/2024 contre 12 % au 31/12/2023) et d'emprunts auprès de banques commerciales (5 % au 31/12/2024 et contre 4% au 31/12/2023. Depuis 2022, les dépôts offrent un coût plus avantageux que les financements de marché. Toutefois, en 2023, la baisse des taux de la banque centrale n'a pas été totalement répercutée sur les taux de dépôts, réduisant ainsi l'écart entre cout des dépôts et cout des financements de marché.
Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Au cours de l'année 2024, le coussin de liquidité HQLA du groupe Mobilize F.S s'est établi à 6.5 milliards d'euros en moyenne. La part des HQLA en EUR représentait 87.1.% et était principalement constituée de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne. Les HQLA en GBP représentent 11.3% (dépôts auprès de la Banque d'Angleterre et bons du Trésor britannique).
Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	RCI Banque S.A utilise la méthodologie basée sur l'approche historique (" Historical Look Back Approach " ou " HLBA ") pour évaluer les sorties de trésorerie liées aux appels de marge des produits dérivés. Les expositions aux produits dérivés sont constituées de swaps de taux d'intérêt (principalement sur l'EUR et la GBP) et de swaps de change ou de devises. L'exigence de liquidité liée à ces opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs (moins de 100M€).
Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Les HQLA en EUR et en GBP représentent respectivement 87.1 % et 11.3% du total des HQLA, tandis que la part du GBP dans les sorties nettes de trésorerie était de 37.18 %. L'euro étant la monnaie patrimoniale de notre trésorerie centrale, nous avons tendance à détenir dans cette devise la réserve de liquidité qui excède le niveau requis pour respecter le LCR
Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Aucun

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S est gérée par la Direction Financière, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau EU LIQ1 (voir ci-dessous) présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024 s'élève à 6 467 M€, contre 5 571 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2023. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2024 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, le groupe Mobilize F.S a investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 87.1 et 11.3% du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA augmente par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2023 où elle était de 83.6% pour l'EUR et de 13.9% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024 s'est élevé à 550%, comparé à 448% sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2023.

EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU la	Trimestre se terminant le	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
EU lb	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
		a	b	c	d	e	f	g	h
	ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					5 498	5 857	6 233	6 467
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	18 706	18 760	18 652	18 769	1 999	2 010	2 004	2 020
3	<i>Dépôts stables</i>								
4	<i>Dépôts moins stables</i>	18 690	18 739	18 629	18 747	1 982	1 989	1 981	1 998
5	Financement de gros non garantis	1 164	1 238	1 210	1 226	901	956	915	945
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	639	671	676	644	375	389	381	362
8	Créances non garanties	526	567	534	582	526	567	534	582
9	Financement de gros garantis					27	14	4	
10	Exigences complémentaires	784	806	786	789	361	372	369	380
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	317	327	325	335	317	327	325	335
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	2	2	3	4	2	2	3	4
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	465	477	459	449	42	43	42	41
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 212	1 285	1 321	1 417	607	668	690	760
15	Autres obligations de financement éventuel	3 567	3 339	3 144	3 028	433	368	350	343
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					4 328	4 388	4 332	4 449
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 732	4 823	4 833	4 894	2 848	2 891	2 884	2 897
19	Autres entrées de trésorerie	489	492	492	464	488	490	490	462
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	5 221	5 315	5 325	5 358	3 336	3 381	3 374	3 359
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	5 221	5 315	5 325	5 358	3 336	3 381	3 374	3 359
	VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					5 498	5 857	6 233	6 467
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 235	1 235	1 199	1 239
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					464,74%	498,88%	549,98%	550,48%

Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles

sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité.

Le NSFR du groupe à fin décembre 2024 s'élève à 126 %, comparé à 128% à fin décembre 2023. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

EU LIQ2: ratio de financement stable net

En millions d'euros		Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
		A vue a	< 6 mois b	6 mois à 1 an c	> 1 an d	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6 567			1 605	8 173
2	<i>Fonds propres</i>	6 567			1 605	8 173
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
4	Dépôts de la clientèle de détail		22 172	2 710	5 643	28 036
5	<i>Dépôts stables</i>					
6	<i>Dépôts moins stables</i>		22 172	2 710	5 643	28 036
7	Financement de gros:		7 239	3 592	19 750	21 747
8	<i>Dépôts opérationnels</i>					
9	<i>Autres financements de gros</i>		7 239	3 592	19 750	21 747
10	Engagements interdépendants					
11	Autres engagements:	90	1 481	261	1 347	1 477
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	90				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 481	261	1 347	1 477
14	Financement stable disponible total					59 433
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
17	Prêts et titres performants:		21 082	10 658	28 802	41 608
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 550	15	185	347
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		19 418	10 627	28 366	40 945
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>					
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés</i>		114	16	251	316
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:		2 539	116	4 225	5 325
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		322			16
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		2 217	116	4 225	5 308
32	Éléments de hors bilan		2 924	62	190	164
33	Financement stable requis total					47 100
34	Ratio de financement stable net (%)					126,18%

Actifs (non) grevés

EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Informations qualitatives	
Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs	Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous
Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.	Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;
- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément au règlement 2021/637. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissants.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2024, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 11 666 M€, soit 17 % des actifs totaux.

AE1 - Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA			dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		
		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	11 666				58 516	5 227		
030	Instrument de capitaux propres	41		41		2		2	
040	Titres de créance					364	261	364	261
050	<i>dont obligations garanties</i>								
060	<i>dont titrisations</i>								
070	<i>dont émis par des administrations publiques</i>					193	107	193	107
080	<i>dont émis par des sociétés financières</i>					78	73	78	73
090	<i>dont émis par des sociétés non-financières</i>								
120	Autres actifs	11 623				58 128	4 983		

Médiane des montants à la fin de chaque trimestre.

EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

En millions d'euros		JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance grevés émis		JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	030	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	060
		010		040	
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations			841	
140	Prêts à vue			804	
150	Instrument de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	<i>dont obligations garanties</i>				
180	<i>dont titrisations</i>				
190	<i>dont émis par des administrations publiques</i>				
200	<i>dont émis par des sociétés financières</i>				
210	<i>dont émis par des sociétés non-financières</i>				
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues			30	
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis	11 666			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

Médiane des montants à la fin de chaque trimestre.

EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

En millions d'euros		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	7 870	11 666

Les montants reportés sont les valeurs médianes à la fin de chaque trimestre.

10 - RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON CONFORMITE

EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - stratégies et processus : Partie 2-1 – Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework - structure et organisation de la fonction de gestion du risque en matière de risque opérationnel : Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques - mesure et contrôle du risque : Partie 10-2 : Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi et 10-3 Exposition au risque et calcul des exigences ; - déclaration du risque opérationnel : Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques - politiques de couverture et d'atténuation du risque opérationnel : Partie 10-4 Assurance des risques opérationnels
Article 446 du CRR.	b)	Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres	Partie 10-3 Exposition au risque et calcul des exigences Partie 1-1-Exigence des fonds propres par types de risques
Article 446 du CRR.	c)	Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (<i>le cas échéant</i>)	N/A pour le groupe Mobilize F.S
Article 454 du CRR.	d)	Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (<i>le cas échéant</i>)	N/A pour le groupe Mobilize F.S

1 - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

Le groupe Mobilize F.S. est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel le groupe Mobilize F.S. est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des achats et l'externalisation des activités.

Les principaux risques de non-conformité sont liés au défaut de protection des données personnelles, au risque de conduite (conduct risk) ainsi qu'au non-respect :

- de la réglementation bancaire et sur les transactions financières ;
- des réglementations et des normes juridiques, fiscales et comptables ;
- des lois relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- des lois liées à l'anticorruption et aux comportements non-éthiques ;
- du cadre réglementaire applicable au rétablissement et à la résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après 7 familles de risques opérationnels et de non-conformité : les risques juridiques et contractuels, les risques de conduite (conduct risk), les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

RISQUES JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe Mobilize F.S. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s’y conformer. Le Groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s’assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

RISQUE DE CONDUITE (CONDUCT RISK)

Facteurs de risques

Tout comportement inapproprié de salariés ou de mandataires agissant dans la distribution des produits et services et qui porte préjudice aux clients peut influencer l’activité du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S met en œuvre des analyses juridiques sur les produits distribués et assure un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s’y conformer. Le Groupe s’assure également que ses produits et ses pratiques commerciales ne sont pas contraires aux intérêts du client. Enfin le Groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s’assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par ses salariés et mandataires.

RISQUES FISCAUX

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe Mobilize F.S. est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d’incertitudes d’interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles Mobilize F.S. peut être confrontée à l’occasion des contrôles fiscaux font l’objet d’un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

RISQUES LIES AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Facteurs de risques

Dans le cadre de ses activités, le groupe Mobilize F.S est exposé à des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. A ce titre le groupe Mobilize F.S est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Des indicateurs du niveau de conformité du dispositif de maîtrise des risques LCB-FT sont déclinés et pilotés dans l’ensemble des entités dont RCI Banque S.A détient le contrôle effectif.

RISQUES INFORMATIQUES

Facteurs de risques

L’activité du groupe Mobilize F.S dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Systèmes d’Information (DSI) du groupe Mobilize F.S contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus dont la gestion des risques à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude ...) afin de réduire les risques informatiques (incidents sécurité, arrêt des systèmes, perte ou non qualité de données ...).

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein du groupe Mobilize F.S prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d’activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l’intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée notamment par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques Mobilize F.S à tous les niveaux de l'entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et de l'ACPR, ainsi que la nouvelle réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique dans les établissements financiers.
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » du groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité et à la résilience opérationnelle numérique pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Référentiel et Sécurité SI Mobilize F.S, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD / données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI - Système de Management de la Sécurité SI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de Reprise d'Activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques et gestion de crises (PUPA – plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité);
- un dispositif et l'animation et formation aux risques et processus SI de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du groupe et contribuant aux contrôles d'efficacité et conformité des processus et systèmes informatiques ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés et de l'ensemble des services et fournisseurs informatiques associés incluant les différentes dimensions liées à ces risques (gouvernance, sécurité...);
- un dispositif complet de contrôle des processus SI couvrant l'ensemble des risques SI sur l'ensemble du périmètre des SI Mobilize F.S (internes et externalisés) ;
- le renforcement continu de la robustesse s'appuyant entre-autres sur une veille réglementaire et technologique.

Focus sur la sécurité informatique

Le groupe Mobilize F.S met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences propres à son activité bancaire, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, à la protection des données personnelles ou sensibles et à la continuité d'activité. Une organisation sécurité dédiée (dont un SOC – Security Operation Center,...) et de nombreux outils sécurité sont en place, assurant une surveillance continue, et qui se renforce au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc) par exemple en développant la CTI (Cyber-Threat Intelligence).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe Mobilize F.S., des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications du groupe Mobilize F.S. Ils sont testés au minimum une fois par an. Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise Mobilize F.S qui assure la coordination de celui-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires Mobilize F.S et régulateurs Groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. Le groupe veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires ou filiales ...).

L'hébergement d'une grande partie des moyens d'exploitation de l'informatique Groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications. Les exigences de sites de secours et de respect des règles sont également appliquées aux hébergements cloud.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres aux contrats et sur tout le cycle de vie des applications et systèmes.

RISQUES LIES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque S.A. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité à ces réglementations pourrait avoir des effets sur l'activité et la réputation du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est responsable d'assurer la gouvernance et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

RISQUES DE RÉPUTATION

Facteurs de risques

Le groupe Mobilize Financial Services. est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize Financial Services a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

2 - MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Des comités locaux et Groupe dédiés, notamment les comités de contrôle interne Groupe incluant le comité des risques opérationnels et le comité éthique et conformité qui se tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans correctifs d'actions associés.

3 - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité "Banque de détail" correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe Mobilize F.S.

EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

En Millions d'euros		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres d	Montant d'exposition au risque e
		Exercice n-3 a	Exercice n-2 b	Exercice n-1 c		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	2 097	1 977	2 360	286	3 576
3	En approche standard (TSA):	2 097	1 977	2 360		
4	En approche standard de remplacement (ASA):					
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

4 - ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les sociétés françaises et anglaises du groupe Mobilize F.S. sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Renault S.A.S.

Depuis 2023, toutes les filiales MFS situées dans des pays où Renault est implanté bénéficient de la garantie du programme groupe : perte d'exploitation consécutive à un dommage matériel.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe Mobilize F.S. reste couverte par des contrats propres au groupe:

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque S.A. et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des Directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque S.A. à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la Directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction Assurances pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1er janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe Mobilize F.S. a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de certaines Joint Ventures).

Au titre de ce programme, l'assureur prend en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe Mobilize F.S.).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « règlementées » (celles pour lesquelles une assurance Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation »;
- activités dites « non-règlementées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurances Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

ASSURANCE CYBER

Renault SAS a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 01/01/2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

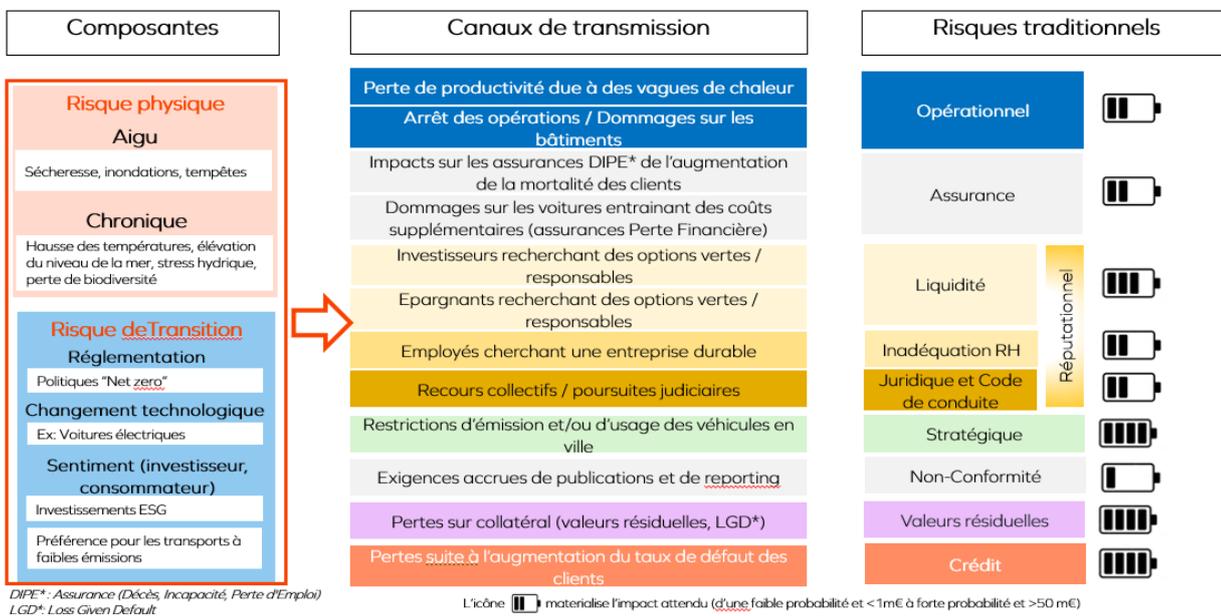
11 - LES RISQUES ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également sur les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment : les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S. via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple pouvant impacter leur taux de défaut).

La cartographie des risques C&E, permettant de recenser les impacts attendus des risques physiques et de transition, a été établie et s'appuie sur :

- (i) une analyse de matérialité permettant de qualifier la fréquence et l'impact possible des risques C&E sur l'ensemble de l'activité et des catégories de risques du groupe Mobilize F.S, avant et après actions d'atténuation ;
- (ii) des études quantitatives et des analyses de sensibilité spécifiques à certaines activités et/ou certains portefeuilles.



L'analyse de matérialité et les études quantitatives permettent d'établir les risques les plus significativement impactés. Pour ces risques les constats principaux sont :

L'impact sur les objectifs stratégiques est potentiellement fort au regard des enjeux très élevés pour les constructeurs automobiles qui doivent répondre à une évolution rapide des réglementations, en particulier sur le niveau d'émissions des véhicules tout en faisant face à un environnement d'infrastructures en construction et à l'entrée de nouveaux intervenants. Ces transformations représentent des opportunités pour le groupe Mobilize F.S, les solutions de financement et services étant particulièrement nécessaires pour accompagner l'adoption de véhicules électrifiés.

L'impact sur le risque de crédit est perçu comme significatif à moyen et long terme même s'il reste assez limité à court terme compte tenu de la répartition des prêts par secteur d'activité du portefeuille de financements aux entreprises. Le groupe Mobilize F.S. est en effet peu présent sur les secteurs présentant un risque de transition élevé et, s'agissant du risque physique, la localisation de la clientèle du groupe Mobilize F.S. ne présente pas de concentration géographique excessive.

L'impact sur les valeurs résiduelles des véhicules est également un enjeu important, les réglementations et les technologies pouvant accélérer la dépréciation de certains modèles ; le groupe Mobilize F.S. a une exposition limitée sur ce risque à fin 2024 mais la stratégie du Groupe intègre une croissance de cette exposition dans les prochaines années.

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) C&E comprend 4 indicateurs, suivis trimestriellement par le Comité des Risques du Conseil d'Administration du groupe Mobilize F.S.:

1. Réduction des émissions de CO2 financées
2. Note ESG du groupe Mobilize F.S. selon une agence de notation extra-financière
3. Taux d'intervention du groupe Mobilize F.S. sur les ventes de véhicules électriques comparé au taux d'intervention des autres types de véhicules
4. Nombre d'offres commerciales spécifiques aux véhicules électriques.

Deux de ces indicateurs (n°3 et 4 ci-dessus) sont suivis par marques, par segment de clients et par pays. Ils ont été déclinés dans les filiales en 2023.

L'indicateur n°3 a été mis en place pour mesurer l'efficacité des offres spécifiques aux véhicules électriques (indicateur n°4). Il est utilisé pour animer les filiales sur les enjeux climatiques. Il fait également parti des objectifs définis dans le cadre du schéma de rémunération variable de l'ensemble des cadres du Groupe Mobilize F.S. Cette animation pourra être amenée à évoluer avec la mise en place de nouveaux KPIs.

Les principaux outils d'identification, mesure et gestion des risques C&E du groupe Mobilize F.S. sont listés ci-dessous et davantage détaillés dans les réponses (n) à (o) du Tableau 1 – Informations qualitatives sur le risque environnemental

- Crédit
 - o Analyses quantitatives et analyses de sensibilité sur les portefeuilles particuliers et sur les entreprises, PME incluses.
 - o Intégration de critères C&E dans le process d'octroi (i) des concessionnaires et (ii) des entreprises
- Liquidité : levée de *green bonds* liés au financement de véhicules électriques
- Marché : Intégration de critères C&E dans la politique d'investissement (gestion de la réserve de liquidité)
- Opérationnel : analyse d'impact des risques C&E physiques sur les sites d'activité
- Stratégique :
 - o Suivi d'indicateurs (taux d'intervention et rentabilité des financements sur véhicules électriques)
 - o Analyse d'impact des Zones à Faible Emission en Europe
 - o Tarification : en proposant régulièrement une tarification incitative, le groupe encourage ses clients à passer aux véhicules électriques afin d'accélérer leur effort de transition.

Depuis 2022, Mobilize F.S. a lancé un projet pour évaluer les émissions financées de tous les véhicules de son portefeuille, couvrant tous les segments de clients. Ce projet a débuté sur ses sept principaux marchés en 2022 et s'est étendu à tous les pays du Groupe en 2023.

- Les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques à batterie et véhicules hybrides rechargeables) représentent 8,2 % de l'ensemble des contrats actifs.
- Les émissions de gaz à effet de serre moyennes sont de 182,7 gCO₂/km (well to wheel), en baisse de 2,3 % par rapport à décembre 2023. Les définitions, hypothèses et évolutions méthodologiques sont détaillées dans la note accompagnant les modèles quantitatifs.

Le modèle 3 sur les indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zero 2050 IEA, présente ces mêmes éléments sur le périmètre des clients entreprises non financières.

La gouvernance des risques climatiques et environnementaux s'appuie sur une organisation dédiée :

- La Direction de la Gestion des Risques, dotée d'un pôle Risques Climatiques et Environnementaux, développe une vision globale de ces risques et de leurs impacts sur les différents risques du groupe : stratégiques, financiers, ou opérationnels.
- Le département *Sustainability* au sein de la Direction Marketing et Stratégie a pour mission de développer la stratégie ESG du Groupe Mobilize F.S. et d'assurer son intégration dans la stratégie globale Renault Group.

Depuis 2021, la gouvernance des risques climatiques et environnementaux repose sur un comité dédié réunissant l'ensemble des Directions du Groupe.

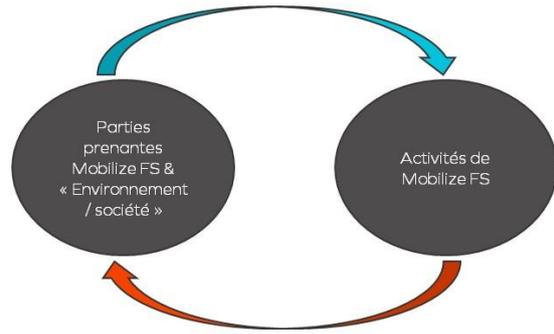
Le Conseil d'Administration valide la stratégie de développement durable et les objectifs de décarbonation. Il dispose des compétences nécessaires, soit à travers l'expertise spécifique de ses membres soit à travers des formations périodiques, pour challenger le management sur la prise en compte des enjeux C&E et les résultats atteints.

La gouvernance de Mobilize F.S. permet ainsi d'intégrer la double matérialité, comme présenté dans le schéma ci-dessous.

Responsabilité de la Direction des Risques Groupe de Mobilize FS d'identifier, mesurer et piloter les risques ESG pesant sur le business model de Mobilize FS

Coordination lors des Comités de Pilotage des risques C&E et *Sustainability* se tenant lors de la même séance avec les mêmes participants

Responsabilité du département *Sustainability* au sein de la Direction Marketing et Stratégie d'identifier, mesurer et piloter les risques que l'activité de Mobilize FS fait peser sur les facteurs ESG, essentiellement climatiques & environnementaux



Prise en compte de la double matérialité des risques ESG par la gouvernance de Mobilize FS

Enfin, le groupe Mobilize F.S. s'est également doté d'une gouvernance solide dans la prise en compte des règles éthiques et de la conformité à travers les dispositifs anti-blanchiment, de gestion des conflits d'intérêt, d'alertes professionnelles. La prévention des risques sociaux internes fait également l'objet d'un dispositif dédié piloté par la Direction Groupe des Ressources Humaines avec le support de l'équipe *Sustainability*. Plusieurs événements de formation et de sensibilisation ont été mis en place et des indicateurs de performance spécifiques sont suivis.

L'intégration des risques ESG dans la stratégie, la gouvernance et la gestion des risques du groupe Mobilize F.S. est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 – Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l’article 449 bis du CRR)

	Stratégie et processus économiques	
(a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<p>Le groupe Mobilize F.S. propose des solutions de financement pour des véhicules répondant à des critères environnementaux de plus en plus stricts. Le Groupe ne finance pas les projets des entreprises opérant dans des secteurs fortement exposés aux risques climatiques et environnementaux. Ainsi, la stratégie du groupe Mobilize F.S. s'inscrit dans l'écosystème développé par les groupes Renault et Nissan autour du véhicule électrique. Le groupe Mobilize F.S. a ainsi développé une gamme de services facilitant l'adoption des véhicules électriques tels que (i) la possibilité pour un client de véhicule électrique de disposer d'un véhicule thermique pendant quelques semaines par an, (ii) l'accès à des bornes de recharge en France via une carte de crédit et dans toute l'Europe via un pass de recharge, (iii) l'acquisition d'une borne de recharge à domicile et le financement de son installation ou (iv) un service d'abonnement pour l'utilisation d'un véhicule, permettant au client de tester un véhicule électrique pendant quelques mois.</p> <p>Dans le cadre de son engagement en faveur d'une nouvelle forme de mobilité, plus soucieuse de son empreinte écologique, le Groupe Mobilize F.S. soutient la mobilité électrique en participant au financement des infrastructures. De plus, le groupe développe une gamme complète de services visant à simplifier et améliorer l'expérience des utilisateurs de véhicules électriques en intégrant des services complémentaires développés par l'entité Mobilize Beyond Automotive, tels que la réservation de places de stationnement équipées de bornes de recharge, la planification d'itinéraire optimisé en fonction de l'autonomie des véhicules, la gestion des paiements, et des informations actualisées sur l'état des infrastructures et leur disponibilité.</p> <p>Dans une phase où les volumes de véhicules électriques restent minoritaires dans les ventes, le groupe s'appuie sur une tarification généralement plus attractive.</p> <p>S'agissant de sa stratégie de refinancement le groupe Mobilize F.S. diversifie ses sources d'apports de liquidité avec des <i>green bonds</i> et des <i>green deposits</i> adossés au financement de véhicules électrifiés en veillant à la transparence des informations afin d'attirer de nouveaux investisseurs.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. réalise une veille réglementaire constante pour s'informer et anticiper les évolutions réglementaires, tant bancaires que liées à des politiques publiques autour du transport ou de l'automobile et pouvant constituer un risque C&E de transition sur son <i>business model</i>. Des échanges ont lieu avec les équipes Renault Group lors de comités dédiés auxquels prend part le groupe Mobilize F.S. et qui permettent de mieux anticiper l'effet des évolutions réglementaires ou de les accompagner.</p> <p>Dans ce cadre, l'acquisition de véhicule et son financement étant liée aux restrictions réglementaires d'accès à certaines zones géographiques (urbaines notamment), le groupe Mobilize F.S. suit et évalue les impacts potentiels du développement des Zones à Faible Emission ZFE en Europe dans ses principaux pays d'activité. Ces évolutions représentent un enjeu stratégique significatif sur l'activité du groupe Mobilize F.S.</p> <p>En 2023 le groupe Mobilize F.S. a mis en place un outil de calcul des émissions carbone pour l'ensemble de notre chaîne de valeur. Les résultats observés sur les propres émissions du Groupe (Scope 1, Scope 2 et Scope 3 amont) nous ont permis de définir un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.</p> <p>Le processus achats du groupe Mobilize F.S. prévoit un questionnaire ESG à destination des fournisseurs et une prise en compte des critères ESG dans le processus de sélection des fournisseurs</p> <p>Enfin, une charte d'achat responsable a été établie et intègre la thématique climat et l'environnement. En signant la charte, les fournisseurs du Groupe Mobilize F.S. s'engagent à se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, proposer, si possible, des solutions efficaces en faveur de l'environnement, appliquer les meilleures pratiques environnementales de leur profession ainsi qu'optimiser la consommation de ressources et tendre vers la réduction de la pollution générée par leurs activités</p>

(b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Le groupe Mobilize F.S. surveille son exposition aux secteurs économiques et aux activités qui ne sont pas en adéquation avec la stratégie ESG de la banque et/ou qui pourraient affecter son risque de crédit et de réputation. Pour cela, le groupe Mobilize F.S. réalise un suivi sectoriel des expositions prenant en compte des facteurs ESG. Compte tenu de la répartition actuelle des actifs par secteur d'activité, il n'a pas été jugé nécessaire, à ce stade, d'introduire de limite ou de seuil sur ces indicateurs.
(c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futurs) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	<p>Par son activité de financement de véhicules électriques ou hybrides ainsi que de bornes de recharges, le groupe Mobilize F.S. contribue à la transition vers une mobilité décarbonée, participant ainsi à l'objectif d'atténuation des changements climatiques.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. participe à l'allongement du cycle de vie des véhicules en proposant des financements de véhicules d'occasion avec services et engagements de reprise (offre seconde et troisième vie) en s'appuyant sur des outils de remarketing et une expertise d'estimation des valeurs résiduelles.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. a mené une étude préliminaire d'exposition de ses bâtiments d'exploitation (bureaux et data centers) aux aléas climatiques et environnementaux. Plusieurs sites ont été identifiés comme étant potentiellement en risque et des études complémentaires plus poussées pourraient être menées afin de comprendre les enjeux d'adaptation aux changements climatiques et environnementaux.</p>
(d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	<p>Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S. a développé son approche d'analyse des politiques environnementales de ses clients corporate présents dans des secteurs à risques Climatiques et Environnementaux élevés. A ce jour, cette analyse se base sur les données publiées par ces mêmes contreparties et sur leurs ratings ESG par des agences de notation extra-financière lorsqu'ils existent.</p> <p>Avec les clients concessionnaires :</p> <p>(i) Le groupe Mobilize F.S. vérifie chaque année, lors de la revue des limites, que les biens financés des clients concessionnaires sont assurés contre les risques physiques.</p> <p>(ii) le groupe Mobilize F.S. a mis en place, lors du processus de connaissance client KYC (Know Your Customer), un échange sur les risques C&E physiques subis, concernant notamment les impacts d'événements climatiques sur les stocks, showrooms ou sur l'activité en général.</p> <p>Avec les clients « entreprise » :</p> <p>Dans le cadre du processus d'octroi, pour les entreprises de plus de 50M€ de chiffre d'affaires, le groupe Mobilize F.S. a mis en place des critères ESG basés sur les codes secteurs NACE des contreparties en identifiant les secteurs les plus exposés aux risques climatiques et environnementaux.</p> <p>Ce score d'exposition par secteur s'appuie sur l'étude ESG d'une agence de rating à partir de 5 catégories notées de « faible » à « très élevée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transition carbone ; - Les risques climatiques physiques - La gestion de l'eau - La gestion des déchets et de la pollution - Le capital naturel <p>Cette évaluation conduit à deux scores: un pour le risque de transition et l'autre pour les risques physiques.</p> <p>Pour les contreparties des secteurs identifiés comme les plus exposés sur l'un des deux scores, une analyse ESG est requise dans le processus d'acceptation. Cette analyse inclut la prise en compte de rating ESG, des politiques et des objectifs ESG définis par la contrepartie etc.</p> <p>En proposant des offres ciblées, le groupe Mobilize F.S. encourage ses clients à passer aux véhicules électriques afin d'accélérer leur effort de transition.</p>

	Gouvernance	
(e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<p>Les membres du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration du groupe Mobilize F.S. ont été formés aux risques C&E actuels et potentiels aux bornes du groupe.</p> <p>Concernant le cadre général de la gouvernance du groupe Mobilize F.S. :</p> <p>(i) La Direction de la Gestion des Risques est responsable de l'identification, de la mesure et du pilotage des risques C&E pesant sur son business model.</p> <p>(ii) L'équipe Développement Durable au sein de la Direction Marketing et Stratégie du groupe Mobilize F.S. est responsable de l'identification, de la mesure et de la gestion des impacts que le modèle économique du groupe Mobilize F.S. pose sur les éléments climatiques et environnementaux.</p> <p>Concernant le pilotage opérationnel des projets C&E, les responsabilités sont partagées entre plusieurs Pôles ou Directions : Risques, <i>Sustainability</i>, Marketing, Contrôle interne et Crédit sont fréquemment associés.</p> <p>Le comité de pilotage risques C&E réunissant l'ensemble des membres du Comité Exécutif, est systématiquement informé de l'avancée des plans d'action liés aux risques C&E, veille au respect des indicateurs du risque et s'assure de l'intégration des risques C&E dans les processus opérationnels.</p> <p>En 2022, le Comité des Risques du Conseil d'Administration a validé l'inclusion de 4 indicateurs C&E dans le RAF du groupe Mobilize F.S. ainsi que leur limite et seuil d'alerte.</p> <p>En 2023, le Comité des Risques du Conseil d'Administration a validé la trajectoire de décarbonation du Groupe Mobilize F.S. et le Conseil d'Administration a validé la stratégie environnementale incluant les leviers permettant la réduction des émissions de CO2 financées.</p> <p>En 2024, le Comité des Risques du Conseil d'Administration a validé les modifications mineures apportées aux seuils du risk appetite framework. Le Conseil d'Administration a validé la nouvelle stratégie ESG</p>
(f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	<p>Le RAF du groupe Mobilize F.S. contient 1 indicateur concernant les réductions d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) financées. Le groupe Mobilize F.S. s'est engagé à l'atteinte de l'objectif Net Zero en 2050, en ligne avec les objectifs Renault Group. Une trajectoire de réduction des émissions financées (scope 3 aval) à 2030 incluant des objectifs intermédiaires a été validée par le Conseil d'Administration en 2023. Le groupe Mobilize F.S. mesurera les éventuels écarts de réduction d'émissions avec les ambitions prises.</p> <p>La réduction des émissions financées est elle-même liée à un second objectif, lui aussi matérialisé dans le RAF, à savoir le taux d'intervention du groupe sur les véhicules électriques par rapport aux véhicules thermiques. Cet objectif permet un suivi de la performance commerciale sur les véhicules électriques.</p> <p>Les 3 lignes de défense (LoD) du groupe Mobilize F.S. sont concernées par la gestion des risques C&E. Les responsabilités ont été clairement définies et attribuées entre les différentes directions, dont les pilotes de risques, le contrôle interne et l'audit interne.</p> <p>La direction de l'audit interne a mené une première revue indépendante de la gouvernance et du cadre de gestion des risques C&E fin 2022. Une nouvelle revue a été menée en 2024 conduisant à la mise en place de quelques actions correctives.</p>

(g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	<p>Les rôles des comités du groupe Mobilize F.S. dans la gestion des facteurs et risques C&E ont été définis ainsi que les relations entre les différents comités. Le comité de pilotage des risques C&E se tient durant la même séance que le comité <i>Sustainability</i>, permettant ainsi de traiter, avec les mêmes participants, la double matérialité de ces enjeux. Les sujets risques C&E sont également présentés pour information ou pour validation au Comité des Risques du Conseil d'Administration.</p> <p>Les 3 lignes de défense (LoD) du groupe Mobilize F.S. sont concernées par la gestion des risques C&E. Les responsabilités ont été clairement définies et attribuées entre les différentes directions, dont les pilotes de risques, le service de contrôle des risques, le contrôle interne et audit interne.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. a commencé à former ses collaborateurs avec les ateliers "Fresque du Climat" et déploiera cette formation pour l'ensemble des pays (https://fresqueduclimat.org/). En 2023, 7 collaborateurs ont été formés pour devenir "animateur de la fresque du climat" et ainsi déployer cette formation dans différents pays (UK, France, Italie et Pays Bas). En 2024, 122 employés ont été sensibilisés aux enjeux climatiques grâce à la Fresque du Climat.</p>
(h)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	<p>Les 4 indicateurs du RAF sont intégrés dans le tableau de bord des Risques et présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration. Ces mêmes indicateurs sont également présentés au Comité de Pilotage risques C&E accompagnés d'analyses complémentaires.</p> <p>La performance du groupe Mobilize F.S. sur les véhicules électriques à travers le taux d'intervention,) est présentée <i>a minima</i> trimestriellement au Comité Exécutif</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. a développé un tableau de bord ESG à des fins de reporting interne, comportant plusieurs KPIs ESG.</p>
(i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Après une phase de mise en œuvre et de monitoring des indicateurs courant 2022, le groupe Mobilize F.S. intègre depuis le 1er janvier 2023 un objectif C&E dédié dans le dispositif de rémunération variable. Cet objectif a été étendu à une population plus large de collaborateurs en 2024 (correspondant à l'ensemble des cadres du groupe Mobilize F.S)
	Gestion des risques	
(j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	<p>La Direction de Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. a réalisé une analyse de la matérialité des impacts des risques climatiques physiques et de transition sur les risques bancaires "classiques" (crédit, marché, assurance, opérationnel, stratégique, conformité, liquidité, etc.) à court, moyen et long terme. Le groupe Mobilize F.S. actualisera régulièrement cette analyse</p> <p>Le RAF du groupe Mobilize F.S. comporte 4 indicateurs C&E. A ce jour, 3 indicateurs sont basés sur l'activité annuelle tandis que le 4e indicateur C&E, basé sur la réduction des émissions financées de gaz à effet de serre, permet de projeter son activité et les transformations de celle-ci à l'horizon 2030.</p>
(k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	<p>Le groupe Mobilize F.S. utilise les définitions des risques C&E physiques et de transition rédigées par la BCE.</p> <p>De part la matérialité évaluée des risques C&E, ceux-ci ont été identifiés comme des risques critiques par le groupe Mobilize F.S et sont suivis au niveau du Conseil d'Administration</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. a pris en compte les résultats des stress test climatiques STC BCE 2022 et ACPR 2020. De plus, les données macro-économiques du FMI et de la Banque Mondiale sont utilisées dans les stress test et études quantitatives du groupe Mobilize</p>

		<p>F.S. En outre, les scénarios du <i>Network for Greening the Financial System</i> NGFS sont utilisés pour stresser les portefeuilles sur la clientèle des particuliers pour les 5 principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S.</p> <p>Enfin, le groupe a également développé ses propres méthodologies, listées ci-dessous et présentées plus en détail en question (n) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une analyse qualitative du risque : (A) * des analyses quantitatives : (B) (B bis) (G) * des analyses de sensibilité, sur les risques de crédit par exemple : (C) (D) (E) (F) (H) (H bis), * un score de risque C&E sectoriel selon une méthodologie interne, basée sur des études sectorielles : (D)
(I)	<p>Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents</p>	<p>Le groupe a réalisé une analyse de matérialité des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires (A) en interrogeant les pilotes des risques.</p> <p>De plus, différentes analyses, quantitatives et de sensibilité, ont été menées sur les risques de crédit (B) (B bis) (C) (D) (E), sur les risques de marché (F), sur les risques stratégiques (G) ainsi que sur les risques opérationnels (H) (H bis).</p> <p>Ces études complémentaires ont permis d'étayer l'analyse de matérialité qualitative, d'identifier et de mesurer plus précisément les différentes activités et portefeuilles exposés aux risques climatiques physiques et de transition. Les méthodologies des analyses (A) à (H bis) sont précisées en réponse (n).</p> <p>Ainsi, sur les <u>risques de crédit</u>, le groupe Mobilize F.S. a réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sur le <u>portefeuille des particuliers</u> : une analyse historique de l'impact des risques C&E physiques sur le taux de défaut (B) et une seconde analyse quantitative de l'impact des risques C&E physiques et de transition en utilisant les scénarios du NGFS jusqu'en 2050 (C). (ii) sur le <u>portefeuille entreprise, PME incluses</u> : une analyse de sensibilité aux risques C&E physiques et de transition en utilisant les scénarios BCE 2022 et ACPR 2020 et en s'appuyant sur un score C&E d'une agence de notation extra-financière (D). Cette même analyse a permis d'étudier le risque C&E de concentration sectorielle. (iii) sur le <u>recouvrement du collatéral</u> : une étude de sensibilité a permis d'évaluer le risque C&E de dévalorisation des actifs financés (E). <p>Ces analyses ont distingué les risques C&E physiques et de transition et les méthodologies sont précisées dans la réponse (n) ci-dessous.</p> <p>De plus, le groupe Mobilize F.S. a intégré dans sa politique d'acceptation vis-à-vis des clients Entreprises la prise en compte des politiques environnementales des entreprises analysées et les ratings ESG de Sustainalytics dans le KYC. Ces informations sont incluses dans l'arbre de décision d'octroi appliqué à cette clientèle.</p> <p>Concernant les <u>risques de marché</u>, limités à la gestion de la réserve de liquidité, une étude de sensibilité a été menée en paramétrant un stress équivalent à une crise climatique ou environnementale appliqué aux émetteurs corporate et souverains détenus en fin d'année (F).</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. a mis en place le suivi de la notation C&E des émetteurs corporates sur la base de données externes avec des objectifs non-contraignants d'achat de titre d'émetteurs. Les consignes de gestion de la réserve de liquidité au regard des informations C&E et en plus des informations traditionnelles sont les suivantes : (i) les mieux notés en C&E seront à acheter en priorité, (ii) une limite de concentration sur les notes moyennes en C&E est mise en place, (iii) les mal notés en C&E sont à exclure des achats et (iv) une limite sur les non notés en C&E est également mise en place.</p> <p>Sur les risques stratégiques, le groupe Mobilize F.S. a mené une étude sur l'impact des zones à faible émission (G) en se concentrant sur les 5 principaux pays d'activité du groupe en Europe.</p> <p>Concernant les <u>risques opérationnels</u>, 2 études complémentaires ont permis d'identifier les sites d'activité du groupe Mobilize F.S. exposés aux risques C&E physiques sur les 36</p>

		<p>pays d'activité (H) ainsi que les sites d'activité et leur site de repli exposés plus précisément aux inondations, sur les 6 pays principaux pays d'activité (H bis).</p> <p>Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management - TIM</i>), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité, (solution Compliance Catalyst de Moody's), donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : (i) les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs environnementaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments environnementaux.</p>
(m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	<p>L'atténuation des risques C&E sur les risques de crédit par le groupe Mobilize F.S. est spécifique en fonction du portefeuille considéré :</p> <p>(i) sur le <u>portefeuille entreprises PME et Corporate</u> : le groupe Mobilize F.S. est peu exposé aux secteurs sensibles aux risques C&E. Le groupe réalise néanmoins un monitoring des expositions sectorielles.</p> <p>(ii) sur le <u>portefeuille de concessionnaires</u> : le groupe Mobilize F.S. n'a pas observé de surreprésentation géographique dans des zones à risques C&E physiques.</p> <p>(iii) sur le <u>portefeuille particulier</u> : le groupe Mobilize F.S. n'a pas observé de surreprésentation du portefeuille client sur des zones géographiques à risques C&E physiques et n'a pas observé non plus de corrélation historique entre le taux de défaut des clients et des événements climatiques passés (inondation).</p> <p>Les risques C&E stratégiques sont atténués par le groupe Mobilize F.S. en développant de nouvelles offres et en effectuant la transition de son <i>business model</i> vers la mobilité décarbonée.</p> <p>Les risques C&E de marché sur la réserve de liquidité sont atténués par une réserve réduite et composée majoritairement d'obligations souveraines. Des consignes de gestion selon des informations C&E disponibles sur les obligations corporates ont également été mises en place.</p>
(n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	<p>(A) Afin de définir l'impact des risques climatiques physiques et de transition sur les risques bancaires, le groupe Mobilize F.S. a réalisé une analyse de matérialité auprès de ses différents collaborateurs : le directeur de la Gestion des Risques, les responsables par catégorie de risque, des experts internes sur certains sujets spécifiques et l'appui d'analyses externes. Les interrogés ont décrit et évalué les liens de transmissions entre les risques C&E et les risques bancaires avant et après actions d'atténuation, ainsi que la fréquence et l'intensité financière de ces risques. Les résultats ont ensuite été calibrés, harmonisés et nuancés par le directeur de la Gestion des Risques et la responsable des risques climatiques. Les risques bruts et résiduels ont ainsi pu être estimés et classés par niveau d'impact financier. Les résultats ont ensuite été partagés aux responsables des différents risques du groupe Mobilize F.S.</p> <p>(B) Le groupe Mobilize F.S. a étudié l'éventuelle corrélation entre les risques climatiques physiques d'inondations et le taux de défaut entre 2010 et 2016 de ses clients <u>particuliers</u>, à partir des données françaises des régimes des Catastrophes Naturelles (base GASPAR). Il fallut d'abord rapprocher les différentes natures d'inondation et leur fréquence avec l'adresse des clients particuliers puis étudier le taux de défaut des clients par zones géographiques jusqu'à 12 mois après l'occurrence d'événements physiques. Les résultats sont présentés en question (o).</p> <p>(B bis) L'outil Think Hazard a été utilisé pour les 5 plus grands pays d'activité du groupe Mobilize F.S. afin de <u>quantifier les risques C&E physiques sur le portefeuille particulier</u>. Think Hazard produit une évaluation de l'exposition aux risques physiques par régions, évaluation traduite en score et rapprochée du portefeuille via le code postal des clients. Cela a, ensuite, permis de classer les expositions de crédit par niveau de risques C&E physiques.</p> <p>(C) Le groupe Mobilize F.S. a également quantifié l'impact des facteurs C&E sur les <u>risques de crédit du portefeuille particulier</u> selon une seconde méthodologie, en appliquant les</p>

		<p>scénarios du NGFS <i>Network for Greening the Financial System</i> pour quantifier les potentiels impacts des risques C&E sur l'évolution du taux de défaut. L'étude a porté sur les 5 principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. : France, Italie, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. L'impact des risques C&E sur les pertes attendues (EL - Expected Loss) a été estimé en comparant la moyenne du taux de défaut avec un scénario de forts risques physiques et de transition sur 2023-2030 par rapport à l'évolution historique du taux de défaut depuis 2008.</p> <p>(D) Le groupe Mobilize F.S. a quantifié l'impact des risques C&E sur les <u>risques de crédit du portefeuille entreprises non-financières, PME incluses</u>. L'évaluation de l'exposition aux risques physiques et de transition par secteurs d'une agence de notation extra-financière ont été utilisés pour représenter les expositions en risques C&E et ainsi calculer le risque C&E de concentration sur le portefeuille entreprise. Les scores obtenus à partir des évaluations par secteurs ont été convertis en un impact de probabilité de défaut, en calibrant ces impacts sur la base des résultats extrêmes des stress tests climatiques, ACPR 2020 et BCE 2022.</p> <p>(E) Le groupe Mobilize F.S. a également réalisé une étude de sensibilité pour quantifier les pertes supplémentaires pour motif C&E lors du <u>recouvrement du collatéral</u> : le véhicule financé. Un scénario extrême sur un stress de <i>Loss Given Default</i> (LGD) a été appliqué. Une moyenne constituée d'une perte de valeur significative sur les motorisations électriques et une perte de valeur sur les motorisations thermiques a été appliquée sur l'ensemble des modèles</p> <p>(F) Sur les <u>risques de marché de la réserve de liquidité</u> : le groupe Mobilize F.S. a mis en place un stress test annuel sur les émetteurs souverains et corporates. Le niveau quantitatif de stress appliqué a été paramétré sur une crise climatique ou environnementale.</p> <p>(G) Le groupe Mobilize F.S. a mis à jour une étude de business strategy concernant l'impact des Zones à Faible Emission ZFE sur les 5 principaux pays d'activité du Groupe en Europe selon 3 scénarios : (i) « Business as usual » avec mise en place des ZFEs selon les calendriers annoncés ; (ii) « 1.5°C sufficiency » avec mise en œuvre de calendriers ZFEs plus volontaristes et une réduction des ventes de véhicules ; (iii) scénario de mise en place de ZFEs extrêmement rapide (à horizon 1 ou 2 ans). Sur chacun des scénarios ont été simulés les ventes annuelles de nouvelles voitures, la part des véhicules électriques parmi ces ventes, l'usage de la voiture et les calendriers de mise en application des ZFE et le niveau de restriction associé. Enfin l'évolution annuelle du parc automobile (en taille et en composition) a été modélisée sur les 5 pays avec plusieurs hypothèses sur la durée de vie d'une voiture dans le portefeuille du Groupe Mobilize F.S., une diminution des ventes de véhicules diesel et l'augmentation du poids du véhicule électrique.</p> <p>(H) Le groupe Mobilize F.S. a réalisé une étude de <u>quantification des risques C&E physiques sur les sites des 36 pays</u> du Groupe. L'analyse a quantifié les impacts financiers sur les sites des événements suivants : (i) élévation des eaux, (ii) inondations par débordement et par submersion, (iii) températures nécessitant de la climatisation, (iv) vague de chaleur (au-dessus de 35°C rendant inefficace la climatisation), (v) stress hydrique et (vi) les cyclones. L'horizon de temps considéré est 2050 pour les inondations par submersion, 2030 pour les autres. Tous les événements prennent en compte le scénario RCP8.5.</p> <p>(H bis) Le groupe Mobilize F.S. a réalisé une <u>étude géographique des principaux sites d'activité et les sites potentiels de repli</u> en cas d'inondation empêchant l'activité. L'inondation a été choisie car elle constitue le risque physique le plus significatif pour le Groupe Mobilize F.S. L'étude s'est portée sur (i) la distance entre le site primaire et le site de repli ainsi que leur proximité à une rivière (ou équivalent) ; (ii) l'identification des sites à l'intérieur d'une zone de danger d'inondation (source : WRI Aqueduc flood risk-https://www.wri.org/data/aqueduct-floods-hazard-maps), en utilisant une approche pessimiste d'une crue millénale en 2080 ; (iii) la mesure de différence d'altitude entre les sites du Groupe et la rivière la plus proche. L'objectif était de déterminer si les sites primaires sont exposés aux risques d'inondations et si le site de repli serait lui aussi inondé lors du même événement.</p>
(o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque	(A) L'analyse de matérialité a permis de mettre en évidence que les principaux risques pour le groupe Mobilize F.S. sont (i) les risques de crédit, (ii) les risques de valeurs résiduelles et (iii) les risques stratégiques, tous induits par les risques C&E physiques et

	<p>environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité</p>	<p>de transition. La transmission des risques climatiques vers ces risques bancaires est décrite en réponse (r). Les conclusions de l'analyse de matérialité s'appuient sur les échanges qualitatifs avec les experts et sur les quantifications associées. En effet les risques de crédit, valeurs résiduelles et risques stratégiques présentent les cotations de criticité les plus élevées (avec impact financier estimé significatif et probabilité d'occurrence élevée)</p> <p>(B) Suite à l'analyse historique de l'impact des inondations réalisée sur le portefeuille de la clientèle des <u>particuliers</u> du groupe Mobilize F.S., il en résulte que le taux de défaut à 12 mois n'est pas corrélé à l'occurrence d'événement physique. Ainsi, le taux de défaut historique des clients affectés par des inondations oscille autour du taux de défaut des clients non affectés par les inondations., Cette analyse est basée sur des données historiques qui ne présagent pas des événements futurs dus aux effets des changements climatiques. Le groupe reste ainsi vigilant sur ce sujet et a pour cela réalisé une étude complémentaire (C) présentée ci-après.</p> <p>(B bis) L'étude géographique avec l'outil Think Hazard sur le <u>portefeuille particulier</u> a permis de conclure que le portefeuille particulier est géographiquement diversifié et peu exposé aux risques C&E physiques pour les 6 principaux pays d'activité du Groupe Mobilize F.S. Les encours sur des clients résidents dans des zones fortement exposés sont quasi nuls.</p> <p>(C) L'étude quantitative des impacts climatiques et environnementaux (C&E) sur les risques de crédit du <u>portefeuille de la clientèle des particuliers</u> a permis d'illustrer ces impacts sur les portefeuilles des cinq principaux pays d'activité à l'horizon 2030 (<i>voir Question (n), (C) pour le détail de la méthodologie</i>). Les impacts financiers (pertes attendues en EL), liés à l'évolution des taux de défaut selon les deux scénarios étudiés, sont limités</p> <p>(D) Suite à l'analyse quantitative sur le <u>portefeuille de financement d'entreprises</u>, le groupe Mobilize F.S. a identifié les secteurs les plus exposés aux risques C&E physiques et de transition. L'analyse quantitative a permis d'illustrer l'impact des risques C&E sur le portefeuille d'entreprises non financières du groupe Mobilize F.S. Grâce à la diversification de son portefeuille et à la faible concentration des expositions dans des secteurs très fortement exposés aux risques C&E, les pertes attendues liées au taux de défaut des clients entreprises est limité à court et moyen terme</p> <p>(E) L'étude de sensibilité sur la <u>dégradation de la valeur du collatéral</u> a permis de calculer une LGD stressée par un scénario C&E. Le groupe Mobilize F.S. a ainsi intégré cet impact C&E quantitatif à l'analyse de matérialité des risques C&E sur les risques de crédit.</p> <p>(F) Le stress climatique et environnemental appliqué à la <u>réserve de liquidité</u> a montré de faibles résultats d'exposition principalement lié à une réserve réduite et composée majoritairement d'obligations souveraines</p> <p>(G) <u>L'étude de business strategy</u> a permis de comprendre l'impact de la mise en place des ZFE sur l'obsolescence du parc automobile financé par le groupe Mobilize F.S. La taille et la composition du parc automobile et les impacts potentiels sur les baisses de vente de véhicules dans les 5 principaux pays d'activité du Groupe en Europe ont ainsi pu être estimés à horizon 2030 selon les 3 scénarios.</p> <p>(H) La <u>quantification des risques C&E physiques sur les sites des 36 pays</u> du groupe Mobilize F.S. a permis d'identifier les bâtiments les plus exposés à chaque événement. Notamment, les inondations représentent une menace pour plusieurs sites.</p> <p>(H bis) Les résultats de l'<u>analyse géographique</u> montrent, avec un bon niveau de confiance, que les sites primaires et de repli de Mobilize F.S. sur ses 5 principaux pays d'activité et le Brésil ne seraient pas inondés en même temps. L'étude a également permis d'identifier les sites du groupe les plus exposés aux inondations.</p>
(p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Pour alimenter les processus d'identification, de mesure et de gestion associés à la question (l) et les outils présentés à la question (n), le groupe Mobilize F.S. recueille, stocke et utilise les points de données suivants :

		<p>(1) <u>les émissions de gaz à effet de serre des voitures financées</u>. Le groupe Mobilize F.S. récolte, lors du financement, le type de motorisation (véhicule électrique, hybride, diesel, essence), la marque, le modèle, l'année de construction et le pays de vente. Avec ces informations, le groupe Mobilize F.S. recherche les émissions du véhicule dans (i) une base de données du Groupe Renault, pour les véhicules construits par sa maison-mère, et dans (ii) la base de l'Agence Européenne de l'Environnement réalisant des estimations des émissions des véhicules, utilisées pour les véhicules des autres marques.</p> <p>(2) <u>le secteur d'activité</u>. Cette donnée est collectée lors de la mise en place du financement par chaque pays puis remonté au niveau du siège. Cette donnée sert notamment dans l'analyse de sensibilité et de concentration corporate (D) et lors de la phase d'octroi.</p> <p>(3) <u>le code postal</u>. Cette donnée est alimentée sur les principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. Elle est à ce jour non disponible de façon centralisée sur certains pays d'activité (Roumanie, Maroc, Colombie) Des plans d'actions sont en cours afin de recueillir les informations des pays manquants.</p>
(q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	<p>Le groupe Mobilize F.S. ne finance pas des projets d'entreprises opérant dans des secteurs très exposés aux risques C&E de transition mais finance des véhicules qui répondent à des critères environnementaux de plus en plus stricts. Ainsi, le RAF des risques C&E a été défini de façon adaptée au modèle d'affaires, pour orienter son activité commerciale et mieux gérer ses risques C&E, et prévoit des seuils d'alerte lorsque :</p> <p>(i) le soutien aux ventes de véhicules électriques est inférieur au reste de la gamme, (ii) les émissions financées moyennes des véhicules en portefeuille ne baissent pas selon un rythme cohérent avec celui de l'objectif Net Zero 2050.</p> <p>Les limites en place sur les indicateurs du RAF ont été fixées en tenant compte des objectifs du Groupe, par comparaison aux pairs et au regard des valeurs historiques des indicateurs. Les limites sont approuvées par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.</p> <p>La gestion des seuils et limites des risques climatiques et environnementaux dans le RAF ne diffère pas de la gestion des autres typologies de risque et en ce sens, suit la politique de gouvernance des risques du groupe Mobilize F.S. Ainsi, pour chacun des 4 indicateurs risques C&E du RAF, des définitions, valeurs adéquates, seuils d'alerte (1) et limites (2) ont été fixés.</p> <p>(1) Le <u>franchissement du seuil d'alerte</u> pour un des indicateurs de risques C&E déclenche (i) une notification au Comité des Risques du Conseil d'Administration et (ii) la préparation d'un plan d'action pour prévenir l'atteinte de la limite. (2) Le <u>franchissement de la limite</u> entraîne la mise en oeuvre du plan d'action pour réduire le risque et donc revenir en deçà de la limite.</p>
(r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	<p>Les risques C&E physiques peuvent avoir des impacts significatifs pour le groupe Mobilize F.S., principalement :</p> <p>(a) <u>Risque de crédit</u> : Dégradation de la solvabilité et/ou de la valeur des actifs des emprunteurs qui sont touchés par l'impact direct des risques naturels (par exemple, inondations) ou indirect (par exemple, des pertes sectorielles due à la sécheresse).</p> <p>(b) <u>Risque opérationnel</u> : Interruption ou perturbation des activités et perte d'efficacité en raison de multiples facteurs, notamment l'indisponibilité des bureaux, des employés ou du réseau informatique</p> <p>(c) <u>Risque d'assurance</u> : (i) Augmentation du paiement des garanties d'assurance décès incapacité en raison de la hausse du taux de mortalité ; (ii) Fréquence plus élevée des paiements d'assurance perte financière en raison d'événements climatiques imprévisibles (par exemple, inondations)</p> <p>(d) <u>Risque de liquidité</u> : Effet négatif sur les réserves de liquidité en raison d'une forte demande de liquidités de précaution à la suite d'une catastrophe naturelle grave (par exemple prélèvements sur l'épargne pour se remettre des inondations)</p>

		<p>Les risques C&E de transition peuvent impacter fortement le groupe Mobilize F.S, principalement :</p> <p>(a) <u>Risque lié à la stratégie</u> : Perte de volumes due à une nouvelle réglementation sur l'utilisation de la voiture (par exemple, restrictions d'accès aux villes)</p> <p>(b) <u>Risque de crédit</u> : Augmentation des défauts de paiement des entreprises opérant dans des secteurs négativement impactés par des facteurs climatiques & environnementaux et ne parvenant pas à adapter leur modèle d'affaires.</p> <p>(c) <u>Risque de liquidité</u> : (i) Perte de dépôts de clients à la recherche d'opportunités plus durables entraînant une augmentation des coûts de financement ; (ii) Les investisseurs retirent leurs fonds pour favoriser les investissements verts si le groupe Mobilize F.S. ne propose pas ce type de produits</p> <p>(d) <u>Risque réputationnel</u> : taux d'emprunt supérieur ou perte de volumes du fait de la note ESG du groupe Mobilize F.S. inférieure à celle des autres banques</p> <p>(e) <u>Risque d'inadéquation RH</u> : Difficultés de recrutement ou forte démission de personnes cherchant à travailler dans une entreprise durable</p> <p>(f) <u>Risque juridique et risque lié à la conduite</u> : Recours collectifs, notamment dans le cadre de l'utilisation d'un moteur à combustion interne</p> <p>(g) <u>Risque lié aux valeurs résiduelles</u> : Diminution des valeurs résiduelles des voitures avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations et l'évolution des technologies</p> <p>Concernant les <u>risques de marché</u> : ces activités étant limitées pour le groupe Mobilize F.S, les risques reposent principalement sur la gestion de la réserve de liquidité. Composée majoritairement de dépôts en Banque Centrale, d'obligations souveraines ou corporate, le risque de volatilité sur les marchés du fait des facteurs et risques ESG physiques et de transition a été jugé faible.</p>
--	--	--

Tableau 2 – Informations qualitatives sur le risque social (conformément à l'article 449 bis du CRR)

	Stratégie et processus économiques	
(a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<p>L'intégration des risques sociaux dans les activités de financement et d'investissement est réalisé à travers le processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management – TIM</i>) du groupe Mobilize F.S. (prise en compte des éventuelles condamnations des contreparties du groupe Mobilize F.S. pour motifs sociaux, ainsi que de la réputation de la contrepartie, pouvant être impactée par des événements médiatiques sur des sujets sociaux).</p> <p>En 2023, des ateliers ont eu lieu sur le mapping de la cartographie des risques sociaux avec la cartographie des risques ESG. Ces travaux ont contribué à un enrichissement de la cartographie des risques RH. En effet sur les éléments relatifs au capital humain, il a été décidé d'élargir le risque d'inadéquation des ressources humaines pour y ajouter le volet capital humain. Cet enrichissement a été réalisé en 2024 dans la cartographie du risque.</p> <p>En termes de pratiques sociales internes, le groupe Mobilize F.S. déploie 2 axes d'intervention (les ressources du groupe sont ses propres collaborateurs) :</p> <p>(1) <u>Diversité & Inclusion</u> : L'égalité des genres a été particulièrement développée via plusieurs programmes complémentaires en cours : (i) "Zéro discrimination", (ii) "0% d'écart salarial homme-femme en 2025" avec Renault Group où nous avons déjà atteint 0,1% à la fin de 2024 (définition interne ou l'écart est mesuré par niveaux hiérarchiques), (iii) "40% ou au-dessus de femmes parmi les managers et directeurs d'ici 2024" où nous avons atteint 37% à la fin de l'année 2024. Cette initiative se poursuit et l'objectif est maintenu à 40 % afin de créer et de renforcer un environnement de travail diversifié avec notamment le suivi du ratio homme/femme dans les comités de management et les Comités Exécutifs de 6 pays d'activité : France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Allemagne,</p>

		<p>Brésil. Des sondages auprès des employés dans lesquelles les thèmes de la diversité & de l'inclusion sont déployés et les résultats sont présentés au Comité Exécutif du groupe Mobilize F.S. La Direction des Ressources Humaines Groupe organise également des événements de sensibilisation et suit ces sujets auprès de chaque Directeur RH des filiales.</p> <p>Les actions se sont principalement axées sur l'égalité entre les hommes et les femmes pendant plusieurs années. Depuis 2023, le Groupe Mobilize F.S. a commencé à mettre l'accent sur les questions de "handicap".</p> <p>Nous sommes intégrés dans la Politique Globale Handicap du Groupe Renault lancée en 2023. La première action a été la mise en place d'un processus interne de déclaration du handicap, suivi par le déploiement d'indicateurs dédiés pour suivre les progrès de la politique et pour suivre les données, dans lesquels Mobilize F.S. France montre la voie (formation des DRH, nomination de correspondants Handicap sur chaque site, événements de sensibilisation, E-learning, forte communication interne)</p> <p>(2) <u>Safety & Care</u> : Le groupe Mobilize F.S. accorde une grande attention aux questions de qualité de vie au travail. Sur la base d'enquêtes auprès des salariés, des plans d'action sont lancés dans tous les pays d'activité. Le groupe Mobilize F.S. a obtenu le label "<i>Great Place to Work</i>" sur 6 pays d'activité en 2024: Brésil, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Argentine, Colombie.</p> <p>En outre, le programme « OneHealth » pour la santé globale des salariés a été mis en place collectivement avec le Groupe Renault, qui a pour ambition d'offrir à chacun l'accès à des outils et services, où qu'ils se trouvent dans le monde.</p> <p>Il s'articule autour de grandes missions : assurer une couverture santé de qualité, proposer des bilans de santé et des suivis médicaux professionnels, inviter chacun à agir pour sa santé et apporter un soutien dans les situations personnelles les plus complexes. Il sera progressivement déployé dans tous nos pays et déjà disponible dans 9 pays de MFS en 2024 : Espagne, Maroc, Brésil, France, Royaume-Uni, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Ukraine.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. applique son devoir de vigilance sur ces fournisseurs, en demandant, dans le cadre du processus de contractualisation, plusieurs vérifications sociales par l'intermédiaire d'un certificateur homologué. Les vérifications demandées sont relatives à la lutte contre le travail illégal et sont imposées par le Code du travail français. Elles portent notamment sur (i) les déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, (ii) l'immatriculation du fournisseur, (iii) la liste nominative des salariés étrangers, affectés à l'exécution du contrat, employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail.</p> <p>De plus, les procédures du groupe Mobilize F.S. prévoient que les fournisseurs complètent un questionnaire RSE Fournisseurs portant, entre autres sur (i) les certifications et labels obtenues (ISO ou équivalent, LUCIE, Bcorp, etc.), (ii) la publication d'un rapport RSE, (iii) la présence d'indicateurs de performance et la fixation d'objectifs, (iv) la contribution au développement durable et les thématiques d'engagement.</p>
(b)	<p>Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques</p>	<p>En 2023, le groupe Mobilize F.S. a intégré dans le cadre du processus d'acceptation des contreparties entreprises une évaluation ESG incluant le volet risques sociaux via le rating ESG externe et via la prise en compte des objectifs et politiques sociales.</p> <p>Concernant sa stratégie sociale interne, le groupe Mobilize F.S. s'est fixé plusieurs objectifs et les suit avec des indicateurs définis :</p> <p>(1) <u>Diversité & Inclusion</u> : Le groupe Mobilize F.S. s'est fixé notamment 2 objectifs chiffrés long terme : "0% d'écart salarial homme-femme en 2025" où nous avons déjà atteint 0,1% à la fin de 2024. et "40% ou au-dessus de femmes parmi les managers et directeurs d'ici 2024" où nous avons atteint 37% à la fin de l'année 2024 et qui continue à maintenir l'objectif à 40 %. Voir réponse (a) pour plus de précision.</p> <p>(2) <u>Safety & Care</u> : Le groupe Mobilize F.S. a obtenu le label "<i>Great Place to Work</i>" en 2024 sur 6 pays d'activité : Brésil, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Argentine, Colombie.</p> <p>En outre, le programme « OneHealth » pour la santé globale des salariés a été mis en place collectivement avec le Groupe Renault, qui a pour ambition d'offrir à chacun l'accès à des outils et services, où qu'ils se trouvent dans le monde. Il sera progressivement</p>

		déployé dans tous nos pays et déjà disponible dans les 9 pays MFS en 2024 : Espagne, Maroc, Brésil, France, Royaume-Uni, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Ukraine.
(c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management - TIM</i>) des contreparties, les analystes disposent d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux.</p> <p>Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, les analystes prennent en compte les risques sociaux des contreparties à travers le rating ESG externe ainsi que les politiques mises en œuvre et les objectifs sociaux mises en avant par les contreparties.</p>
	Gouvernance	
(d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne: (i) les activités en faveur de la communauté et de la société (ii) les relations de travail et les normes de travail (iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits (iv) les droits de l'homme	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management - TIM</i>) des contreparties, l'analyste dispose d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux. Le processus TIM est porté par la Direction de la Conformité et par les Directions impliquées : Finance, Crédit, Achats, Assurance & Services. L'analyse permet d'identifier le niveau de risque et le niveau de vigilance à apporter au dossier. Voir question Gouvernance (c).</p> <p>Le comité des Engagements menée par la Direction Crédit et réunissant également la Direction de la Gestion des Risques et la Direction Ventes et Opérations approve les dossiers de financement vis-à-vis de contreparties entreprises selon son niveau de délégation. Les dossiers présentés intègrent une analyse liés aux critères ESG incluant les politiques et objectifs sociaux des contreparties. L'avis du département Sustainability peut être demandé.</p>
(e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management TIM</i>), le groupe Mobilize FS utilise la solution externe de Compliance (Compliance Catalyst de Moody's), afin de disposer d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux.</p> <p>Le comité des Engagements menée par la Direction Crédit et réunissant également la Direction de la Gestion des Risques et la Direction Ventes et Opérations approve les dossiers de financement vis-à-vis de contreparties entreprises selon son niveau de délégation. Les dossiers présentés intègrent une analyse liés aux critères ESG incluant les politiques et objectifs sociaux des contreparties. L'avis du département Sustainability peut être demandé.</p> <p>Pour les employés du groupe Mobilize FS (au siège et dans les entités) et les tiers (ex : anciens employés, fournisseurs), le dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place dans le groupe Mobilize F.S. Ce dispositif maintenu et géré par la Direction Conformité groupe est conforme aux dispositions de la loi Sapin 2 et de la loi Wasserman. De plus le groupe Renault est détenteur de la certification ISO 37001.</p>
(f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	<p>Concernant les risques sociaux opérationnels internes, Le groupe Mobilize F.S. suit des indicateurs d'égalité femmes-hommes calculés par les Ressources Humaines :</p> <p>(i) Ecart salarial femme/homme ; calculé par pays et pour le groupe Mobilize F.S. ; trimestriellement</p> <p>(ii) Part de femmes dans les comités de direction locaux ; calculé par pays trimestriellement</p> <p>(iii) Part de femmes parmi les nouvelles recrues ; calculé pour le Siège et pour le groupe Mobilize F.S. trimestriellement</p> <p>(iv) Part de femmes parmi les managers et directeurs ; calculé pour le Siège et pour le groupe Mobilize F.S. trimestriellement</p> <p>(v) Part de femmes parmi les "Key Talents" ; calculé pour le groupe Mobilize F.S. annuellement.</p>

		<p>Ces indicateurs sont présentés trimestriellement au Comité Exécutif du groupe Mobilize F.S. via le Comité Ressources Humaines Groupe. Ces indicateurs sont également présentés à Renault Group avec qui les cibles sont définies pour l'activité spécifique du groupe Mobilize F.S.</p> <p>L'ESG dashboard, déployé en 2023 et révisé en 2024, intègre des indicateurs liés aux risques sociaux internes couvrant les thèmes suivants : part des femmes parmi les managers et écart salarial femme / homme</p>
(g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Les rémunérations du groupe Mobilize F.S. ne dépendent pas d'éléments relatifs aux risques sociaux.
	Gestion des risques	
(h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management - TIM</i>), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité (solution Compliance Catalyst de Moody's) donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs sociaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments sociaux.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. adopte une approche structurée pour prendre en compte les critères sociaux dans le processus d'octroi de crédit Entreprises. Cette approche repose sur :</p> <p>L'intégration du rating ESG des contreparties financées, rating établi par une agence de notation extra financière indépendante. Ce rating, qui inclut une évaluation détaillée des critères sociaux, permet de mesurer la performance sociale des contreparties en tenant compte de leurs pratiques en matière de conditions de travail et respect des droits humains, diversité, inclusion et égalité des opportunités, impact social de leurs activités sur la société et leurs parties prenantes.</p> <p>Une évaluation des contreparties: les contreparties présentant un rating ESG insuffisant sont identifiées et font l'objet d'une analyse approfondie.</p> <p>La stratégie ESG s'appuie sur les principes et référentiels reconnus au niveau international, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les <u>Objectifs de Développement Durable (ODD)</u> des Nations Unies, ▪ Les <u>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u>, ▪ Les <u>standards établis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)</u>. <p>Le groupe Mobilize F.S. reste attentif aux évolutions des référentiels internationaux et européens afin d'améliorer continuellement son cadre de gestion des risques sociaux.</p>
(i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<p>Dans le cadre de son processus d'évaluation des tiers (<i>Third party Integrity Management - TIM</i>), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité, (solution Compliance Catalyst de Moody's), donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : (i) les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs sociaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments sociaux.</p> <p>Le groupe Mobilize F.S. adopte une démarche structurée pour intégrer les critères sociaux dans son processus d'octroi de crédit. Cette démarche repose sur l'utilisation du rating ESG des contreparties financées, établi par une agence de notation extra-financière indépendante. Ce rating inclut une analyse détaillée des critères sociaux, permettant d'évaluer la performance sociale des contreparties. L'évaluation prend en compte leurs pratiques en matière de respect des conditions de travail et des droits humains, de promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des opportunités, ainsi que de l'impact social de leurs activités sur la société et leurs parties prenantes.</p>

(j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Concernant ses risques sociaux internes, le groupe Mobilize F.S. déploie plusieurs programmes et plans d'action pour limiter les inadéquations Ressources Humaines et les risques de réputation pour motifs sociaux. Voir réponse (a) pour plus de détail sur les actions menées.
(k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	<p>Le groupe Mobilize F.S. utilise le rating ESG comme outil principal pour évaluer et suivre les risques sociaux liés à ses contreparties dans le cadre du processus d'acceptation des contreparties entreprises. Ce système de notation, établi par une agence de notation extra-financière indépendante, permet d'identifier les contreparties présentant des pratiques sociales inadéquates. En complément, les analystes prennent en compte les politiques et objectifs sociaux mises en avant par les contreparties.</p> <p>Les procédures du groupe Mobilize F.S. prévoient que les fournisseurs complètent un questionnaire RSE Fournisseurs portant, entre autres sur (i) les certifications et labels obtenues (ISO ou équivalent, LUCIE, Bcorp, etc.), (ii) la publication d'un rapport RSE, (iii) la présence d'indicateurs de performance et la fixation d'objectifs, (iv) la contribution au développement durable et les thématiques d'engagement.</p>
(l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, le groupe Mobilize F.S. définit des seuils basés sur le rating ESG. Les contreparties présentant un rating ESG insuffisant font l'objet d'analyses complémentaires sur leurs politiques et objectifs sociaux. Un processus d'escalade au niveau des pays et du Siège du groupe a été mis en place lorsque le dossier ne satisfait pas les critères ESG requis et nécessite un arbitrage.
(m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	En 2023, des ateliers ont eu lieu sur le mapping de la cartographie des risques sociaux avec la cartographie des risques ESG. Ces travaux ont contribué à un enrichissement de la cartographie des risques RH. En effet sur les éléments relatifs au capital humain, il a été décidé d'élargir le risque d'inadéquation des ressources humaines pour y ajouter le volet capital humain. Cet enrichissement a été réalisé en 2024 dans la cartographie du risque.

Tableau 3 – Informations qualitatives sur le risque de gouvernance (conformément à l'article 449 bis du CRR)

	Gouvernance	
(a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	<p>L'intégration des risques de gouvernance dans les activités de financement et d'investissement est présente à travers :</p> <p>(1) le processus de connaissance client KYC (<i>Know Your Customer</i>) qui alimente les analyses de Lutte Anti Blanchiment d'argent et Financement du Terrorisme (LAB-FT) et les sanctions pour tous clients personnes physiques et morales. Les collaborateurs du groupe Mobilize F.S. sont formés à la LAB-FT.</p> <p>(2) et l'analyse <i>Third party Integrity Management</i> TIM d'anti-corruption requise par la loi française Sapin 2 notamment, qui est effectuée uniquement sur les clients-personnes morales les plus significatifs et les concessionnaires. Ce même type d'analyse est réalisée pour les fournisseurs, banques, partenaires d'assurance avec de légères différences selon les spécificités des tiers. Dans le cadre de cette analyse TIM, une fonction locale ou centrale du groupe Mobilize F.S. peut demander une Due Diligence Externe (EDD) sur une contrepartie qui sera alors toujours initiée par la Direction de la Conformité Groupe auprès du Groupe Renault.</p> <p>Ces 2 processus permettent de déterminer un niveau de risque, entraînant un processus de décision adapté et un niveau de vigilance à apporter sur la contrepartie. Ils sont réalisés à l'entrée en relation avec la contrepartie puis en cours de relation d'affaire selon une fréquence définie dans les procédures et suivant le niveau de vigilance déterminé. Les responsabilités de vérification de ces éléments de risques des contreparties, dont les clients particuliers et entreprises, sont réparties entre les différentes lignes métiers concernées, à la fois au niveau groupe ainsi qu'au niveau local. En fonction du niveau de vigilance, l'avis et/ou la validation de la fonction conformité locale et/ou centrale est</p>

		<p>requis. Le <i>Chief Compliance Officer</i> CCO possède un droit de véto sur les tiers en risque élevé de corruption.</p> <p>Enfin, Le groupe Mobilize F.S. possède des processus internes pour :</p> <p>(1) gérer les alertes professionnelles relativement à des comportements illégaux ou contraires au Code de Conduite Anticorruption et au Code Ethique. Après une vérification initiale de l'alerte, une enquête approfondie est conduite pour établir la véracité et le fondement des allégations et recueillir les preuves. A l'issue de l'investigation, des recommandations pour des mesures correctives sont émises le cas échéant;</p> <p>(2) gérer les conflits d'intérêt entre les collaborateurs du groupe Mobilize F.S. et ses contreparties, en plusieurs étapes :</p> <p><u>(i) identification</u> des potentiels conflits d'intérêt selon plusieurs critères comme la fréquence de relation avec la contrepartie, la position du collaborateur dans la hiérarchie du groupe Mobilize F.S., et ses liens personnels, professionnels ou extra-professionnels avec la contrepartie,</p> <p><u>(ii) déclaration</u> du conflit d'intérêt par le collaborateur spontanément ou annuellement (pour les dirigeants notamment), et attestation d'engagement (pour les nouveaux employés et employés en charge des octrois de crédit)</p> <p><u>(iii) traitement</u> : les déclarations spontanées et annuelles sont analysées et des actions de remédiation sont mises en place, par exemple limiter la participation du collaborateur dans le processus de relation d'affaire avec la contrepartie,</p> <p><u>(iv) suivi de mise en œuvre des mesures de remédiation et évaluation périodique de l'efficacité des mesures</u></p> <p><u>(v) enregistrement</u> des conflits d'intérêt détectés.</p> <p>Les comités :</p> <p>Le pilotage des risques Conformité au sein du Groupe Mobilize F.S. est suivi par les instances suivantes :</p> <p>Le Comité Ethique, Conformité et Contrôle Interne au niveau Groupe : il réunit l'ensemble des membres du Comité Exécutif du groupe, définit et valide la politique groupe en matière de Conformité, examine les projets groupe liés à la Conformité et supervise les insuffisances éventuelles constatées et les plans de remédiation correspondants. Il est notamment en charge de superviser le risque de corruption et de comportements non-éthiques, de blanchiment & de financement du terrorisme et le risque de fraudes internes/externes (hors fraudes liées au crédit).</p> <p>Le Comité des Risques du Conseil d'administration supervise les risques de non-conformité critiques du Groupe Mobilize F.S., tels que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les risques liés à la protection des données personnelles, à la protection de la clientèle ainsi que ceux des risques liés à la réglementation prudentielle bancaire.</p> <p>Le comité risque Tiers qui via le département des Achats, et suite à des analyses TIM prend la décision de poursuite ou d'arrêt de la relation concernant les tiers cotés en risque faible (« Green flag ») ou en risque moyen (« Orange flag »). En cas de risque fort (« Red flag »), un avis/arbitrage auprès du Directeur des Risques Groupe et/ou du Directeur de la Conformité Groupe est requis.</p> <p>Le comité de traitement d'alertes professionnelles est présidé par le Directeur de la Conformité Groupe et a pour missions principales de traiter et instruire les alertes professionnelles, d'établir les faits, d'évaluer les préjudices subis et la responsabilité des acteurs, de préconiser les actions correctrices (en interne ou en externe) et de s'assurer de la mise en œuvre des éventuelles sanctions décidées, d'agir en strict respect des obligations de confidentialité dans le traitement des dossiers et de la protection des lanceurs d'alertes en ligne avec la réglementation applicable, de valider la fermeture des alertes dans le système. Cette clôture est formalisée sur le compte rendu du Comité.</p> <p>Le Comité Nouveau Produit/Nouveau Projet : il analyse les risques Conformité en amont de lancement de chaque nouveau produit, projet, activité ou processus, afin de définir un dispositif adéquat conforme aux attentes réglementaires. Les membres du Comité exécutif participent à la phase finale du comité.</p>
--	--	---

(b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Le groupe Mobilize F.S. prend en compte les éléments de gouvernance dans son processus d'octroi de crédit Entreprises à travers l'intégration du rating ESG des contreparties financées réalisé par une agence de notation extra-financière et à travers les analyses réalisées sur les politiques et objectifs ESG présentées par les contreparties.
(c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	<p>Le groupe Mobilize F.S. évalue et sélectionne ses contreparties (cf question (a) pour le périmètre) selon :</p> <p>i) la prise en compte des <u>règles éthiques et des obligations réglementaires en matière de conformité</u> : Le groupe Mobilize F.S. applique systématiquement son processus de connaissance client KYC et Lutte Anti-Blanchiment d'argent et Financement de Terrorisme LAB-FT (incluant les sanctions) ainsi que son processus anti-corruption de <i>Third party Integrity Management</i> TIM qui s'appuie sur des analyses menées par le groupe Mobilize F.S. ou par un prestataire indépendant externe. Ces processus ont pour objectif d'identifier les risques potentiels de corruption, fraudes, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou autres infractions contraires à l'éthique, ainsi que les risques associés aux programmes de sanctions internationales. Le processus TIM et KYC prévoit également l'identification des éventuelles condamnations puis de l'évaluation de la réputation de la contrepartie notamment dans les médias, ces 2 éléments pouvant être impactés par les pratiques ou facteurs ESG du tiers. L'analyse TIM est menée au niveau groupe ou au niveau local par les directions selon leurs périmètres et a contrepartie (fournisseurs/prestataires, partenaires assureurs et bancaires, concessionnaires).</p> <p>(iv) leur <u>transparence</u> : dans le cadre du processus KYC / LAB-FT et du processus TIM, le groupe Mobilize F.S. recherche systématiquement les bénéficiaires effectifs (<i>Beneficial Owners</i>) autrement dit, toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote ainsi que toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la contrepartie analysée. Le groupe Mobilize F.S. recherche également la structure d'actionariat, ainsi que les éventuelles Personnes Politiquement Exposées (PPE) parmi les bénéficiaires effectifs de la contrepartie et dirigeants de l'entreprise.</p> <p>(v) leur <u>gestion des conflits d'intérêt</u> : Le groupe Mobilize F.S. possède des processus internes pour gérer ses propres conflits d'intérêt avec ses contreparties, voir réponse (a) pour plus de précisions.)</p> <p>Dans le cadre du processus d'octroi de crédit vis-à-vis des contreparties entreprises, sont prises en compte les stratégies des entreprises en particulier les stratégies de transition ainsi que les politiques et objectifs ESG mis en avant par les contreparties. Dans ce même processus d'acceptation sera prise en compte la politique d'inclusivité des contreparties en analysant leurs politiques visant à promouvoir la diversité et l'inclusion,, les efforts réalisés pour favoriser l'égalité des opportunités et garantir une gouvernance équitable et inclusive.</p>
	Gestion des risques	
(d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de: (i) Considérations éthiques (ii) Stratégie et gestion des risques (iii) Inclusivité (iv) Transparence (v) Gestion des conflits d'intérêts (vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	<p>Opérationnellement :</p> <p>(1) le processus KYC recueille plusieurs informations dont celles permettant les analyses LAB-FT, gel des avoirs et sanctions embargos. Le secteur d'activité et son implantation géographique ainsi que la nature des transactions avec le client sont notamment étudiés pour déterminer le niveau de risque. Les bénéficiaires effectifs ainsi que toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion, pour un client personne morale, sont également identifiés.</p> <p>(2) le processus TIM se déroule en plusieurs phases, en tenant compte des différents critères d'intégrité définis dans les procédures, avec pour objectif d'évaluer le niveau d'intégrité du tiers. Le groupe Mobilize F.S. utilise plusieurs outils, utilisés systématiquement, pour identifier les risques de ses contreparties, notamment : la classification des risques de corruption par pays où opère le groupe Mobilize F.S. et par secteur d'activité établie par le Groupe Renault ; un système de scoring de risque de corruption en fonction du type de contrepartie analysée; un outil externe de compliance donnant accès aux informations sur les éventuelles condamnations, entre autres ESG, tel</p>

		<p>que Compliance Catalyst de Moody's. Enfin les procédures TIM définissent un arbre de décision selon le niveau du risque de la contrepartie.</p> <p>Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, le groupe Mobilize F.S définit des seuils basés sur le rating ESG. Les contreparties présentant un rating ESG insuffisant font l'objet d'analyses complémentaires sur leurs politiques et objectifs ESG. Un processus d'escalade au niveau des pays et du Siège du groupe a été mis en place lorsque le dossier ne satisfait pas les critères ESG requis et nécessite un arbitrage.</p>
--	--	---

Introduction aux modèles quantitatifs

Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données sur l'ensemble du groupe Mobilize F.S.

Echéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées **en nombre d'années**

Méthodologie liée au calcul des émissions financées

Le groupe Mobilize F.S. finance quasi exclusivement des véhicules (véhicules particuliers et utilitaires légers).

A ce titre, les émissions financées sont évaluées en fonction des émissions des véhicules financés à partir de bases de données mises à disposition par les constructeurs ou à partir de bases de données externes recensant les informations techniques liées aux véhicules immatriculés en Europe (bases de l'Agence Européenne de l'Environnement). Les émissions financées ne sont pas renseignées en proportion des émissions enregistrées par les contreparties (déclarées ou estimées). Pour cette raison, il a été systématiquement indiqué 0% dans la colonne Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise.

Les émissions financées sont reportées en prenant pour référence la méthodologie PCAF, section 5.6 Motor Vehicles Loans. Les émissions financées sont constituées des émissions de gaz à effet de serre des véhicules financés en portefeuille, à partir d'un kilométrage moyen annuel, en se concentrant sur la phase d'usage. Toutes les typologies de contrats (crédit ou leasing) sont traitées selon la même méthodologie.

Le kilométrage moyen utilisé est aligné avec les statistiques du groupe Renault sur les durées de vie des véhicules et les kilométrages totaux considérés. Ces éléments ont été modifiés en 2023 pour prendre en compte une durée de vie moyenne d'un véhicule de 15 ans et un kilométrage total de 200 000 km sur sa durée de vie complète.

La phase d'usage est composée des émissions des véhicules « well to wheel » ce qui inclut :

- Les émissions liées à la combustion des carburants pendant le déplacement des véhicules thermiques et hybrides (tailpipe – tank to wheel)
- Les émissions liées à la consommation électrique des véhicules électriques et hybrides (well to socket)
- Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants (well to tank)

Les émissions « tailpipe » proviennent principalement des données gCO₂/km communiquées par Renault Group au groupe Mobilize F.S. ou des bases de données de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA).

Les bases de données des constructeurs permettent dans la plupart des cas d'établir une correspondance exacte entre un véhicule, à travers son numéro d'identification, et les données de CO₂ individuelles.

Les bases de données EEA ont été exploitées afin d'établir des valeurs moyennes par modèle, pays, motorisation, année de vente.

Depuis 2023, aux données d'homologation à l'échappement et de consommation électrique pour les véhicules concernés est ajouté un coefficient représentant les émissions émises en conditions réelles. Ces données sont homogènes avec les données à disposition de Renault Group.

Les émissions liées à la consommation électrique sont calculées selon les mêmes principes que les émissions tailpipe, soit directement à partir des bases de données constructeurs soit à partir des moyennes établies à partir des bases de données EEA. Les facteurs d'émission liés à l'électricité générée par pays (CO₂ moyen par kWh) sont également pris en compte. Ces données sont alignées avec les facteurs d'émission utilisés par Renault Group.

Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants ont été considérées selon le pays et les carburants des véhicules financés. Ces coefficients détaillés sont alignés avec les hypothèses du Groupe Renault.

Les données d'émission ont été complétées pour quasiment l'ensemble des contrats associés à un financement de véhicule sur tout le périmètre pays du groupe Mobilize F.S. Pour moins de 1% des expositions, les émissions associées sont manquantes à date.

Dans 80% des cas, les données tailpipe de gCO₂/km ont été obtenus à partir des bases de données fournies par le Renault Group. Dans 20% des cas, ces mêmes données ont été obtenues à partir des bases de données externes de l'EEA.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules constituent l'ensemble des émissions financées, et sont, pour le moment, classées en scope 3.

Les prochains Pilier 3 refléteront d'éventuelles modifications de classification de scopes ainsi que de possibles évolutions méthodologiques.

En particulier, il est prévu d'enrichir le calcul des émissions financées en ajoutant les émissions liées à la production et à la fin de vie des véhicules et batteries, afin de donner une vision complète des émissions liées au cycle de vie des véhicules financés.

Code Secteur NACE

Les codes secteurs NACE sont disponibles dans les bases de données internes au niveau d'une lettre et de 3 chiffres, par exemple D.351. La ligne concernant le secteur D35.11 n'est donc pas renseignée.

Le secteur G présenté dans ce tableau inclut les financements des stocks de concessionnaires Renault et Nissan (code NACE G45). Ces financements sont à très courte durée, avec une maturité résiduelle moyenne à moins de 6 mois.

Expositions vis à vis d'entreprises exclues des EU Paris-aligned Benchmarks

L'évaluation de l'alignement des clients Corporate avec les Paris Benchmarks a été réalisée manuellement à partir des codes secteurs NACE des clients et des informations mises à disposition dans les publications ou sur le sites internet. Par ordre de priorité ont été évaluées les entreprises présentant des expositions supérieures à 100 k€. Puis les expositions supérieures à 50 k€ selon la disponibilité des informations. Toutes les contreparties pour lesquelles l'évaluation n'a pas été possible ont été considérées par défaut comme non alignées.

Le groupe Mobilize F.S. ne finançant jamais de bien immobilier, le modèle 2 n'est pas complété car non-applicable.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Industrie automobile	Industrie automobile	24 628	gCO2 / km	2024-194	-83,0%	2027: 155 gCO2 / km
				Share of PHEV BEV and FCEV	2024-8,3%	-87,1%	2027: 15% PHEV / BEV

*** Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

En ligne avec la méthodologie des émissions financées, le tableau sur l'alignement du portefeuille présente l'ensemble du portefeuille sous le secteur « industrie automobile », les financements du groupe Mobilize F.S. étant affecté à des véhicules.

Les indicateurs d'alignement reprennent donc les indicateurs suivant du scénario IEA NZE2050 :

- gCO2/km
- part des BEV, PHEV, FCEV (PHEV = plug-in hybrid electric vehicle; BEV = battery electric vehicle; FCEV = fuel cell electric vehicle)

Les indicateurs de référence du scénario IEA NZE2050 utilisés (WorldEnergyOutlook2021 – table 1.2 ▷ Selected indicators in the Net Zero Emissions by 2050 Scenario) sont pour 2030

- gCO2/km : 106
- part des BEV, PHEV, FCEV: 64%.

La distance des indicateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S. est mesurée par rapport à ces valeurs

A noter que les chiffres à fin décembre 2024 ne comprennent pas de FCEV, ces véhicules n'étant pas financés par le groupe Mobilize F.S.

Le gCO2 /km moyen s'entend « well to wheel » alignés avec la méthodologie des émissions financées présentées dans le tableau 1.

Les objectifs internes annoncés par le groupe Mobilize F.S, en ligne avec objectifs du Groupe Renault, sont l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le Monde. Les objectifs intermédiaires sont également élaborés en cohérence avec le Groupe Renault. Dans ce modèle, la traduction de l'objectif de neutralité carbone en indicateurs gCO2/km et part des BEV, PHEV, FCEV est communiqué sur le périmètre des clients Entreprises

Modèle 4: Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	0,6	0,002%	0,3	2,0	1

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Les références choisies dans le cadre de l'élaboration de ce modèle sont TopTwenty Rank 1965-2017 Climate Accountability Institute et CDP - Carbon-Majors-Report-2017. Les contreparties présentes dans ces 2 listes et financées par le Groupe Mobilize F.S. ont été reportées. Une seule contrepartie a été identifiée dans le TOP 20 des sociétés émettant le plus de carbone dans le monde. L'exposition totale à cette contrepartie est limitée.

Modèle 5: Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque Physique

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Echeance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations		
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	92	74	1	0	0	2,0	20	6	49	5	3	-3	0	-2
2 B - Industries extractives	9	9	0	0	0	2,0	2	1	6	1	0	0	0	0
3 C - Industrie manufacturière	1 019	687	4	0	0	2,0	134	66	491	96	17	-13	-2	-9
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	101	53	0	0	0	1,0	3	1	49	7	0	-1	0	0
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	58	49	0	0	0	2,0	16	3	30	2	1	-1	0	-1
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 570	1 295	9	0	0	2,0	274	149	881	153	47	-39	-7	-27
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	16 972	13 972	8	0	0	0,0	3 420	2 138	8 422	319	146	-85	-6	-53
8 H - Transports et entreposage	535	441	2	0	0	1,0	113	40	290	69	32	-15	-3	-11
9 L - Activités immobilières	166	116	1	0	0	2,0	18	13	86	10	8	-6	0	-6
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels														
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12 Sûretés saisies														
13 Autres secteurs pertinents														

La classification des prêts et avances exposés aux risques physiques a été établie à partir de l'évaluation de l'exposition aux catastrophes naturelles par région présentée sur le site ThinkHazard.

Les événements suivants ont été pris en compte :

- inondations (liées aux rivières, aux mers et océans ou aux précipitations), incendies, glissements de terrain, tsunami) constituant les événements qualifiés d'aigus (*acute*)
- stress hydrique et vague de chaleur constituant les événements qualifiés de chroniques (*chronic*)

Pour chaque type de catastrophe naturelle, un score a été attribué, par région, en fonction de l'évaluation de ThinkHazard (très faible, faible, modéré, élevée). Deux moyennes ont ensuite été établies pour les événements aigus et chroniques. A partir des ces moyennes, les régions sont classées en faiblement exposées, moyennement exposées, fortement ou très fortement exposées. Les régions fortement ou très fortement exposées ont été retenues pour répondre aux critères du modèle 5, sensible à l'impact des événements climatiques aigus ou chroniques.

Le découpage par région a été fait à partir des régions présentes sous ThinkHazard et permettant le lien avec les codes postaux renseignés dans les bases de données internes.

Lorsque les codes postaux des clients entreprises non financières ne peuvent pas être liés à une région ThinkHazard, la moyenne du pays est appliquée. Pour certains pays (Maroc, Roumanie, Pologne, Colombie, Suisse en particulier), la moyenne par pays a été appliquée faute de codes postaux disponibles et utilisables dans le cadre du Pilier 3 ESG. Pour de nombreux pays, la moyenne nationale conduit à une classification « fortement exposée » par défaut. C'est ce qui explique la relativement forte proportion d'expositions sensible aux aléas climatiques aigus et chroniques.

Taxonomie verte

Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et objectifs environnementaux restants

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission européenne a créé un système de classification dénommé Taxonomie verte, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. La Taxonomie de l'Union européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions appropriées des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables d'un point de vue environnemental. En 2021, la CE a adopté l'acte délégué complétant l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte (« Acte délégué sur la publication d'informations »), modifié en 2022 pour inclure certains secteurs de l'énergie. En 2023, la CE a modifié l'acte délégué pour aligner les exigences de publication d'information sur l'Acte délégué sur l'environnement. En vertu de ces réglementations, le Groupe Mobilize Financial Services est tenu de fournir des informations sur la performance environnementale de ses actifs et de ses activités économiques.

Ces publications présentent des informations sur l'alignement des activités économiques (publications des indicateurs clés de performance) dans lesquelles les activités économiques « éligibles » à la Taxonomie verte sont évaluées en vue de déterminer si elles sont durables d'un point de vue environnemental (ou « alignées » sur la Taxonomie verte) en fonction de critères d'examen technique

Périmètre de consolidation

Les Indicateurs clés de performance (« ICP ») de la Taxonomie verte présentés dans les modèles sont basés sur les expositions des entités du périmètre de consolidation prudentielle du Groupe Mobilize F.S au 31 décembre 2024. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

ICP : ratio d'actifs verts

Le ratio d'actifs verts (ou, en anglais, Green Asset Ratio ci-après « GAR ») correspond au pourcentage des actifs alignés sur la taxonomie verte de l'UE par rapport au total des actifs couverts.

Pour le groupe Mobilize Financial Services, seuls les prêts et avances qui financent des activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont inclus au numérateur du GAR. Les autres types d'actifs (titres de créances et instruments de capitaux propres) n'ont pas été évalué de part leur matérialité et sont par défaut considérés comme non alignés. Ces actifs représentent moins de 0,2% du total des actifs du Groupe Mobilize Financial Services à fin décembre 2024.

Conformément à la note 4, du tableau 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR, Annexe VI - Modèle pour les ICP d'établissements de crédit du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, les prêts automobiles vis-à-vis des ménages créés avant la date d'entrée en application de l'obligation de publication sont exclus. A ce titre, seuls les contrats de financement automobile vis-à-vis des ménages débutés après le 1er janvier 2022 sont déclarés éligibles et font l'objet d'une étude sur leur alignement.

Le dénominateur du GAR comprend le total des prêts et avances, le total des titres de créance, le total des instruments de capitaux propres et tous les autres actifs couverts au bilan.

Pour le calcul des ICP pour les expositions hors bilan, le groupe Mobilize Financial Services n'a pas d'actifs sous gestion. Les garanties financières vis-à-vis d'entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD représentent €94 millions d'euros à fin décembre par rapport à un bilan de plus de €73 000 millions d'euros. A date l'éligibilité et l'alignement de ces engagements hors bilan n'ont pas été évalués étant donné leur faible matérialité. Les autres expositions hors bilan sont exclues du calcul.

Total des actifs couverts

Le Groupe Mobilize Financial Services ne finance pas de projets d'entreprises et finance uniquement des véhicules automobiles et articles associés.

Le calcul des ICP des actifs couverts par la Taxonomie verte comprend les expositions au bilan couvrant les prêts et avances vis-à-vis d'entreprises financières, vis-à-vis d'entreprises non financières visées par l'article 19a ou 29a de la directive 2013/34/UE4 (Non Financial Reporting Directive ou « NFRD »)/Corporate Sustainability Reporting Directive ou « CSRD ») ainsi que les expositions sur la clientèle de particuliers (ménages).

La distinction entre entreprises soumises aux obligations de publication NFRD et non soumises aux obligations de publication NFRD a été réalisée à partir de classification interne correspondant aux segmentations baloises. Les entreprises des pays de l'UE dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50m€ seront considérées comme soumise aux obligations de publication NFRD.

Activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie verte

Les activités économiques éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental. Les activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont les activités qui ont été évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

De part son activité de financement automobile, le Groupe Mobilize Financial Services n'a considéré que l'activité taxonomique suivante :

Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires (code taxonomique 6.5), comprenant notamment les activités d'achat, financement, location, crédit-bail et exploitation de véhicules particuliers et utilitaires légers.

Cette activité éligible concerne aussi bien les véhicules électriques que ceux à motorisation thermique ; le Groupe se conforme ainsi au document « Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets » (2022/C 385/01), publié le 6 octobre 2022.

Au sein de ce périmètre, sont considérées comme alignées les activités qui apportent une contribution substantielle à l'objectif considéré, ne causent aucun préjudice important (« Do Not Significantly Harm » ou DNSH) aux autres objectifs environnementaux et respectent les garanties minimales.

L'activité 6.5 alignée ne concerne que les véhicules émettant moins de 50 g de CO₂e par kilomètre, également dénommés « véhicules à faibles émissions » dans cette section. Il s'agit de l'ensemble des gammes électriques (EV) et hybrides rechargeables (PHEV) de toutes les marques financées par le Groupe Mobilize Financial Services. Les diligences effectuées pour la vérification détaillée des critères DNSH et des garanties minimales sont décrites ci-dessous.

L'activité 6.5 a été intégralement reliée à l'objectif d'atténuation du changement climatique à travers le critère substantiel du niveau d'émissions (gCO₂e) moyen. Il n'a pas été identifié de contribution à l'adaptation au changement climatique. Pour plus de clarté dans la lecture des modèles de la taxonomie, les objectifs climatiques et environnementaux qui devraient apparaître à 0, ne sont pas illustrés.

Activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte

Pour le groupe Mobilize Financial Services, les activités économiques considérées comme non éligibles à la Taxonomie verte à date sont : le financement des pièces détachées et les financements de trésorerie de concessionnaires automobiles (prêts non affectés). Ces actifs seront amenés à être évalués dans de prochaines publications du Groupe et la position sur leur non-éligibilité pourrait donc évoluer.

Ces actifs représentent moins de 2% du total des actifs du Groupe à fin décembre 2024.

Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts dans le dénominateur)

Expositions à des sociétés non soumises à la NFRD/CSRD4

Les expositions envers les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières ont été exclues de l'évaluation des activités économiques éligibles à la Taxonomie verte. Ces expositions sont exclues du numérateur du GAR mais prises en compte dans le dénominateur.

Produits dérivés

Les dérivés du portefeuille bancaire sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue sont des expositions de prêt à la demande auprès d'autres établissements de crédit. Ceux-ci sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur, à l'exception des liquidités auprès des banques centrales qui ne sont pas couvertes par le calcul du GAR.

Autres actifs

Les autres actifs comprennent en particulier les immobilisations qui sont exclues du cadre de la Taxonomie verte et dont l'éligibilité à la taxonomie verte ne peut donc pas être évaluée. Les autres actifs sont inclus dans le total de l'actif utilisé au dénominateur pour le calcul des ratios.

Actifs non couverts pour le calcul du GAR

Les actifs non couverts dans le calcul du GAR sont exclus du numérateur et du dénominateur.

Gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Les expositions aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du GAR.

Banques centrales

Les expositions aux banques centrales comprennent les liquidités détenues et toutes les autres expositions bancaires auprès des banques centrales. Celles-ci sont hors du périmètre de calcul du GAR.

Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est exclu du périmètre de calcul du GAR.

Données d'éligibilité et d'alignement des contreparties

De part son activité de financement affecté à des véhicules automobiles à destination des entreprises et des particuliers, le Groupe Mobilize Financial Services ne dépend pas des informations des contreparties pour l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie verte. Cette évaluation dépend du véhicule financé et des données techniques associés à ce véhicule.

Il n'y a pas de distinction dans l'évaluation de l'alignement en prenant en compte soit le CA soit les CAPEX des contreparties. A ce titre, l'ensemble des modèles de la taxonomie ne sont publiés qu'une fois, et non pas dupliqués en CA et CAPEX.

Méthode utilisée pour déterminer le périmètre des activités à contribution substantielle

Pour déterminer la contribution substantielle des activités éligibles liées aux véhicules, les prêts et avances vis à vis des entreprises financières, entreprises non financières, ménages et administrations locales ont été analysés en se basant sur le modèle de véhicule et la technologie du groupe motopropulseur.

Adaptation au changement climatique

Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été réalisée par Renault Group afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par des risques climatiques physiques. Ces risques ont été évalués sur la base de la durée de vie du bien concerné et sont essentiellement de trois types (chaleur extrême, stress hydrique et inondations) couverts par des plans d'actions adaptés.

Le Groupe Mobilize Financial Services a réalisé une revue de ses sites y compris sites de prestataires informatiques en termes d'expositions à plusieurs événements climatiques extrêmes (inondations, vague de chaleur, stress hydrique...). Cette évaluation a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé et a démontré que les sites du Groupe Mobilize Financial Services ne sont pas concentrés dans des zones fortement exposées aux risques climatiques physiques. Pour les sites identifiés comme vulnérable, cela doit conduire à une prise en compte dans les plans de continuité d'activité.

Transition vers une économie circulaire

La politique d'économie circulaire de Renault Group couvre les critères DNSH liés à (a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués, (b) la conception pour une durabilité élevée, la recyclabilité, la facilité de démontage et l'adaptabilité des produits fabriqués, (c) la gestion des déchets qui privilégie le recyclage plutôt que l'élimination, dans le processus de fabrication et (d) les substances préoccupantes sont identifiées et suivies tout au long du cycle de vie

D'après les informations obtenues auprès du constructeur automobile, les véhicules à faibles émissions concernés par l'activité 6.5, financés par le Groupe Mobilize Financial Services sont réutilisables ou recyclables à un minimum de 85 % en poids, réutilisables ou valorisables à un minimum de 95 % en poids.

Prévention et contrôle de la pollution

Les véhicules à faibles émissions que le Groupe Mobilize Financial Services finance sont tous équipés de pneus dans des classes de bruit et de résistance à la route extérieure conformes aux exigences européennes du règlement CE 661/2009. Comme les exigences de la taxonomie vont au-delà de la conformité réglementaire sur ce critère, une analyse supplémentaire a été menée et a démontré que la plupart des références de pneus montés à l'origine sur des véhicules à faibles émissions répondent à ce critère ce qui nous a conduit à retenir un coefficient d'alignement égal à 1 pour ce DNSH. Toutefois, cette position sera réévaluée au fur et à mesure que des données fiables en lien avec le montage réel des pneus seront disponibles pour tous les véhicules financés ; le coefficient d'alignement sera le cas échéant ajusté en conséquence.

Avec un niveau sonore certifié bien inférieur à 68 dBA, les véhicules électriques Renault respectent, depuis 2021, les limites de bruit extérieur applicables à partir de 2024, contribuant ainsi à la réduction du bruit ambiant et à la qualité de vie en zone urbaine. Tous les véhicules à faibles émissions commercialisés par Renault en Europe sont donc conformes au règlement européen 540/2014/EC applicable aux véhicules homologués depuis juillet 2016, qui exigent un maximum de 72 dBA.

Vérification des garanties minimales (Minimum Safeguards)

Ces garanties minimales recouvrent plusieurs grands domaines dont les politiques, actions et résultats sont exposés dans le rapport de durabilité. Il s'agit notamment de la lutte contre la corruption, droits de l'homme et fiscalité

Le département fiscal du Groupe Mobilize Financial Services veille au respect, dans tous les pays où il est implanté, des règles fiscales applicables à son activité, conformément aux conventions internationales et aux lois locales, grâce à un dispositif de gestion approprié.

La Direction Compliance du Groupe Mobilize Financial Services déploie une démarche structurée visant à analyser et assurer la robustesse de sa conformité réglementaire de manière durable et anticipative, sur un périmètre de domaines réglementés majeurs comprenant notamment les thématiques «blanchiment de capitaux et financement du terrorisme », «corruption» et « concurrence», en étroite collaboration avec la Direction Juridique.

Le Groupe Mobilize Financial Services n'a pas fait, au meilleur de notre connaissance, l'objet de condamnation en 2024 en matière de corruption, d'évasion fiscale ou de non-respect des droits humains.

Modèle 6: Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) des expositions alignées sur la taxonomie

Décembre 2024	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR ¹ encours	7,1%	0,0%	7,1%	59,1%
GAR ¹ flux	7,7%	0,0%	7,7%	70,8%

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

⁽¹⁾ GAR correspondant à Green Asset Ratio

Décembre 2023	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR encours	5,7%	0,0%	5,7%	50,3%
GAR flux				

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

Modèle 7: Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR

Au 31 décembre 2024

	a	b	c	d	e	f	l	m	n	o	p										
												Date de référence des informations (Dec24)									
												Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)				
												Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Valeur comptable brute totale	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)															
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant										
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																					
1	Prêts et avances, titre de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que à la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 407	43 241	4 736	4 736	285	0	43 241	4 736	4 736	285	0									
2	Entreprises financières	318	192	31	31	2	0	192	31	31	2	0									
3	Etablissement de crédit	192	192	31	31	2	0	192	31	31	2	0									
4	Prêts et avances	192	192	31	31	2	0	192	31	31	2	0									
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
7	Autres entreprises financières	126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
8	dont entreprises d'investissement	122	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
11	Instruments de capitaux propres	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
12	dont sociétés de gestions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
16	dont entreprises d'assurance	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
19	Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
20	Entreprises non-financières (soumises aux obligations de publications de la NFRD)	13 296	12 270	1 468	1 468	97	0	12 270	1 468	1 468	97	0									
21	Prêts et avances	13 294	12 270	1 468	1 468	97	0	12 270	1 468	1 468	97	0									
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
23	Instruments de capitaux propres	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
24	Ménages	34 793	30 779	3 237	3 237	187	0	30 779	3 237	3 237	187	0									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
27	dont prêts pour véhicules à moteur	34 793	30 779	3 237	3 237	187	0	30 779	3 237	3 237	187	0									
28	Financement d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
32	TOTAL DES ACTIFS GAR	48 407	43 241	4 736	4 736	285	0	43 241	4 736	4 736	285	0									
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																					
33	Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 417																			
34	Prêts et avances	7 417																			
35	Titres de créances	0																			
36	Instruments de capitaux propres	0																			
37	Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 557																			
38	Prêts et avances	3 557																			
39	Titres de créances	0																			
40	Instruments de capitaux propres	0																			
41	Dérivés	207																			
42	Prêts interbancaires à vue	1 367																			
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0																			
44	Autres actifs (goodwill, matières premières...)	5 995																			
45	TOTAL ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	66 949																			
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																					
46	Souverains	346																			
47	Expositions sur des banques centrales	5 786																			
48	Portefeuille de négociation	25																			
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	6 156																			
50	TOTAL ACTIFS	73 105																			

Au 31 décembre 2023

		a	b	c	d	e	f	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations (Dec23)										
		Atténuation du changement climatique (CCM)						TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
		Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont habitant	Dont financement spécialisé			Dont transitoire/adaptation	Dont habitant
Million EUR		Valeur comptable brute totale										
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titre de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que à la vente et éligibles pour le calcul du GAR	43 560	32 835	3 436	3 436	222	0	32 835	3 436	3 436	222	0
2	Entreprises financières	265	150	27	27	2	0	150	27	27	2	0
3	Etablissement de crédit	150	150	27	27	2	0	150	27	27	2	0
4	Prêts et avances	150	150	27	27	2	0	150	27	27	2	0
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Autres entreprises financières	114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	dont entreprises d'investissement	114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	dont sociétés de gestions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	dont entreprises d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Entreprises non-financières (soumises aux obligations de publications de la NFRD)	11 162	10 132	964	964	44	0	10 132	964	964	44	0
21	Prêts et avances	11 160	10 132	964	964	44	0	10 132	964	964	44	0
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Ménages	32 133	22 554	2 445	2 445	177	0	22 554	2 445	2 445	177	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	32 133	22 554	2 445	2 445	177	0	22 554	2 445	2 445	177	0
28	Financement d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	TOTAL DES ACTIF GAR	43 560	32 835	3 436	3 436	222	0	32 835	3 436	3 436	222	0
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33	Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 508										
34	Prêts et avances	7 508										
35	Titres de créances	0										
36	Instruments de capitaux propres	0										
37	Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 092										
38	Prêts et avances	3 092										
39	Titres de créances	0										
40	Instruments de capitaux propres	0										
41	Dérivés	225										
42	Prêts interbancaires à vue	1 413										
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0										
44	Autres actifs (goodwill, matières premières...)	4 400										
45	TOTAL ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	60 198										
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR												
46	Souverains	281										
47	Expositions sur des banques centrales	4 838										
48	Portefeuille de négociation	27										
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	5 146										
50	TOTAL ACTIFS	65 344										

Modèle 8 : GAR (%)

Stock au 31 décembre 2024

		a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habitant			
1	GAR	64,6%	7,1%	7,1%	0,4%	0,0%	64,6%	7,1%	7,1%	0,4%	0,0%	59,1%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR)	89,3%	9,8%	9,8%	0,6%	0,0%	89,3%	9,8%	9,8%	0,6%	0,0%	59,1%
3	Entreprises financières	60,5%	9,7%	9,7%	0,5%	0,0%	60,5%	9,7%	9,7%	0,5%	0,0%	0,3%
4	Etablissement de crédit	100,0%	16,0%	16,0%	0,8%	0,0%	100,0%	16,0%	16,0%	0,8%	0,0%	0,3%
5	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7	dont sociétés de gestion											
8	dont entreprises d'assurance											
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	92,3%	11,0%	11,0%	0,7%	0,0%	92,3%	11,0%	11,0%	0,7%	0,0%	16,8%
10	Ménages	88,5%	9,3%	9,3%	0,5%	0,0%	88,5%	9,3%	9,3%	0,5%	0,0%	42,1%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels											
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments											
13	dont prêts pour véhicules à moteur	88,5%	9,3%	9,3%	0,5%	0,0%	88,5%	9,3%	9,3%	0,5%	0,0%	42,1%
14	Financement d'administrations locales											
15	Financement de logements											
16	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux											

Stock au 31 décembre 2023

		a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T-1: ICP concernant l'encours										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habitant	
1	GAR	54,5%	5,7%	5,7%	0,4%	0,0%	54,5%	5,7%	5,7%	0,4%	0,0%	50,3%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR)	75,4%	7,9%	7,9%	0,5%	0,0%	75,4%	7,9%	7,9%	0,5%	0,0%	50,3%
3	Entreprises financières	56,6%	10,1%	10,1%	0,6%	0,0%	56,6%	10,1%	10,1%	0,6%	0,0%	0,2%
4	Etablissement de crédit	99,6%	17,8%	17,8%	1,1%	0,0%	99,6%	17,8%	17,8%	1,1%	0,0%	0,2%
5	Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6	dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7	dont sociétés de gestion											
8	dont entreprises d'assurance											
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	90,8%	8,6%	8,6%	0,4%	0,0%	90,8%	8,6%	8,6%	0,4%	0,0%	15,5%
10	Ménages	70,2%	7,6%	7,6%	0,6%	0,0%	70,2%	7,6%	7,6%	0,6%	0,0%	34,5%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels											
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments											
13	dont prêts pour véhicules à moteur	70,2%	7,6%	7,6%	0,6%	0,0%	70,2%	7,6%	7,6%	0,6%	0,0%	34,5%
14	Financement d'administrations locales											
15	Financement de logements											
16	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux											

Flux au 31 décembre 2024

	a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T: ICP concernant les flux										
	Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					
Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
1 GAR	73,0%	7,7%	7,7%	0,4%	0,0%	73,0%	7,7%	7,7%	0,4%	0,0%	70,8%
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR)	96,1%	10,1%	10,1%	0,5%	0,0%	96,1%	10,1%	10,1%	0,5%	0,0%	70,8%
3 Entreprises financières	74,8%	12,0%	12,0%	0,2%	0,0%	74,8%	12,0%	12,0%	0,2%	0,0%	0,1%
4 Etablissement de crédit	100,0%	16,1%	16,1%	0,3%	0,0%	100,0%	16,1%	16,1%	0,3%	0,0%	0,1%
5 Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
6 dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7 dont sociétés de gestion											
8 dont entreprises d'assurance											
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	91,5%	11,3%	11,3%	0,7%	0,0%	91,5%	11,3%	11,3%	0,7%	0,0%	30,9%
10 Ménages	100,0%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	100,0%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	39,9%
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels											
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments											
13 dont prêts pour véhicules à moteur	100,0%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	100,0%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	39,9%
14 Financement d'administrations locales											
15 Financement de logements											
16 Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17 Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux											

Les flux de prêts et avances correspondent aux nouveaux financements (valeurs des nouveaux crédits et leasings) du Groupe Mobilize F.S. enregistrés en 2024 et présents en portefeuille à fin décembre 2024.

Modèle 9 : Mesures d'atténuation Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR)

Modèle 9.1 : Mesures d'atténuation – Actifs entrant dans le calcul du BTAR

Stock au 31 décembre 2024

		a	b	c	d	e	f	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations (Dec24)										
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant				
1	Total des actifs du GAR	48 407	43 241	4 736	4 736	285	0	43 241	4 736	4 736	285	0
Actifs exclus du numérateur (et inclus dans le dénominateur) pour le calcul du GAR mais inclus dans le numérateur et le dénominateur pour le BTAR												
2	Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 417	7 359	709	709	58	0	7 359	709	709	58	0
3	Prêts et avances	7 417	7 359	709	709	58	0	7 359	709	709	58	0
4	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 557	3 427	295	295	14	0	3 427	295	295	14	0
9	Prêts et avances	3 557	3 426	295	295	14	0	3 426	295	295	14	0
10	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	TOTAL DES ACTIFS DU BTAR	59 380	54 026	5 739	5 739	357	0	54 026	5 739	5 739	357	0
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du BTAR (mais inclus dans le dénominateur)												
13	Dérivés	207										
14	Prêts interbancaires à vue	1 367										
15	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0										
16	Autres actifs (goodwill, matières premières...)	5 995										
17	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR	66 949										
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur												
18	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	6 156										
19	TOTAL ACTIFS	73 105										

Stock au 31 décembre 2023

		a	b	c	d	e	f	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations (Dec23)										
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant				
1	Total des actifs du GAR	43 560	32 835	3 436	3 436	222	0	32 835	3 436	3 436	222	0
Actifs exclus du numérateur (et inclus dans le dénominateur) pour le calcul du GAR mais inclus dans le numérateur et le dénominateur pour le BTAR												
2	Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 508	7 434	810	810	73	0	7 434	810	810	73	0
3	Prêts et avances	7 508	7 434	810	810	73	0	7 434	810	810	73	0
4	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 092	2 972	203	203	9	0	2 972	203	203	9	0
9	Prêts et avances	3 092	2 972	203	203	9	0	2 972	203	203	9	0
10	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	TOTAL DES ACTIFS DU BTAR	54 160	43 242	4 449	4 449	304	0	43 242	4 449	4 449	304	0
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du BTAR (mais inclus dans le dénominateur)												
13	Dérivés	225										
14	Prêts interbancaires à vue	1 413										
15	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0										
16	Autres actifs (goodwill, matières premières...)	4 400										
17	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR	60 198										
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur												
18	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	5 146										
19	TOTAL ACTIFS	65 344										

Modèle 9.2 : BTAR (%)

Stock au 31 décembre 2024

		a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours (Dec24)										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habitant			
1	BTAR	55,7%	9,1%	9,1%	0,6%	0,0%	55,7%	9,1%	9,1%	0,6%	0,0%	73,9%
2	GAR	64,6%	7,1%	7,1%	0,4%	0,0%	64,6%	7,1%	7,1%	0,4%	0,0%	59,1%
3	Entreprises non-financières de l'UE non soumises aux obligations de publications de la NFRD	99,2%	9,6%	9,6%	0,8%	0,0%	99,2%	9,6%	9,6%	0,8%	0,0%	10,1%
4	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publications de la NFRD	96,3%	8,3%	8,3%	0,4%	0,0%	96,3%	8,3%	8,3%	0,4%	0,0%	4,7%

Stock au 31 décembre 2023

		a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours (Dec23)										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxionomie					
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habitant			
1	BTAR	48,2%	7,6%	7,6%	0,5%	0,0%	48,2%	7,6%	7,6%	0,5%	0,0%	66,2%
2	GAR	54,5%	5,7%	5,7%	0,4%	0,0%	54,5%	5,7%	5,7%	0,4%	0,0%	50,3%
3	Entreprises non-financières de l'UE non soumises aux obligations de publications de la NFRD	99,0%	10,8%	10,8%	1,0%	0,0%	99,0%	10,8%	10,8%	1,0%	0,0%	11,4%
4	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publications de la NFRD	96,1%	6,6%	6,6%	0,3%	0,0%	96,1%	6,6%	6,6%	0,3%	0,0%	4,5%

Flux au 31 décembre 2024

		a	b	c	d	e	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T: ICP concernant les flux (Dec24)										
		Atténuation du changement climatique (CCM)					TOTAL (CCM + CCA)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant		
1	BTAR	60,9%	9,6%	9,6%	0,5%	0,0%	60,9%	9,6%	9,6%	0,5%	0,0%	89,4%
2	GAR	73,0%	7,7%	7,7%	0,4%	0,0%	73,0%	7,7%	7,7%	0,4%	0,0%	70,8%
3	Entreprises non-financières de l'UE non soumises aux obligations de publications de la NFRD	99,8%	8,1%	8,1%	0,6%	0,0%	99,8%	8,1%	8,1%	0,6%	0,0%	9,8%
4	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
5	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publications de la NFRD	99,2%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	99,2%	9,0%	9,0%	0,4%	0,0%	8,8%

Modèle 9.3 : Tableau récapitulatif – BTAR %

	ICP (Dec24)			% de couverture (par rapport au total des actifs)
	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Total (CCM + CCA)	
BTAR encours	9,1%	0,0%	9,1%	73,9%
BTAR flux	9,6%	0,0%	9,6%	89,4%

	ICP (Dec23)			% de couverture (par rapport au total des actifs)
	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Total (CCM + CCA)	
BTAR encours	7,6%	0,0%	7,6%	66,2%
BTAR flux				

Le modèle 10 – Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 n'est pas publié car le groupe Mobilize F.S. ne détient pas d'obligations qui pourraient être évaluées « vertes » ou « durables » à son actif. Les prêts ont été évalués dans le cadre de la taxonomie, et aucune catégorie supplémentaire hors alignement avec la taxonomie peut être considérée comme « verte » ou « durable »

12 - LES AUTRES RISQUES

1 - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur monétaire estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'apparition de crises économiques, de phénomènes de saturation du marché VO ou de décisions politiques peut conduire à un risque pour celui qui s'est engagé à reprendre le véhicule au terme du financement, dans la mesure où le véhicule peut être revendu à un prix inférieur à sa valeur résiduelle.

Dans le cas des financements du Groupe Mobilize F.S., il y a différents types de porteurs de risque :

- Le Groupe Mobilize F.S. par l'intermédiaire de ses filiales – on dit que le risque est direct. Ce risque existe dans le cadre des offres de location longues durées lorsque MFS ne dispose pas d'un engagement de reprise d'un tiers (constructeur ou réseau de concessionnaire). La stratégie de développement de la location longue durée de MFS a conduit le Groupe à assumer progressivement ce risque sur cette ligne d'activité.
- Le Constructeur (principalement en France ou lors du lancement de véhicules sur tout ou partie des filiales du Groupe Mobilize F.S.). Il est à noter que depuis novembre 2024 en France, les propositions de contrats de Location Longue Durée (LLD) pour les clients Grands Comptes sont désormais faites en Risque MFS. Progressivement l'ensemble de la Clientèle Entreprises passera sous Risque MFS.
- Le réseau des concessionnaires qui, dans le cadre des offres leasing de MFS, peut proposer un engagement de reprise au client, ou dans le cadre de locations opérationnelles peut donner un engagement de reprise à MFS.

Le développement de la LLD conduit donc à un transfert partiel du risque valeur résiduelle dit « indirect » en risque direct MFS.

On assiste donc à la finalisation du programme de mise en place du Risque Direct sur les activités de Location Longue Durée même si le passage de la Location Longue Durée à Particuliers en Risque MFS interviendra plus tard. Par ailleurs, la Location Longue Durée permet de développer un cycle de plusieurs vies du véhicule dans l'écosystème du Groupe Mobilize F.S. et plus particulièrement sur le marché des véhicules électriques. En effet, comme le Groupe Mobilize F.S. reste le propriétaire, le véhicule peut être reloué en seconde et troisième vie, ce qui peut permettre de conserver des produits de maintenance ou entretien et autres services.

La progression de l'exposition au Risque Valeur Résiduelle de MFS a son origine dans l'acquisition de Mobility Concept/ MeinAuto en Allemagne et de Select Lease by Mobilize au Royaume-Uni. Mobility Concept / MeinAuto est aujourd'hui la filiale de Mobilize portant le risque VR le plus élevé, même si au final l'exposition pays au risque direct la plus importante reste le fait du Royaume-Uni en raison du produit PCP. Le démarrage des activités de Location Longue Durée en France et en Allemagne ne sont pas encore significatives à fin 2024 en terme d'exposition au risque global de Valeur Résiduelle.

PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

Le marché du véhicule d'occasion, la politique de gamme et de prix du Constructeur mais aussi les canaux d'écoulement sont attentivement suivis et permettent d'améliorer la précision des fixations de valeurs résiduelles et de prendre des actions en faveur du soutien des valeurs résiduelles. Cela contribue activement à optimiser la maîtrise de ce risque.

Le Groupe Mobilize F.S. étant un acteur amené progressivement à augmenter sa prise de risque valeur résiduelle, il continue de mettre en œuvre une politique prudente en constituant des provisions sur les contrats où les régulières observations prospectives et itératives mettraient en lumière des risques de revente inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle					Provision risque de valeur résiduelle				
	2024	2023	2022	2021	2020	2024	2023	2022	2021	2020
Entreprise dont :	852	360	476	330	227	45	24	11	6	9
France	56	53	0	0	0	-	0	0	0	0
Royaume-Uni	182	128	385	267	179	32	22	4	3	6
Reste du Monde	614	179	91	63	46	14	2	8	4	3
Grand Public dont :	3 732	2 996	2 030	1 780	1 583	70	50	45	41	36
France	16	18	1	2	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	2 848	2 855	2 017	1 778	1 583	68	50	45	41	36
Reste du Monde	868	123	11	0	-	3	0	0	-	-
Total	4 583	3 356	2 506	2 110	1 810	116	74	56	47	45

*Contrats de crédit bail

Risque de résiliation anticipée

Au Royaume-Uni et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, le groupe Mobilize F.S encourt un risque sur « restitution anticipée » de la part du client. Une provision permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente. Le tableau ci-dessous indique pour les véhicules non encore vendus le niveau de valeur nette comptable et de provisionnement.

(en millions d'euros)									
Valeur nette comptable totale					Montant de la provision				
2024	2023	2022	2021	2020	2024	2023	2022	2021	2020
37	18	10	4	4	20	35	67	63	53

Risques sur valeurs résiduelles non portées par le groupe Mobilize FS

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle				
	2024	2023	2022	2021	2020
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	3 558	3 139	3 503	4 407	4 331
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	17 192	14 588	10 974	10 256	8 767
Total	20 750	17 727	14 477	14 663	13 098

N.B. : Une évolution méthodologique avait été apportée en 2023 avec une nouvelle source de données automatisée. Les expositions des années 2019 à 2022 ont été recalculées selon cette méthode.

Répartition Véhicules Electriques / Thermiques à fin 2024

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle			Provision risque de valeur résiduelle		
	Electrique	Thermique	Total	Electrique	Thermique	Total
Risque sur valeur résiduelle porté par le groupe Mobilize FS	482	4 101	4 583	63	54	117
Risque sur Valeur résiduelle non porté par le groupe Mobilize FS	2 578	18 172	20 750	12	7	18
Total	3 060	22 273	25 333	74	61	135

La part du véhicule électrique dans le portefeuille MFS au titre de l'exposition au risque de valeur résiduelle est de 12% mais représente 54% de la provision démontrant ainsi le risque inhérent à la volatilité du marché du véhicule électrique. MFS est particulièrement sensible au suivi de ce pourcentage et compare régulièrement avec le poids du véhicule électrique dans les ventes du constructeur.

2 - RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, la déficience d'un partenaire, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres aux besoins des consommateurs constituent les principaux risques pouvant impacter l'activité de Mobilize Financial Services. Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par Mobilize Financial Services, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Le groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

3 - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe Mobilize F.S opère dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe Mobilize F.S veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

Le groupe conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du groupe sont déterminés en appui aux constructeurs et au regard de sa stratégie de croissance. En tant que tel, le groupe Mobilize F.S. peut être soumis sur l'ensemble des zones sur lesquelles il intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, le groupe met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

4 - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe Mobilize F.S aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L financières ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire. Celles-ci sont pondérées à 100 % et à 250% s'il s'agit d'entités du secteur financier.

EU INS1 — Participations dans l'assurance

		Valeur exposée au risque a	Montant d'exposition au risque b
1	Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	315	788

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4/CRD5	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR/CRR2	Objet	Concordance
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence et portée des publications	Introduction
Article 435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	
1a		Partie 2-1
1b		Partie 2-2
1c		Partie 1-1+3
1d		Partie 4-2+7 + 5 + 10-4
1e		Partie 2-1
1f		Partie 2-3
2a-d		Partie 2-1 + -2
2e		Partie 2-1+2+3
Article 436	Publication du champ d'application	Partie 3-1+3
Article 437	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie 3-3
Article 437bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	Partie 3-2
Article 438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	
a		Partie 3-5
b		Partie 1-1
c		Partie 3-5
d		Partie 3- 5
e		NA
f-g		Partie 9-5
h		Partie 4-5-g
Article 439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	Partie 4-8
Article 440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	Partie 3-2
Article 441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie 3-2
Article 442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	Partie 4-1
Article 443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	Partie 9
Article 444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	Partie 4-6
Article 445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	Partie 7
Article 446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	Partie 10-1+2+-3
Article 447	Publication d'informations sur les indicateurs clés	Partie 1-1
Article 448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Partie 8

Article 449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	Partie 6
Article 449bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	Partie 2-3 Partie 11
Article 450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	Partie 2-5
Article 451	Publication d'informations sur le ratio de levier	
1a-c		Partie 3-6
1d-e		Partie 3-7
Article 451bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité	Partie 9
Article 452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie 4-5
b		Partie 4-5 g
c		Partie 4-5 (a+g+h)
d-f		Partie 4- 5 (a+c+d+e+f)
g-h		Partie 4-5 (d)
Article 453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie 4-1 +7
Article 454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie 3-3

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
1-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
2-1	EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
2-1	EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
2-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque S.A
2-5	EU REMA	Politique de rémunération
2-5	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
2-5	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
2-5	EU REM3	Rémunérations différées
2-5	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice
2-5	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
3-1	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires
3-1	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
3-1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
3-1	EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
3-1	EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application
3-2	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
3-2	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
3-3	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
3-3	EU CC1	Composition des Fonds Propres réglementaires
3-3	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
3-3	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)
3-4	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
3-5	EU OVC	Informations ICAAP
3-6	EU LR1-LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
3-6	EU LR2-LRCom	Ratio de Levier – déclaration commune
3-6	EU LR3-LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
3-6	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

4	EU CRA	Informations qualitatives relatives au risque de crédit
4	EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs
4-1	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
4-1	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
4-1	EU CR2a	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
4-1	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
4-1	EU CQ2	Qualité de la renégociation
4-1	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
4-1	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
4-1	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés) des entreprises non financières par branche d'activité
4-1	EU CQ6	Evaluation des sûretés – prêts et avances
4-1	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
4-1	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – ventilation par date d'émission
4-5	EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI
4-5-c	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
4-5-c	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA
4-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
4-5-d		Historique taux de défaut par classe
4-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
4-5-d	EU CR9	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
4-5-d	EU CR9-1	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
4-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
4-5-g	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
4-6	EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard
4-6	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
4-6	EU CR5	Approche standard
4-7	EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC
4-7	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
4-7	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
4-7	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

4-8	EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR
4-8	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
4-8	EU CCR3	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
4-8	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
4-8	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
4-8	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit
4-8	EU CCR7	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
4-8	EU CCR8	Expositions sur les CCP
5	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
6	EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation
6	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
6	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique
7	EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
7	EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
8	EU IRRBBA	Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
8	EU IRRBB1	Le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
9	EU LIQA	Gestion du risque de liquidité
9	EU LIQB	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
9	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
9	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
9	EU AE4	Informations descriptives complémentaires
9	EU AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
9	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis
9	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs
10	EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel
10-3	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
11	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Tableau 2	Informations qualitatives sur le risque social (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Tableau 3	Informations qualitatives sur le risque de gouvernance (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Modèle 1	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

11	Modèle 3	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d’alignement
11	Modèle 4	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique
11	Modèle 5	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique
11	Modèle 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
11	Modèle 7	Mesures d’atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR
11	Modèle 8	GAR (%)
12-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe Mobilize F.S
12-1		Risque de résiliation anticipée
12-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe Mobilize F.S
12-1		Répartition Véhicules Electriques / Thermiques à fin 2024
12-4	EU INS1	Participations dans l’assurance